

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 62^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 30 Juin 1972.

SOMMAIRE

1. — Inscription à l'ordre du jour d'un projet de loi (p. 3050).

2. — Dépôt du rapport de la Cour des Comptes (p. 3050).

MM. Arnaud, premier président de la Cour des Comptes ; Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le président.

3. — Questions d'actualité (p. 3050).

INTERCONNEXION S. N. C. F. - R. A. T. P.

(Question de M. de la Malène.)

MM. Chamant, ministre des transports ; de la Malène.

RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL

(Question de M. Nungesser.)

MM. Chamant, ministre des transports ; Nungesser.

TÉLÉPHONE RURAL

(Question de M. Bertrand Denis.)

MM. Galley, ministre des postes et télécommunications ; Bertrand Denis.

4. — Hommage de bienvenue à une délégation du Parlement canadien (p. 3053).

5. — Questions d'actualité (suite) (p. 3053).

CONSTRUCTION DE TOURS A L'HAY-LES-ROSES

(Question de M. Mainguy.)

MM. Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Mainguy.

EQUIPEMENT SPORTIF

(Question de M. Destremau.)

MM. Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs ; Destremau.

EXPÉRIENCES NUCLÉAIRES

(Question de M. Benoist.)

MM. Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; Benoist.

CAMPAGNE VITICOLE

(Question de M. Poudevigne.)

MM. Cointat, ministre de l'agriculture ; Poudevigne.

CRISE VITICOLE

(Question de M. Virgile Barel.)

MM. Cointat, ministre de l'agriculture ; Virgile Barel.

6. — Questions orales avec débat (p. 3057).

ANCIENS COMBATTANTS

(Questions jointes de MM. Rossi, Nîlès, Gilbert Faure, Valenet, Brocard.)

MM. Rossi, Nîlès, Gilbert Faure, le président, Valenet, Brocard.
M. Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

MM. Christian Bonnet, Vertadier, Lemaire, Commenay, Boudon, Thorailleur, Dronne.

MM. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre;
La Combe, Jacques Barrot, Neuwirth. — Clôture du débat.

7. — Communication de M. le président (p. 3071).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3071).

8. — Questions orales avec débat (suite) (p. 3071).

VEUVES CIVILES

(Questions jointes de MM. Stasi, Christian Bonnet, Mme Vaillant-Couturier, MM. Plantier, Madrelle.)

MM. Stasi, Christian Bonnet, Mme Vaillant-Couturier, MM. Aubert, suppléant M. Plantier, Madrelle.

M. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

9. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 3076).

10. — Réunion d'une commission (p. 3076).

Suspension et reprise de la séance (p. 3076).

11. — Questions orales avec débat (suite) (p. 3077).

VEUVES CIVILES (suite)

MM. Madrelle, La Combe, Missoffe, Barrot, Destremau, Vandellanoite, Aubert.

M. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Clôture du débat.

12. — Ordre du jour (p. 3080).

PRESIDENCE DE M. JEAN DELACHENAL,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR
D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 30 juin 1972.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement demande l'inscription, à l'issue de la séance réservée aux questions orales, de la discussion, en dernière lecture, du projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française et, sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi relative à l'exercice de la médecine, et de la proposition de loi sur l'organisation des professions médicales.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération,

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi précisé.

— 2 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Huissiers, introduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(M. Désiré Arnaud, Premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes.

M. Désiré Arnaud, Premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je profite de l'occasion du dépôt du rapport de la Cour des comptes pour dire, au nom de la commission des finances, quelle déférente estime nous avions pour M. Paye, Premier président de la Cour des comptes, prématurément disparu et si regretté.

Je veux dire aussi de quelle confiance et de quelle sympathie seront empreints les contacts que nous allons avoir maintenant avec M. le Premier président Arnaud et la haute juridiction dont les travaux sont si efficaces et si utiles à l'accomplissement de la mission du Parlement. (Applaudissements.)

M. le président. L'Assemblée donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes, et remercie M. le Premier président.

Huissiers, reconduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.)

— 3 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

INTERCONNEXION S. N. C. F. - R. A. T. P.

M. le président. M. de la Malène demande à M. le Premier ministre si les décisions relatives à l'interconnexion S. N. C. F. - R. A. T. P. ont été prises, en particulier en ce qui concerne l'extension par superposition des gares S. N. C. F. banlieue et du R. E. R. à la gare de Lyon et l'extension, par augmentation du nombre des voies, de la gare des Halles. Dans la négative, il souhaiterait connaître leur date d'intervention car certaines des réalisations envisagées sont extrêmement urgentes.

La parole est à M. le ministre des transports.

M. Jean Chamant, ministre des transports. Monsieur le président, messieurs les députés, ainsi que le savent M. de la Malène et les membres de cette assemblée, le problème de la pénétration des lignes S. N. C. F. dans Paris n'est pas nouveau.

De longues discussions avaient opposé, à la fin du siècle dernier, les partisans d'une conception « métro purement parisien » et ceux favorables à la conception d'un système de transport « intégré ».

Les premiers l'ayant emporté, le système des transports ferrés parisiens s'est trouvé dominé par l'option fondamentale prise au départ qui s'est traduite, notamment, par une différence de gabarit entre le métro et les chemins de fer.

La réalisation du Réseau express régional à grand gabarit a offert des perspectives nouvelles.

Cependant, dans un premier temps, les études entreprises dans le cadre de la réalisation du tronçon central du R. E. R. ont eu pour objectif principal de faciliter les correspondances entre le R. E. R. est-ouest et les lignes de banlieue de la gare de Lyon et entre le R. E. R. est-ouest et la ligne de Sceaux au Châtelet, tout en réservant la possibilité d'une interconnexion ultérieure du réseau S. N. C. F. banlieue et du R. E. R. à la gare de Lyon.

Mais, les études menées conjointement par la S. N. C. F. et la R. A. T. P. ont montré que l'utilisation intensive des infrastructures du R. E. R. par les trains de banlieue nécessiterait une modification profonde des dispositions prévues à la gare du Châtelet de façon à permettre pratiquement le doublement des débits. C'est dans ces conditions que les deux entreprises ont présenté, en janvier dernier, une proposition commune visant à orienter leurs réalisations en vue de l'interconnexion dans Paris de certaines lignes des réseaux existants et de l'interpénétration des circulations.

Le réseau régional ferré proposé serait constitué d'abord par la transversale est-ouest, de Saint-Germain-en-Laye à Boissy-Saint-Leger, complétée par l'embranchement vers Marne-la-Vallée. Cette ligne est actuellement en cours de réalisation ; ensuite, par une transversale nord-sud, résultant de la jonction de la ligne de Sceaux avec les lignes de la banlieue nord, cette ligne devant être en correspondance et en interconnexion avec la

précédente à Châtelet; enfin, par une transversale « rive gauche » résultant de la jonction, entre Invalides et Orsay, des lignes S.N.C.F. Versailles—Invalides et Orsay—Austerlitz.

L'interconnexion permettrait de faire circuler dans le tunnel de la transversale est-ouest entre Châtelet et gare de Lyon des trains de banlieue nord et sud-est s'intercalant entre les trains du R.E.R.; dans le tunnel de la transversale nord-sud entre Châtelet et gare du Nord des trains de la ligne de Sceaux, d'une part, et des trains de banlieue nord et sud-est, d'autre part; enfin, dans le tunnel de la transversale nord-sud au sud du Châtelet des trains de la ligne de Sceaux et des trains de la banlieue nord.

Pour aboutir à ce système de transport régional, il conviendra de réaliser, outre les tunnels de jonction, trois ouvrages communs: à la gare de Lyon et à la gare du Nord, deux stations S.N.C.F. et R.A.T.P., superposées; à Châtelet, une gare sur un seul niveau permettant divers échanges et notamment la circulation des trains de la gare de Lyon vers la gare du Nord et réciproquement.

Les avantages — considérables — du dispositif envisagé sont les suivants:

Transformation d'une grande partie des lignes en cul-de-sac des banlieues sud-est et nord en lignes transversales, ce qui permet la suppression des temps morts et d'une rupture des charges, d'où un gain de temps important pour les voyageurs et une meilleure répartition des voyageurs dans les voitures, d'où une amélioration du confort;

Augmentation de la capacité de transport sur les sections les plus chargées du réseau régional — section Châtelet—gare de Lyon et Châtelet—gare du Nord — sur lesquelles la capacité serait pratiquement doublée;

Allègement du trafic sur certaines lignes de métro, notamment sur celles qui sont actuellement les plus chargées.

Desserte de l'aéroport: complété par l'antenne Aulnay—Roissy, le réseau assurera une bonne liaison Paris—Roissy et même, avec quelques aménagements complémentaires de faible importance, une liaison ferrée Orly—Roissy serait réalisée.

Certes, ce schéma exige que soient prises certaines précautions en matière d'urbanisme dans la mesure où, facilitant les relations banlieue—centre de Paris, il risque d'accroître la tendance au développement radio-concentrique et d'appeler une certaine densification des emplois dans le quartier des halles.

Il conviendra d'y veiller, d'une part, en maintenant le principe de la limitation des emplois dans Paris et, d'autre part, en poursuivant parallèlement l'effort pour améliorer les transports de banlieue à banlieue, notamment liaison ferrée Roissy—vallée de la Marne, construction des rocade autoroutières.

La réalisation d'un plan aussi ambitieux qui s'étalera vraisemblablement sur dix ans demandera encore des études économiques et financières approfondies pour déterminer en particulier la consistance des différentes étapes et examiner toutes les possibilités ouvertes pour le schéma régional des transports de la région parisienne, par l'interconnexion R.A.T.P.—S.N.C.F.

Mais, compte tenu des éléments déjà en sa possession et de l'avis favorable émis ces jours derniers par le conseil d'administration du district, le comité consultatif économique et social et la chambre de commerce et d'industrie de Paris, le Gouvernement vient de décider de prendre les premières mesures conservatoires indispensables pour permettre l'interconnexion ultérieure des réseaux.

Cette décision en faveur de l'interconnexion entraîne le maintien de la décision qui avait déjà été prise en mai 1971, en faveur de la « station commune » de la gare de Lyon—R.A.T.P.—S.N.C.F. et l'agrandissement de la station Châtelet. Les décisions que souhaitait l'honorable M. de la Malène sont donc prises. Elles ne pourraient être remises en cause qu'en cas d'opposition totale du conseil municipal de Paris qui doit en connaître cet après-midi même. C'est la seule réserve que je puisse faire aujourd'hui.

J'espère, dans ces conditions, avoir répondu à M. de la Malène dans un sens conforme à ses souhaits. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. de la Malène.

M. Christian de la Malène. Monsieur le ministre, je vous remercie des bonnes nouvelles que vous nous annoncez concernant, d'une part, l'agrandissement de la station Châtelet et, d'autre part, la « station commune » de la gare de Lyon.

Cette décision positive prise, il reste néanmoins une autre décision, au sujet de la gare de Lyon, qui est probablement encore en suspens. En effet, l'expression de « station commune » ne sous-entend pas que les gares soient superposées pour permettre l'interconnexion. Les gares peuvent être placées côte à côte, légèrement éloignées l'une de l'autre ou en superposition.

Je n'ignore pas qu'il existe un débat entre votre ministère, la régie autonome des transports parisiens et la S.N.C.F. sur la consistance de la gare de Lyon. C'est pourquoi je reste

quelque peu sur ma faim car je ne sais toujours pas si la décision positive signifie qu'il y aura une seule gare commune ou une gare commune avec superposition. Sera-t-il possible immédiatement de mettre en place l'interconnexion?

Si cette dernière est possible — et je vois que vous voulez bien m'approuver, monsieur le ministre — je me félicite de l'interconnexion, encore qu'elle ne manquera pas de poser des problèmes en matière de schéma directeur de la région parisienne et que nous devrons les affronter. Mais comme les transports ne cessent de préoccuper les Parisiens, c'est-à-dire un Français sur cinq, je ne puis que me réjouir de la décision du Gouvernement que je remercie à nouveau. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL

M. le président. M. Nungesser demande à M. le Premier ministre quelles mesures d'urgence sont envisagées en vue d'accélérer la construction du tronçon central du R.E.R. Malgré l'intérêt évident du projet d'interconnexion du R.E.R. et des réseaux de banlieue de la S.N.C.F., il est regrettable qu'un nouveau retard soit apporté à la réalisation de la liaison Est-Ouest du R.E.R.

La parole est à M. le ministre des transports.

M. Jean Chamant, ministre des transports. Monsieur le président, messieurs les députés, la réponse que je viens de faire à la question de M. de la Malène me permettra d'abréger les explications que je me dois d'apporter à M. Nungesser.

Pour être complet, je précise d'abord — c'est tout de même une bonne nouvelle — que ce matin même ont été approuvés par le conseil d'administration de la R.A.T.P. les marchés de construction des souterrains entre le Châtelet et la gare de Lyon, ainsi que l'avenant au marché concernant la construction du souterrain entre Auber et Châtelet pour tenir compte des légères modifications de tracé résultant du projet d'interconnexion qui a maintenant reçu un avis favorable du Gouvernement.

Par ailleurs, les crédits prévus pour le budget de 1973 permettront d'engager sur le tronçon central du R.E.R. pour près de 300 millions de francs de travaux. Les autorisations d'engagement représenteront, dès la fin de 1973, 50 p. 100 du coût du tronçon central, y compris les majorations résultant du projet d'interconnexion. Le solde des autorisations de programme se répartira donc sur les deux années 1974 et 1975.

L'ensemble des décisions prises permet d'escompter la mise en service du tronçon central du R.E.R. en 1977 selon deux étapes fonctionnelles: la première, au cours du premier semestre, permettrait le passage des trains, sans arrêt intermédiaire, de Nation à Auber; la seconde, à la fin du second semestre de 1977, concernerait la mise en service effective des deux stations Gare-de-Lyon et Châtelet.

Il convient de rappeler qu'indépendamment de toute remise en cause technique du projet, et j'insiste sur ce point, l'opération aurait en fait été retardée par les difficultés de libération des emprises dans le secteur des Halles.

La prise en considération des données les plus récentes concernant la libération des sols par la S.E.M.A.H. — société d'économie mixte de l'aménagement des Halles — montre en effet que la mise en service de la station Châtelet ne pouvait pas être envisagée avant la fin de 1976, même dans l'hypothèse où la R.A.T.P. n'aurait pas été dans l'obligation de modifier son projet initial.

Par rapport au planning d'origine, revu pour tenir compte des délais de libération des terrains dans le secteur des Halles, le retard pris dans la réalisation du tronçon central du R.E.R. peut être évalué à un peu plus de six mois.

En contrepartie, je vous demande de le reconnaître, c'est un réalisme d'envergure beaucoup plus satisfaisante par ses possibilités d'avenir, qui est maintenant entreprise.

Il n'est pas douteux qu'un délai supplémentaire valait la peine d'être consenti pour aboutir à un tel résultat.

La décision étant arrêtée, les travaux déjà en cours, qui n'ont pas été interrompus, vont donc se poursuivre à leur pleine cadence, dans l'objectif de tenir les délais que je viens de préciser. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Je tiens à remercier M. le ministre des transports de sa déclaration car de nombreux habitants de la banlieue étaient fort préoccupés de savoir si le projet d'interconnexion ne provoquerait pas un nouveau retard dans l'exécution du tronçon central du R.E.R.

Personne ne peut méconnaître l'ampleur du projet d'interconnexion S.N.C.F.—R.A.T.P. au cœur de Paris et les avantages qui en résulteront pour les usagers.

Il n'en reste pas moins qu'en l'état actuel des choses, la branche Est du R.E.R. butant, si je puis dire, sur la station Nation — comme demain, la branche Ouest butera sur la station Auber — puisque M. le ministre des transports vient d'annoncer que la liaison Saint-Germain-en-Laye—La Défense sera achevée à l'automne. Le R.E.R. n'apporte pas les avantages qu'on était en droit d'en attendre, tant que le tronçon central n'est pas terminé.

Telle était donc la préoccupation d'un grand nombre d'habitants de la banlieue qui se trouvent, de plus, aux prises avec de nouvelles difficultés résultant de la refonte provisoire des lignes d'autobus dans les secteurs traversés par le R.E.R. Je pense notamment aux lignes qui desservait naguère le château de Vincennes et dont la suppression brutale, du fait de la mise en service de la branche Est du R.E.R., a provoqué de multiples désagréments pour un grand nombre d'usagers.

Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu préciser le calendrier de la réalisation du tronçon central du R.E.R. qui ne subit qu'un retard limité si l'on considère les avantages extraordinaires de l'interconnexion que le Gouvernement vient de décider.

Je souhaite néanmoins que, dès maintenant, dans la perspective de la mise en service du tronçon central, le réseau des lignes d'autobus de la banlieue Est soit organisé de telle façon que les services qu'il est appelé à rendre soient complémentaires de ceux rendus par le R.E.R., et que, de ce fait, cessent rapidement les inconvénients que certains usagers supportent en ce moment.

Tels sont, monsieur le ministre des transports, tous les remerciements que, au nom des habitants de cette banlieue je devais vous adresser et, à travers vous, à tout le Gouvernement, sur l'action entreprise depuis quelque temps en faveur des transports en commun dans la région parisienne, qui semblent enfin bénéficier, dans les faits, de la priorité qu'ils méritaient et que nous réclamions depuis longtemps. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

TÉLÉPHONE RURAL

M. le président. M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre s'il est exact qu'une organisation intitulée « Agritel » doit permettre d'améliorer la desserte des campagnes par le téléphone et s'il compte, dès cet été, assurer sa mise en place. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, comme je l'avais laissé entendre ici même lors de la discussion du budget de mon ministère, il est exact qu'une société nommée Agritel vient d'être constituée, au capital initial de 50 millions de francs, à l'initiative de la Caisse nationale de crédit agricole.

Cette société est une société de financement des télécommunications, identique quant à son statut juridique et fiscal aux sociétés Finextel et Codetel créées, vous le savez, en 1970 et 1971.

Soumise au régime de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 et de l'arrêté interministériel du 24 février 1970, elle a été agréée comme société de financement des télécommunications par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre des P. T. T. le 16 juin 1972.

La convention entre cette société et l'administration des P. T. T. qui détermine les modalités générales de son intervention et le protocole d'accord relatif aux opérations engagées en 1972 ont été signés le 19 juin 1972 par moi-même et M. le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole, président directeur général d'Agritel, aux Riceys dans l'Aube.

A ce jour, les premiers contrats d'opérations ont déjà été passés et Agritel assurera les premiers paiements aux constructeurs sur les ordres de l'administration pour un peu plus de trois millions de francs à la fin du mois prochain.

L'intervention d'Agritel, nouvelle société de financement des télécommunications, doit être appréciée sous trois aspects.

En premier lieu, Agritel va permettre de compléter les moyens de financement nécessaires à la réalisation du plan de redressement des télécommunications mis en œuvre par le Gouvernement. Le protocole du 19 juin 1972, portant sur un programme de 300 millions de francs d'équipement hors taxes, a déjà permis de porter à 6.440 millions de francs l'enveloppe globale des investissements des télécommunications disponible cette année.

Cette enveloppe est ainsi supérieure de 27 p. 100 à celle de 1971, elle-même déjà supérieure de 30 p. 100 à celle de 1970. Lorsque, dans les deux mois à venir, la mise en place des moyens du programme complémentaire annoncé le 23 mai par M. le Premier ministre à cette tribune aura porté cette

enveloppe à 6.800 millions de francs au total, Agritel financera 17 p. 100 des programmes des sociétés de financement et 6 p. 100 du programme total d'équipement des télécommunications en 1972. L'année prochaine, en 1973, l'intervention d'Agritel sera plus décisive encore puisqu'il est prévu de doubler le programme qu'elle financera.

En deuxième lieu, Agritel a été conçue pour diversifier les sources de capitaux auxquelles ont recours les sociétés de financement. Au cours des deux ou trois prochaines années, le capital de cette société ne sera probablement rassemblé qu'auprès des organismes mutualistes de crédit agricole. Les ressources complémentaires proviendront soit de crédits à long terme consentis par la caisse nationale de crédit agricole, soit d'une participation aux émissions obligataires de cette institution.

Totalement financée en conséquence par les organismes de crédit agricole mutuel, Agritel sera donc une société de financement des télécommunications un peu différente de ses deux consœurs, Finextel et Codetel, qui ont fait dès leur origine appel à l'épargne du public essentiellement par l'intermédiaire du réseau bancaire et du réseau de nos bureaux de poste.

Enfin, et c'est là sans doute le point le plus important, Agritel a été conçue selon les termes mêmes de l'exposé des motifs de la convention du 19 juin 1972 pour être « un instrument privilégié de la modernisation de l'équipement téléphonique du monde rural et d'un développement des télécommunications intéressant l'économie régionale en France ». « Compte tenu des liens existant entre la société Agritel et les organismes du crédit agricole mutuel » — je cite encore l'exposé des motifs — « les capitaux recueillis seront consacrés en priorité à la réalisation d'équipements localisés dans des régions où les activités du secteur agricole et alimentaire ont un rôle économique essentiel. »

De tout ceci, l'analyse du programme de 1972 est d'ailleurs la meilleure démonstration. Sur un programme de 300 millions de francs d'équipements hors taxes, 158 millions de francs sont destinés à des centraux situés dans des zones agricoles, dont 30 p. 100 dans des zones de rénovation rurale et d'économie de montagne.

Parmi les opérations les plus importantes, je citerai la création de centraux de 2.000 lignes d'abonnés à Péronne, de 2.000 lignes à Vannes, de 2.400 lignes à Argentan, de 1.400 lignes à Noirmoutier, de 2.000 lignes à Nogent-le-Rotrou, de 1.200 lignes à Marennes, de 1.600 lignes à Condom, de 1.200 lignes à Saint-Flour, de 2.000 lignes à Vittef, de 2.400 lignes à Honfleur.

La liste est trop longue. Au titre de ce programme nous procéderons soit à la création, soit à l'extension de soixante centraux.

De plus, 42 millions de francs seront consacrés à des commandes de petits autocommutateurs de petits villages, tous implantés bien évidemment dans des zones rurales; 44 millions de francs à des concentrateurs de lignes téléphoniques qui visent principalement à équiper en automatique intégral des centres de faible importance et 56 millions de francs pour des commandes d'équipements de transmission afin de relier par des circuits sur câbles ou sur faisceaux hertziens les secteurs agricoles des pays aux centres d'affaires régionaux ou nationaux.

Je crois avoir répondu complètement à votre questions, monsieur Bertrand Denis.

Permettez-moi pour conclure de rappeler une fois de plus que, Agritel, pas plus que les autres sociétés de financement, n'est un instrument du démantèlement du service public des télécommunications. La création de ces sociétés purement financières, comme siffit d'ailleurs à le prouver le nombre très réduit de leur personnel, n'a qu'un objectif : permettre à l'administration des P. T. T. d'utiliser les techniques du crédit-bail pour financer des investissements à l'instar de n'importe quelle grande entreprise publique ou privée.

Le Gouvernement a préféré pour sa part une politique qui a permis de multiplier par 2,5 les investissements annuels des télécommunications françaises entre 1969 et 1972 sans augmenter, je le rappelle, les tarifs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. René Rieubon. Depuis midi, j'essaie en vain d'obtenir la communication avec Marseille. Si M. Bertrand Denis avait été à ma place, il serait édifié.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Rieubon, la parole est à M. Bertrand Denis et à lui seul.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui admirent votre efficacité et l'ardeur avec laquelle... (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

M. René Rieubon. Il n'y a pas de quoi pavoiser !

M. Bertrand Denis. Je ne voudrais pas que cette question d'actualité se transforme en débat public car je ne dispose que de deux minutes pour m'exprimer.

Monsieur le ministre, je suis, dis-je, de ceux qui admirent votre travail et votre efficacité. (Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

Et je vous en remercie. La France s'est aperçue un peu tard qu'elle avait un problème de téléphone et les ruraux en sont particulièrement conscients.

M. René Rieubon. Les Marseillais aussi !

M. Bertrand Denis. Tout à l'heure le ministre de l'agriculture était à vos côtés. Il a demandé aux agriculteurs de se moderniser, notamment sur le plan des circuits de commercialisation. Cela ne peut se faire qu'à condition que le téléphone pénètre dans les campagnes, où il est ressenti comme un besoin.

J'ai vu se manifester successivement le besoin de l'électricité, puis de l'eau sous pression. Maintenant c'est le téléphone qui est réclamé dans les campagnes. Il est indispensable que vous fassiez de grandes liaisons.

Mais il faut aussi penser à tous ceux qui éprouvent bien des difficultés à obtenir un raccordement au réseau téléphonique sous prétexte que la ligne est trop longue.

M. René Rieubon. Voyez le sketch de Fernand Reynaud !

M. Bertrand Denis. Puisque vous disposez d'un peu d'argent d'origine « agricole », pensez aux lignes longues et donnez une priorité aux agriculteurs qui cherchent à se grouper pour améliorer leurs résultats et placer l'agriculture française à la pointe du progrès.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes conscient de ce problème, mais je sais aussi que les difficultés ne manquent pas et je vous remercie à l'avance de ce que vous voudrez bien faire pour l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Monsieur le député, je suis parfaitement au fait du problème des lignes longues.

Si vous me le permettez, j'aurai l'occasion, vraisemblablement en octobre prochain, de proposer à l'honorable Assemblée une solution qui sera probablement plus facile à mettre en œuvre que ne l'a été l'installation du téléphone dans la banlieue de Marseille. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. René Rieubon. Hélas !

— 4 —

HOMMAGE DE BIENVENUE A UNE DELEGATION DU PARLEMENT CANADIEN

M. le président. Mes chers collègues, je signale la présence dans les tribunes d'une délégation de membres du Parlement canadien.

Au nom de l'Assemblée, je leur souhaite la bienvenue. (Applaudissements sur tous les bancs.)

— 5 —

QUESTIONS D'ACTUALITE (Suite.)

M. le président. Nous reprenons les questions d'actualité.

CONSTRUCTION DE TOURS A L'HAY-LES-ROSES

M. le président. M. Mainguy demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour faire respecter le plan d'aménagement de la région parisienne, lequel prévoit qu'aucune construction ne doit être édictée sur le terrain dit « La Prairie de L'Hay » (commune de L'Hay-les-Roses), alors qu'est envisagée à cet endroit l'édification d'un ensemble de 11 tours, de 7 à 14 étages.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans la question orale de M. Mainguy, il est fait allusion à la surface de 26 hectares composée en grande partie de terrains marécageux et comprenant notamment le bassin de retenue des eaux de la Bièvre, surface réservée dans le plan d'aménagement de la région parisienne de 1939 en vue de la création d'un espace vert de part et d'autre de la rivière. Il ne s'agissait nullement d'un espace boisé naturel, et la transformation du terrain en espace vert exigeait un aménagement artificiel et des travaux assez importants.

Au fil des années, il est apparu que la création et l'aménagement de cet espace vert n'intéressaient ni la commune de L'Hay-les-Roses, ni celle de Bourg-la-Reine que nous connaissons très bien l'un et l'autre. Des constructions y ont été autorisées, notamment la construction du C.E.S. d'Antony sur le territoire de la commune de L'Hay-les-Roses, ce qui posa quelques difficultés, vous vous en souvenez.

Faute d'intentions plus précises pour l'affectation de ces terrains, le principe en a été maintenu dans le plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne et le plan directeur d'urbanisme intercommunal à l'étude, qui n'a d'ailleurs été ni publié ni approuvé.

Le maire de L'Hay-les-Roses a envisagé, dès le début de l'année 1969, d'utiliser une partie de ces terrains — 4 hectares environ sur un total de 26 hectares — pour y réaliser un C.E.S. et un programme de 114 logements H.L.M., je tiens à le souligner.

A l'époque, le problème du choix s'est donc posé pour l'utilisation du terrain, pour l'implantation de logements sociaux et non pour l'acquisition en vue d'un aménagement en espace vert. Or ni l'Etat, ni le district de la région parisienne, ni la commune ne disposaient alors des fonds nécessaires.

Sur l'avis favorable du préfet de région et après avoir consulté la conférence permanente du permis de construire, le préfet du Val-de-Marne a autorisé au début de l'année 1971 la construction de onze bâtiments de cinq à quatorze niveaux en accordant, régulièrement, les dérogations au plan approuvé de 1939 que permettaient les règlements d'urbanisme. Je rappelle d'ailleurs, à l'intention de l'Assemblée, qu'il s'agit de logements H.L.M. et non d'une opération à caractère spéculatif, comme certains semblaient le craindre.

Parmi les dispositions imposées au constructeur, je citerai la réalisation d'une promenade continue ouverte au public le long de la Bièvre. En ce qui concerne la hauteur des constructions, qui préoccupe M. Mainguy, je souligne que la nature marécageuse des terrains implique des fondations spéciales qui conduisent nécessairement à la réalisation d'immeubles d'une certaine hauteur. En outre, la volonté des pouvoirs publics de sauvegarder un certain nombre de vues sur la promenade a également contribué au choix de ce parti d'aménagement.

En conclusion, le projet en cours de réalisation a été conçu à un moment où les besoins se faisaient sentir davantage en matière de construction de logements sociaux et d'équipements publics. On a donc donné à ces réalisations la priorité sur la réservation d'espaces libres.

Mais les moyens financiers disponibles ne permettaient pas aux pouvoirs publics d'assurer de manière positive la sauvegarde de ces espaces libres. On a fait une bonne action en les acquérant pour les aménager en espaces verts, conformément au vœu qui avait été exprimé.

Rien dans le droit ne permet aujourd'hui de remettre en cause le permis de construire accordé, d'autant plus que cette opération a été régulièrement approuvée pour une réalisation de logements sociaux et d'H.L.M. — dont la demande était très importante, comme le sait très bien M. Mainguy — et d'équipements collectifs dont on ne saurait contester le caractère d'intérêt public.

M. le président. La parole est à M. Mainguy.

M. Paul Mainguy. Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que j'ai posée concernant la construction de onze tours à L'Hay-les-Roses, suscite une grande inquiétude dans la population. Cette inquiétude est justifiée.

Onze tours de sept à quatorze étages sont en construction sur un terrain considéré comme espace vert, alors que la hauteur des immeubles est limitée à quinze mètres à cet endroit.

Les tours étaient peut-être à la mode il y a quelques années, mais aujourd'hui on estime qu'il faut en limiter la hauteur. Une telle mesure, bonne pour Paris, devrait l'être également pour la banlieue. Celle-ci doit conserver suffisamment d'espaces verts pour permettre à Paris de respirer.

En dehors de ces raisons, liées directement à la nécessité de conserver l'environnement naturel, d'autres motifs expliquent l'inquiétude de nos concitoyens.

En effet, le parc de la Bièvre où doit être construit l'ensemble immobilier, est un terrain marécageux — comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat — qui, en cas de fortes précipitations atmosphériques, recueille l'eau que ne peuvent évacuer ni la Bièvre ni les canalisations mises en place récemment.

Une masse de terre de deux à cinq mètres de hauteur a comblé ce réservoir naturel. Malgré les précautions prises, les riverains s'attendent à être inondés à la première occasion. Par ailleurs, ils n'éprouvent aucun plaisir à être enterrés vivants à côté de ce remblai de terre surmonté d'un mur de béton.

Tout en remerciant M. le secrétaire d'Etat pour sa présence dans l'hémicycle, j'insiste à nouveau auprès de lui pour qu'il accepte de limiter les dégâts dans toute la mesure du possible.

EQUIPEMENT SPORTIF

M. le président. M. Destremau demande à M. le Premier ministre : 1° pour quelles raisons les articles premier, 2, 3 et 6 de la loi de programme n° 71-562 du 13 juillet 1971 sur l'équipement sportif et socio-éducatif ne sont pas appliqués ; 2° s'il disposera d'un nombre suffisant de professeurs d'éducation physique et sportive à la rentrée scolaire.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Mesdames, messieurs, l'article 3 de la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif dispose qu'un décret en Conseil d'Etat sera pris pour préciser les conditions d'application de la loi.

Un projet de décret a été soumis au haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs, ainsi qu'aux départements ministériels intéressés, pendant le dernier trimestre de 1971.

La mise au point de ce texte a nécessité la tenue de plusieurs réunions interministérielles qui ont permis de régler les délicats problèmes d'ordre juridique soulevés par l'application de la loi. Deux projets de décret, qui ont recueilli l'assentiment des onze ministères intéressés, sont présentement soumis au Conseil d'Etat.

Quant à l'article 6, je suis en mesure de préciser qu'il a été ponctuellement exécuté. Vous avez reçu, monsieur le député, le 8 juin dernier, le rapport sur l'état d'exécution de la loi de programme dont je tiens un exemplaire supplémentaire à votre disposition.

Grâce à l'ouverture anticipée au 15 septembre 1972 de cinq cents postes supplémentaires d'enseignants d'éducation physique et sportive, il n'existera plus aucun établissement scolaire où cet enseignement ne sera pas dispensé.

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez une remarque liminaire.

A l'occasion d'une précédente question d'actualité, M. Limouzy m'avait répondu que le rapport sur l'état d'exécution de la loi de programme serait déposé dans les huit jours. Or, si un exemplaire de ce rapport m'a bien été adressé, tout comme à une dizaine de mes collègues, il n'y a pas eu de distribution générale et la plupart de ceux que j'ai interrogés n'ont rien reçu.

Deuxième point : vous avez discuté de l'exécution de la loi de programme avec le haut comité de la jeunesse et des sports. N'aurait-il pas été préférable que le Parlement ait la primeur de vos informations ?

Quant au rapport lui-même, il est assez décevant. En effet, la page 3 ne comporte que des chiffres que nous connaissons déjà. Les pages 5, 6 et 7 contiennent seulement des citations de circulaires émanant de votre administration et datant de 1970 et 1971 : c'est dire qu'elles sont toutes antérieures à la loi de programme.

Mais, fait plus préoccupant, les dispositions des articles 1^{er} et 2, qui constituaient en somme la clé de voûte de votre dispositif, ne peuvent être appliquées puisque le décret en Conseil d'Etat n'est pas encore sorti, ce qui nous paraît inadmissible un an après la promulgation de la loi.

L'article 4 est à mon sens très important, car il concerne la formation des éducateurs. Les chiffres que vous avez annoncés ne sont pas très encourageants. Il ne faudra donc pas s'étonner si le sport à l'école, facteur essentiel de l'équilibre et, de la santé de notre jeunesse, ne se développe pas dans la mesure où nous le souhaitons tous. Il ne faudra pas être surpris non plus si, faute d'avoir suffisamment encouragé le sport à l'école, la France ne compte pas au nombre des grandes nations sportives et ne fait pas figure honorable dans les compétitions internationales qui s'ouvriront dans quelques semaines.

M. René Rieubon. Vous vous frappez la poitrine !

EXPERIENCES NUCLÉAIRES

M. le président. M. Benoist demande à M. le Premier ministre, après les protestations des pays riverains et la condamnation par la conférence de Stockholm, s'il n'estime pas devoir annuler la prochaine série d'expériences nucléaires françaises qui semble être une curieuse façon de concevoir ce que doit être le rayonnement de la France dans le Pacifique » et l'hémisphère Sud en général.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les raisons qui ont incité la France à se doter d'une force de dissuasion nucléaire ont été, à de nombreuses reprises, exposées devant cette assemblée.

Etant donné les moyens dont la France dispose, la dimension qui est la sienne, les dangers qui la guettent en cas de conflit, la France n'a d'autre politique que de se défendre contre tout agresseur éventuel. Ainsi, en assurant sa propre défense, elle contribue à l'équilibre mondial et par conséquent à la paix.

Le jour où les grandes puissances commenceront, comme premier pas vers un désarmement général et complet, à envi-

sager, sous contrôle international, à la fois la destruction de leurs stocks de bombes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi que l'interdiction de leur fabrication, la France sera, personne n'en doute, en faveur de telles mesures qu'elle n'a d'ailleurs cessé de réclamer depuis de nombreuses années.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Pour le moment, nous n'en sommes pas là, hélas ! et l'effort en vue de doter notre pays d'une force de dissuasion doit donc être poursuivi, car la France se doit d'être indépendante et en dehors de toute hégémonie. C'est d'ailleurs la politique que le Parlement a approuvée en votant les lois de programme qui ont permis cet équipement et en adoptant chaque année le budget de la défense nationale qui en assure l'application.

Notre armement nucléaire exige que nous procédions à des explosions expérimentales. Une campagne a donc lieu cette année, comme cela a déjà été annoncé officiellement, sur le site du Mururoa. Elle fait suite à celle de l'année dernière.

Cette campagne a suscité dans certains pays une agitation dont il est clair qu'elle est plus inspirée par des considérations politiques que par le souci de l'environnement ou de notre rayonnement.

A ce propos, je voudrais donner lecture à l'Assemblée nationale d'une lettre adressée au *Times* par le général Menaul. Celui-ci écrit qu'après avoir pris part à de nombreuses expériences nucléaires britanniques et américaines il « trouve donc la campagne de protestations contre les essais nucléaires français quelque peu hyprocritique ».

Il continue ainsi :

« L'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays du Commonwealth ont participé aux expériences nucléaires britanniques sur le continent australien et dans le Pacifique, et en ont retiré une connaissance et une expérience fort précieuses en la matière. Il est particulièrement surprenant de voir certains politiciens dans les pays du Commonwealth se joindre à l'ensemble des protestations contre les actions du gouvernement français... »

M. Michel de Grailly. Il y a même, hélas ! des politiciens français pour le faire.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Le général Menaul ajoute : « La France fait simplement aujourd'hui ce que les Américains, les Russes, les Britanniques et les Chinois ont déjà fait... »

M. Michel de Grailly. A cette époque, vous ne disiez rien, monsieur Benoist !

M. Daniel Benoist. Ne craignez rien, je vais parler !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. « La différence essentielle réside — lit-on encore dans cette lettre, et c'est une phrase importante — dans le fait que les Français ont posé des conditions de sécurité pour leurs expériences beaucoup plus strictes que celles qui avaient été posées lors des expériences précédentes ».

En effet, il est parfaitement exact — et je tiens à le répéter solennellement ici — qu'aucun pays ne s'est imposé des règles aussi contraignantes que celles que nous avons adoptées pour l'exécution de nos expérimentations.

Afin que les essais ne fassent courir aucun risque à la population, certes, mais aussi à la faune et à la flore mondiales, le gouvernement français a mis en place depuis 1966 un dispositif de surveillance chargé de suivre l'évolution de la contamination radioactive en divers points du globe.

Les informations ainsi recueillies sont transmises chaque année au comité scientifique des Nations unies pour l'étude des radiations ionisantes, qui publie un rapport sur les constatations faites et les mesures effectuées. Or le dernier rapport, comme les précédents, confirme que les essais nucléaires français n'ont créé et ne créent aucun danger pour la population de l'hémisphère Sud.

Enfin, une commission scientifique, composée d'experts français et d'Amérique latine, s'est réunie les 12 et 13 juin derniers en Equateur. Elle a pu constater que tous les résultats des mesures produits par les pays participant à cette réunion — pays riverains du Pacifique, je le rappelle — sont concordants et se situent au-dessous de la limite maximale considérée comme permise par la commission internationale pour la protection radiologique, dont la compétence a été reconnue.

Cette commission a constaté que le niveau de radioactivité de l'hémisphère Sud restait inférieur à celui de l'hémisphère Nord. Elle a vérifié que, dans le domaine écologique maritime et terrestre, la contamination radioactive n'est pas significative.

Ainsi, aucune constatation scientifique, ni cette année ni les années précédentes, ne permet d'affirmer que les expériences nucléaires effectuées par la France dans le Pacifique ont provoqué une contamination significative dans l'hémisphère Sud. Les protestations actuelles, comme celles de la conférence de Stockholm — j'ai le regret de le dire — revêtent donc essentiellement un caractère politique.

Les Etats-Unis comme l'Union soviétique poursuivent des expériences nucléaires souterraines qui, semble-t-il, provoquent une émotion bien limitée, ici comme ailleurs.

M. Michel de Grailly. Une émotion nulle !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. La Chine poursuit des expériences nucléaires qui, si elles se déroulent dans des conditions peu connues, ne sont pas contestées. La Grande-Bretagne elle-même a procédé, pendant de longues années, à des expériences nucléaires, pour la majorité d'entre elles sur le territoire de l'Australie, qui ne semblait pas alors en éprouver une grande émotion.

Compte tenu des précautions que nous avons prises, du contrôle international auquel nous soumettons le résultat de ces expériences, des conclusions des commissions scientifiques qui se sont réunies au cours de ces années dernières, mais aussi et surtout de la nécessité d'assurer l'indépendance nationale, il n'a été à aucun moment envisagé, et il n'est pas envisagé, d'annuler ou de modifier le programme d'expérimentation nucléaire initialement prévu. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le président, mes chers collègues, en 1971, les expériences françaises qui devaient avoir lieu dans le Pacifique ont été annulées à la suite des protestations des pays riverains et de la menace du Pérou de rompre ses relations diplomatiques avec la France. Pourquoi en va-t-il autrement cette année ?

M. Jean Brocard. La preuve !

M. Daniel Benoist. J'étais à Tahiti.

M. Jean Brocard. Moi aussi...

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Ce que vous dites est inexact, monsieur Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'étais à l'époque à Tahiti. Je puis vous dire que si l'on n'a pas procédé alors à ces expériences atomiques, c'est que M. le ministre de l'économie et des finances n'avait pas d'argent nécessaire.

M. Charles Pasqua. Vous vous contredisez !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Benoist ?

M. Daniel Benoist. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas que M. Benoist continue sa démonstration en partant de ce postulat.

S'il se reporte à la presse de l'époque, il pourra constater que la campagne de l'année dernière a bien eu lieu. Seul un tir a été annulé parce que les résultats déjà obtenus étaient satisfaisants. Il a donc paru inopportuniste de procéder au dernier.

Je ne sais si vous étiez à Tahiti, monsieur Benoist : disons que vous n'avez pas vu exactement ce qui se passait.

M. Daniel Benoist. J'y étais il y a deux ans, monsieur le secrétaire d'Etat, et pas l'année dernière !

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Mais, monsieur Benoist, c'est également inexact car, il y a deux ans, il y avait eu aussi une campagne de tirs dans le Pacifique. Je regrette que vous commenciez votre exposé par des contrevérités tellement évidentes qu'elles risquent de mettre en cause la suite. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Daniel Benoist. Demandez à M. Tomasini qui faisait partie de la mission de l'Assemblée nationale.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat. Lisez les journaux.

M. Daniel Benoist. Je sais bien que le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et divers porte-parole du Gouvernement ne se sont pas privés de nous répéter que ces expériences étaient sans danger, que toutes les précautions avaient été prises, comme s'il pouvait exister une prévention en ce domaine !

Au moment même où un ministre français assistait à la première conférence mondiale sur l'environnement, la France prouvait dans l'hémisphère Sud que son « rayonnement » n'était pas uniquement linguistique et culturel.

D'ailleurs, avec un manque de pudeur assez étonnant, ce ministre déclarait à Stockholm : « Nous pratiquons nos expériences dans des lieux qui, pour des raisons météorologiques, nous garantissent contre les accidents. » Cela probablement pour répondre aux mauvais esprits qui s'étonnaient que des expériences aussi « inoffensives » n'aient pas lieu, par exemple, près de l'île de la Réunion ! (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, M. Benoist a seul la parole. Veuillez le laisser poursuivre.

M. Daniel Benoist. Je suis constamment interrompu, monsieur le président !

M. le président. C'est pourquoi je demande qu'on vous laisse parler.

M. Daniel Benoist. Nos bombes atomiques ont eu, avant même d'exploser, des retombées inattendues de nature commerciale et diplomatique, ne serait-ce que la protestation du secrétaire général des Nations unies et le fait que seuls le Gabon et la Chine de Mao Tsé-Toung ne sont pas d'accord avec les autres nations membres des Nations Unies.

Sur le plan mondial, le degré des radiations est peu élevé. Mais ce qui est grave — et la raison d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, ne saurait conduire à des décisions nuisibles à la santé des populations du monde — c'est que, en dépit de toutes les précautions qui ont été prises, le nuage de la bombe atomique répand dans la haute atmosphère — vous le savez très bien — des éléments radioactifs qui ont une longue durée. C'est le cas de l'iode 131, qui provoque de très graves affections thyroïdiennes, avec apparition de cancers, comme on a pu le constater sur des enfants vivant aux alentours de Bikini. Le strontium 90 et le césium 137, éléments que l'on a décelés dans l'organisme d'enfants du monde entier, après les expériences nucléaires américaines et russes que nous avons également condamnées, provoquent des altérations notables de la qualité génétique des fœtus.

Notre inquiétude est donc malheureusement fondée et, en conclusion, j'estime que le Parlement français doit se prononcer en faveur de la signature de traités interdisant toutes les expériences nucléaires, et d'abord celles qui se déroulent à l'air libre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

CAMPAGNE VITICOLE

M. le président. M. Poudevigne demande à M. le Premier ministre, à neuf semaines de l'ouverture de la prochaine campagne viticole, s'il peut lui indiquer les intentions du Gouvernement français et ses exigences vis-à-vis des partenaires de la Communauté pour l'organisation de la prochaine campagne viticole, et s'il estime possible de porter le montant des prestations viniques à l'équivalent de 15 p. 100 de la récolte.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le règlement communautaire n° 816, qui organise le marché viti-vinicole, est en application depuis deux ans. L'expérience démontre que ce règlement n'est pas entièrement satisfaisant, qu'il doit être amélioré et renforcé afin de permettre une organisation correcte du marché du vin.

C'est la raison pour laquelle, il y a déjà deux mois, le gouvernement français a préparé à cet effet un mémorandum proposant des solutions concrètes. Ce mémorandum a été analysé au cours de la réunion du conseil de ministres de la Communauté du 29 mai dernier. Le conseil en a retenu les principes et a décidé de renvoyer les propositions françaises devant le comité spécial « agriculture » qui s'est penché déjà sur cet important mémoire et qui, au cours du dernier conseil de ministres du mois de juin, a fait connaître ses premières conclusions, qui sont, en grande partie, favorables.

Nous devons, au cours des mois prochains, poursuivre cette étude et prendre plusieurs décisions en vue d'améliorer le marché du vin. Ces décisions porteront sur les cépages, sur le contrôle des plantations, sur l'organisation de la campagne, sur les échelonnements de campagne, sur les primes de relogement et aussi sur les prestations viniques, problème qui fait l'objet de la question de M. Poudevigne.

Le montant des prestations viniques est actuellement déterminé par un taux fixe qui, nous semble-t-il, devrait varier en fonction des rendements à l'hectare, la qualité du vin étant souvent inversement proportionnelle à la production à l'hectare.

Je ne sais si nous pourrions atteindre le taux de 15 p. 100, mentionné dans la question de M. Poudevigne. Mais nous nous orientons vers l'établissement d'un taux qui variera de 8 p. 100 à 12 ou 13 p. 100, ce qui serait déjà, à mon sens, une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle.

En dehors de ce mémorandum, le gouvernement français et les organisations professionnelles élaborent actuellement un programme d'action, à l'échelon national cette fois, pour permettre une amélioration de la situation vinicole.

Ce programme d'action traite essentiellement de la politique de la qualité, de l'organisation économique, voire de l'amélioration du vignoble, et notamment de sa reconversion en cépages adaptés ; autrement dit, il doit permettre de produire des vins répondant aux besoins du marché.

Je signale à cet égard que, en ce qui concerne les régions où, précisément, les cépages ne correspondent pas aux types de vins réclamés par les consommateurs, je suis prêt à intervenir pour hâter la reconversion du vignoble.

Cette décision fait suite, d'une part, à une mission d'inspection générale que j'avais confiée l'année dernière à M. Ferru, qui a, région par région, étudié ce problème, et, d'autre part, au voyage que j'ai effectué dans le département de l'Aude il y a quelques semaines.

Je pourrais limiter à ces observations ma réponse à la question précise de M. Poudevigne. Mais je profite de l'occasion qui m'est donnée pour dire qu'en ce qui concerne la campagne en cours, le Gouvernement et la Communauté ont mis en œuvre toutes les dispositions du règlement n° 816, relatives aux contrats à court terme, aux contrats à long terme et à la distillation.

Sur la demande de la délégation française à Bruxelles, l'autorisation de distiller avait été accordée au prix de 6,10 francs le degré-hecto, et sans limitation de volume, jusqu'au 24 mai dernier. En fait, compte tenu des ristournes que consentent généralement les distilleries et du complément d'aide apporté par le gouvernement français et qui correspond, *grosso modo*, aux frais de transport, le prix minimum de distillation a été de 6,50 francs le degré-hecto.

Nous avons demandé une prorogation du délai qui, initialement, devait expirer le 24 mai et qui nous paraissait court. Nous l'avons obtenue le 29 mai, et les distillations pourront avoir lieu, toujours sans limitation de volume, jusqu'au 31 juillet prochain.

Pour tenir compte du marasme qui sévit sur le marché, le Gouvernement a décidé de prendre une mesure exceptionnelle pour cette année, car nous sommes en présence, pour le vin de consommation courante, de deux récoltes pléthoriques, dont l'une fut le record du siècle et l'autre le record de l'histoire de France. Pour cette année, cette mesure exceptionnelle consiste à distiller deux millions d'hectolitres, au prix de 7,10 francs le degré-hecto, c'est-à-dire le prix de seuil pour le déclenchement des interventions, comme le demandaient les organisations professionnelles, mais à la condition que des contrats soient souscrits, à court terme ou à long terme, pour 30 p. 100 au moins de la production, étant entendu qu'une priorité serait donnée aux contrats à long terme.

Les demandes ont été très nombreuses. Le délai d'inscription expirait le 3 juin dernier, et les demandes correspondant aux seuls contrats à long terme souscrits conduisaient à un volume à distiller de 2.800.000 hectolitres environ.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé à M. le Premier ministre d'abonder jusqu'au niveau de 2.800.000 hectolitres la mesure envisagée initialement pour deux millions d'hectolitres. C'est ainsi que, en accord avec M. le Premier ministre, j'ai pu annoncer à l'Assemblée, mercredi dernier, que 800.000 hectolitres supplémentaires pourraient être distillés et que, par conséquent, pourraient être satisfaites toutes les demandes de distillation à 7,10 francs, dans la mesure où 30 p. 100 de la production des demandeurs ont fait l'objet, avant le 1^{er} mars, de contrats à long terme.

J'ai tout lieu de penser que cette mesure a été accueillie avec une certaine satisfaction dans les milieux viticoles du Midi.

Pour l'information de l'Assemblée, et en particulier de M. Poudevigne, je voudrais faire le point de la situation actuelle.

Jusqu'au 28 juin, ont été distillés quelque 500.000 hectolitres à 7,10 francs le degré-hecto et 300.000 hectolitres à 6,50 francs le degré-hecto.

Étant donné la cadence de la distillation — celle-ci, qui a démarré vers le 10 juin, est maintenant à son maximum — nous pouvons penser que demain, 1^{er} juillet, elle sera de 900.000 hectolitres à un million d'hectolitres. Par conséquent, j'espère que trois millions d'hectolitres environ pourront être distillés avant le 31 juillet, aux prix de 6,50 francs et de 7,10 francs le degré-hecto.

Mais j'insiste sur le fait que la date du 31 juillet est la date ultime et que le Gouvernement pourra difficilement demander à Bruxelles une nouvelle prorogation. Il importe donc que les viticulteurs méridionaux livrent aux distilleries, le plus rapidement possible, les vins qui ont fait l'objet de contrats.

La répartition des 2 millions d'hectolitres — vous m'excuserez de ne pas être en mesure de faire état de celle des 800.000 hectolitres, car il s'agit d'une mesure trop récente — est la suivante : 731.000 hectolitres environ pour l'Hérault, 400.133 hectolitres pour le Gard — j'indique à M. Poudevigne le chiffre exact, car il est très élevé — 604.000 hectolitres pour l'Aude, 90.000 hectolitres pour l'Ardèche, 64.000 hectolitres pour les Pyrénées-Orientales. Il me semble inutile de citer les chiffres plus modiques pour les départements de la Gironde, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var et du Vaucluse.

Cela représente les contrats à long terme, les contrats à court terme et la distillation, une aide des pouvoirs publics sans précédent dans les annales de la viticulture française. Je tenais à le souligner.

En effet, cette distillation supplémentaire, qu'il s'agisse du F. E. O. G. A., du F. O. R. M. A. ou des dépenses supplémentaires du service des alcools, représentera, compte tenu de la valeur de l'alcool, une somme de l'ordre de 140 millions de francs, dont à peu près 15 millions de francs pour le F. O. R. M. A. A cela s'ajoutent les contrats à court terme et à long terme, ce qui représente un total de 280 millions de francs

environ pour la campagne 1971-1972, total deux fois plus élevé que celui de la campagne la plus aidée des dernières années. Cela signifie que, sur la base de 44 millions d'hectolitres de vin de consommation courante commercialisés, les pouvoirs publics apporteront cette année, qu'il s'agisse des fonds du F. E. O. G. A. ou des crédits du budget français, une aide de l'ordre de six centimes par litre.

C'est dire l'importance de cette aide, de ces subventions apportées par la Communauté et, exceptionnellement, par le gouvernement français, si l'on veut bien se souvenir que pour un litre à dix degrés le prix de déclenchement était de 71 centimes.

C'est dire aussi que, en ajoutant cette aide de six centimes par litre aux cours qui sont actuellement de 6,86 francs le degré-hecto, on dépasse très largement le chiffre de 7,10 francs le degré-hecto.

J'espère bien, comme les signes avant-coureurs nous le montrent, que le marché du vin va se raffermir et que les cours vont de nouveau progresser à partir du 14 juillet prochain, c'est-à-dire au moment où la distillation aura eu son plein effet.

Voilà pourquoi je crois que tout cet arsenal de mesures, notamment cette distillation exceptionnelle et cette aide de quelque 28 milliards de francs apportée par la Communauté et par la France, sont de nature à apaiser tous les viticulteurs raisonnables de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de deux questions d'actualité relatives au problème viticole, montrant ainsi l'intérêt que vous portez à celui-ci.

C'est important, car le marché viticole obéit avant tout à des données d'ordre psychologique, beaucoup plus que technique. Il est indispensable que les viticulteurs sachent que le Gouvernement ne les abandonne pas et que des mesures importantes et efficaces ont été prises en leur faveur, comme vous venez de le faire observer. Vous avez même cité des chiffres dont j'ignorais l'ampleur.

Si le Gouvernement répète inlassablement aux viticulteurs que, au cas où les mesures qui ont déjà été prises se révéleraient insuffisantes, on en prendrait d'autres — ce qui s'est fait très régulièrement au cours des campagnes précédentes — je ne vois pas comment, ainsi que vient de le dire M. le ministre de l'Agriculture, des viticulteurs raisonnables pourraient désespérer.

Pour l'avenir, et notamment pour la prochaine campagne, il est indispensable que le Gouvernement, après avoir donné l'assurance de sa détermination, indique nettement, dès le début de la campagne, sur quelles quantités le commerce pourra compter.

Autrement dit, dès que seront recensés, dans le cadre de la Communauté, les chiffres de production des divers pays, le volume de production et celui des éventuelles importations extra-communautaires ou intracommunautaires devront être connus.

Dès lors, le commerce ne pourra plus spéculer. Car le drame de la viticulture, jusqu'à présent, c'est cette constante spéculation à la baisse qui, vous l'avez affirmé très souvent, monsieur le ministre, est dénuée de tout fondement si l'on considère le volume de production.

Je vous remercie également d'avoir mis l'accent sur une action essentielle, celle qui tend à équilibrer l'offre et la demande sur le plan quantitatif mais surtout sur le plan qualitatif. A cet égard, il importe que les mauvais vins désencombrent le marché dès le début de la campagne; les mesures que vous avez proposées à Bruxelles, qui tendent à une majoration des prestations viniques, vont dans ce sens.

Enfin, il importe de hâter la reconversion du vignoble, que vous avez promis d'encourager. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

CRISE VITICOLE

M. le président. M. Virgile Barel demande à M. le Premier ministre comment le Gouvernement compte mettre fin à la crise viticole dans la mesure où il a pu constater l'ampleur au cours d'une mission d'études dans le Gard, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et l'Aude.

La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

M. le ministre de l'Agriculture. Mesdames, messieurs, c'est décidément la journée du vin, mais je vais essayer de ne pas me répéter.

Je rappellerai simplement à M. Barel toutes les mesures qui ont été prises au cours de la campagne 1971-1972, soit à l'échelon de la Communauté, soit au niveau national, en vue de l'organisation du marché du vin en France.

Les mesures qui ont été prises au niveau national sont les suivantes : publication de deux décrets concernant l'élaboration du vin, applicables aux vins produits en France et à ceux qui sont importés; application stricte de ces deux décrets, avec coordination très étroite des services des douanes et de la répression des fraudes; contacts avec mon collègue

M. Lorenzo Natali, ministre italien de l'agriculture, pour ralentir les importations en provenance de l'Italie; action en faveur de la promotion des vins de qualité dits « vins de l'article 26 » — vous savez que le F. O. R. M. A. est intervenu pour favoriser la vente de ces vins à un prix supérieur à 7,10 francs; action destinée à soutenir les vins placés sous contrat de stockage sur la base du prix de déclenchement; enfin libération du prix du vin au détail, à l'exception d'une marge brute commerciale.

Les mesures prises au niveau communautaire sont les suivantes : prime de stockage à court terme portée de 66 centimes à un franc par hectolitre et par mois; ouverture de stockage à long terme facilitée, par dérogation au règlement 816 à la demande de la France, et prime augmentée de 1 franc à 1,10 franc par hectolitre et par mois; détermination — et cette mesure est très importante — du régime communautaire des importations des pays tiers selon le prix de référence, avec avantage douanier et non commercial pour l'Algérie — donc au prix de référence — et confirmation de l'interdiction de coupage.

Il n'y a eu — et vous le savez, M. Virgile Barel — aucune importation de vin en provenance d'Algérie ni au cours de cette campagne, ni au cours de la précédente, sauf une exception : les quelque 70.000 hectolitres importés par la société Interagra, laquelle est dirigée par le communiste M. Doumenc, ce qui prouve que le parti communiste est contre la viticulture française. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Monsieur Virgile Barel, vous vous expliquerez avec M. Doumenc. Peut-être l'incitez-vous à faire son autocritique.

M. Virgile Barel. Pauvre argument !

M. le ministre de l'agriculture. Parmi les mêmes mesures, je citerai enfin la distillation communautaire ouverte le 24 avril et prorogée jusqu'au 31 juillet 1972, et l'augmentation de 7 p. 100 du prix d'orientation pour la campagne 1972-1973.

En complément de ces mesures et à ma demande, le Gouvernement a aussi décidé, pour revaloriser rapidement le revenu viticole dans les départements producteurs de vins de consommation courante, que la distillation exceptionnelle en cours, effectuée sur la base de 6,50 francs le degré-hecto, serait accompagnée, à partir du 15 mai, d'opérations de distillation à 7,10 francs de degré-hecto, d'abord prévues pour 2 millions d'hectolitres de vin, mais portées mercredi dernier à 2.800.000 hectolitres et réservées en priorité à des viticulteurs ayant souscrit des contrats à long terme.

Dans le cadre de ce contingent, la fabrication d'eaux-de-vie réglementées du Languedoc est autorisée.

Il convient de préciser que ces 2.800.000 hectolitres correspondent au solde excédentaire qui se dégage, d'une part, du bilan actuel des disponibilités — report des stocks et abondante récolte 1971 dans le Midi — et, d'autre part, des importations en provenance d'Italie, de nos exportations et de l'avance sur les sorties de chais.

En outre, l'importance de la prochaine récolte pourrait éventuellement donner lieu à l'octroi d'une prime de relèvement. Ce disant, je réponds également à ce que disait M. Poudevigne à propos de la précédente question.

Le Gouvernement est décidé à prendre les mesures nécessaires en fonction de la situation et de son évolution et, si le besoin s'en fait sentir, il prendra des mesures complémentaires telles que l'octroi de cette prime de relèvement.

La portée de ces actions d'assainissement devrait se trouver opportunément renforcée, à la suite de l'engagement pris par les autorités italiennes de réduire le volume des certificats délivrés, qui ne devraient plus porter que sur les vins de douze degrés et plus, c'est-à-dire des vins médécins, des vins uniquement destinés au coupage.

Enfin, la France a soumis le 29 mai un memorandum au conseil des ministres de la Communauté pour l'amélioration et le renforcement du règlement communautaire concernant le marché vini-viticole. Un programme d'action élaboré en accord avec la profession sera très prochainement mis en place.

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le ministre, je veux me faire ici l'écho des viticulteurs.

La semaine dernière, je participais à une mission d'études des groupes communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat dans le Languedoc-Roussillon, région où quatre départements n'ont plus actuellement, à cause du mode de scrutin, qu'un seul parlementaire communiste, notre camarade Roger Roucaute, député du Gard.

Notre délégation a eu des contacts avec des représentants des chambres d'agriculture, des diverses organisations professionnelles et des coopératives.

J'ai la conviction, monsieur le ministre, que les deux exposés fort documentés que vous venez de faire, exposés d'ailleurs teintés d'un brin d'anticommunisme, comme il convient à l'actuel gouvernement...

M. le ministre de l'agriculture. Nullement !

M. Maurice Nilès. C'est la vérité.

M. Virgile Barel. ... ne les satisferont pas. Car tous nos interlocuteurs ont exposé fort clairement les raisons fondamentales de leur mécontentement, souvent de leur colère; ils ont insisté sur la gravité de la crise viticole et critiqué la politique du Gouvernement à l'égard des petits et moyens exploitants; ils ne croient pas au Marché commun du vin.

Au nom des impératifs d'une réglementation communautaire, le Gouvernement a provoqué la désorganisation d'un marché qui est pourtant fondamentalement sain. Qu'il s'agisse des vins doux naturels des Pyrénées-Orientales, des vins de consommation courante ou des vins de qualité supérieure du Gard, de l'Hérault ou de l'Aude, les vins français subissent la concurrence préjudiciable des vins italiens à bas prix.

Malgré l'acuité de la crise, le pouvoir se refuse à appliquer la clause de sauvegarde intracommunautaire.

La prochaine récolte sera-t-elle bonne? Probablement. Mais sous le régime actuel, les viticulteurs, au lieu de se réjouir d'une telle perspective, en viennent à redouter une récolte fructueuse qui aggraverait leurs difficultés.

Voilà l'opinion de la base.

Les mesures que le Gouvernement a acceptées sous la pression des viticulteurs, telle la promesse du prix minimum de 7,10 francs de degré-hecto, demeurent insuffisantes. L'augmentation de 800.000 hectolitres du volume de la distillation ne correspond pas aux besoins que les producteurs vinicoles ont fixés à 6 millions d'hectolitres.

Mais là n'est pas l'essentiel.

Les élus communistes reconnaissent le bien-fondé des revendications formulées par la profession. Ils demandent que des mesures immédiates soient prises, à savoir : le relèvement rapide du prix du vin à la production, de manière à permettre le rattrapage du pouvoir d'achat des viticulteurs; l'arrêt des importations; une révision des règlements du Marché commun concernant l'agriculture.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Barel. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Virgile Barel. J'en ai presque terminé, monsieur le président.

Les élus communistes demandent également : l'organisation du marché du vin dans l'esprit du statut viticole et une réduction de la fiscalité pesant sur le vin, notamment la réduction du taux de la T. V. A. de 17,5 p. 100 à 7,5 p. 100.

Telles sont les dispositions qu'avec les intéressés nous engageons le Gouvernement à prendre sans retard. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 6 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. Rossi, Nilès, Gilbert Faure, Valenet et Brocard à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Ces questions, relatives aux anciens combattants, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Rossi demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelles dispositions le Gouvernement compte faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1973 en vue d'améliorer la situation d'un certain nombre de catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre, ces dispositions permettant d'amorcer le règlement du contentieux général du monde « ancien combattant ».

M. Nilès rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les promesses faites par le Gouvernement, avant le vote du budget, et non encore tenues. En particulier : le rétablissement en trois étapes, à partir de 1972, de la retraite du combattant au taux plein, pour tous les titulaires de la carte du combattant; les majorations de 8, 6 et 4 points, respectivement pour les pensions de veuves de guerre au taux spécial, au taux normal et au taux de réversion, et cela dans la perspective des 500 points; la levée des forclusions. Les organisations d'anciens combattants estiment à juste titre que ces dispositions pouvaient être satisfaites compte tenu des annulations de crédits résultant des décès et dont le montant s'élève dans le budget de 1972 à 275 millions de francs. Solidaire du monde ancien combattant, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces légitimes revendications.

M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications justifiées des anciens combattants : égalité des droits à la retraite; mise à parité de la pension des veuves, orphelins et

ascendants; application correcte et loyale du rapport constant; retraite au taux plein à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre; revalorisation des pensions; levée de toutes les forclusions; attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord; rétablissement du 8 mai comme fête nationale et jour férié. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour donner satisfaction aux demandes d'une catégorie de la population qui a particulièrement mérité la reconnaissance de la nation.

M. Valenet demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si, en présence de la campagne lancée par certaines associations, il ne lui semble pas nécessaire de faire, pour le Parlement et pour l'opinion, le point des mesures prises au cours des dernières années pour améliorer le sort des anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande également s'il lui est possible de faire connaître les nouvelles mesures que le Gouvernement envisage d'inscrire au prochain budget en faveur de ceux qui ont fait de lourds sacrifices pour la patrie.

M. Brocard demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelles mesures il compte proposer pour mettre fin à un certain nombre de litiges avec les anciens combattants.

En accord avec la conférence des présidents, j'ai fixé conformément à l'article 135 du règlement, à dix minutes le temps de parole imparti aux auteurs de questions.

Je leur rappelle, en outre, que, s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Rossi auteur de la première question.

M. André Rossi. Mesdames, messieurs, si j'ai posé cette question dès le 6 avril dernier, c'est bien parce que j'avais le sentiment que, lorsque le débat budgétaire de l'automne intervient, les arbitrages et la répartition des grandes masses sont définitivement acquis et que les améliorations que peuvent apporter nos amendements sont malheureusement sans commune mesure avec l'importance du contentieux des anciens combattants.

C'est donc une discussion pré-budgétaire que j'ai souhaité voir s'instaurer à la faveur de cette question, que j'ai eu, soit dit en passant, beaucoup de mal à faire inscrire à l'ordre du jour, puisqu'elle est déposée depuis trois mois.

Il faut, en effet, monsieur le ministre, que nous sachions exactement quelles sont les intentions du Gouvernement. Nous sommes là — non pas en adversaires — croyez-le bien — mais pour vous aider à résoudre, avec vos collègues et spécialement M. le ministre de l'économie et des finances, les problèmes d'anciens combattants en suspens depuis tant d'années.

Je ne parlerai pas de l'âge de la retraite des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, puisque ce problème relève non pas de votre ministère, mais du ministère de la sécurité sociale. Lors du débat de décembre dernier, au nom de mon groupe, mon collègue M. Boudet avait déposé un amendement tendant à accorder la retraite à soixante ans. Cet amendement ne fut pas retenu.

En revanche, un premier pas a été fait avec le nouvel article L. 333 de la loi du 31 décembre 1972, qui permet, en théorie, d'obtenir plus libéralement la retraite à soixante ans pour raisons d'aptitude physique.

Nous aurions, certes, préféré et continuerons à préférer la présomption automatique, dont bénéficient, par exemple, les prisonniers de guerre belges. Mais, en attendant, nous voulons être assurés que les dispositions dont je viens de parler seront appliquées dans l'esprit libéral où nous les avons votées.

Vous êtes, monsieur le ministre, le défenseur naturel des anciens combattants. Je vous demande donc d'intervenir auprès du ministère des affaires sociales et, plus particulièrement, des caisses de retraite, pour que le bénéfice de ces dispositions soit largement consenti aux anciens prisonniers de guerre, dont la captivité a été — nous le savons tous — source d'affections à évolution lente mais réelle. Il serait bon, me semble-t-il, de rappeler régulièrement aux caisses et à leurs médecins les conclusions de la commission de la pathologie de captivité.

J'en viens aux questions qui relèvent plus particulièrement de votre compétence et d'abord à l'égalité des retraites pour les combattants des deux guerres.

Pourquoi 360 francs aux unes et 35 francs aux autres? Je n'ai pu encore — je l'avoue — obtenir une justification valable de cette différence du simple au décuple. L'argument avancé par certains milieux officiels et selon lequel les combattants de 1939-1945 ont pu se constituer des retraites plus complètes que leurs aînés n'est pas acceptable, car il dénature le sens de la retraite du combattant, en en faisant un complément de retraite vieillesse, alors qu'elle est le signe de la reconnaissance d'un droit sur la nation.

Les intéressés admettent que se posent des problèmes budgétaires et de conjoncture économique. Ils ne réclament pas l'égalisation sur une seule année; mais ils demandent — et nous

ne pouvons qu'appuyer une telle demande — que, dès l'an prochain, la retraite soit portée, par un premier palier, à 200 francs.

Autre problème irritant: celui du rapport constant.

Dans le court laps de temps qui m'est imparti, il m'est impossible d'approfondir la discussion sur le point de savoir si la référence porte sur l'indice 170 net ou sur telle catégorie de fonctionnaires qui se trouvait à cet indice lors du vote de la loi et dont le traitement a été revalorisé depuis lors. Mais je vous demande, monsieur le ministre, que cette affaire fasse l'objet d'une discussion ouverte, permettant de sortir du dialogue de sourds dans lequel nous sommes engagés. En cela, nous ne pouvons qu'approuver la proposition d'une commission tripartite — ministère, associations d'anciens combattants et Parlement — qui pourrait ainsi déboucher sur des conclusions à soumettre à notre Assemblée.

J'insiste sur les conséquences du rapport constant, car elles touchent également les pensions de veuves, d'ascendants et d'orphelins. Certes, un effort a été décidé pour les veuves âgées de plus de soixante ans, à condition qu'elles n'aient pas de revenu imposable. Mais, là aussi, nous entrons dans l'acte de charité, alors que, comme je l'ai déjà dit, nous sommes sur le terrain d'un droit envers la nation.

Reste alors — et vous voyez, monsieur le ministre, que, faute de temps, je me limite aux problèmes principaux — la question des anciens d'Afrique du Nord, si souvent évoquée à cette tribune par les membres de mon groupe.

Nous sommes là devant un phénomène de juridisme absolument incompréhensible. En effet, sous le prétexte qu'au début des événements d'Algérie et vis-à-vis des instances internationales, la France a soutenu qu'il s'agissait d'opérations de police et non de guerre, puisque l'Algérie formait à l'époque des départements français, on voudrait aujourd'hui, à présent que la guerre est terminée et que l'Algérie est devenue indépendante, perpétuer cette fiction qui aboutit, en fin de compte, à priver ceux qui s'y sont battus du titre d'ancien combattant.

J'ai dit que c'était incompréhensible; car, puisqu'en 1961 un gouvernement algérien a été reconnu, on est bien obligé d'admettre qu'il y a eu guerre et non opérations de police. Nous sommes là devant une mauvaise argumentation. Le fond du problème se résume en termes de bon sens et non de droit international: veut-on ou non concéder à des centaines de milliers de jeunes qui se sont battus les mêmes droits qu'à leurs aînés, dès lors qu'ils ont consenti les mêmes sacrifices et encouru les mêmes risques?

Certes, l'admission des anciens d'Afrique du Nord aux retraites mutualistes majorées est un geste; mais ce n'est pas la reconnaissance en soi de la qualité d'ancien combattant et le Gouvernement — je le crains — ne mesure pas le mécontentement que là, comme pour le contentieux que j'ai déjà cité, il est en train de laisser germer.

Notre rôle de parlementaire, monsieur le ministre, est de vous informer des réactions de l'opinion. Le faisant très objectivement et sans dramatiser, je vous dis: le contentieux anciens combattants atteint, dans la déception et l'amertume, une profondeur dont on ne se rend peut-être pas compte à Paris. Prenez-y garde! Car il pourrait réserver de cruelles surprises, si le budget 1973 n'apportait pas de solution.

Cette solution, les anciens combattants sont gens trop raisonnables pour exiger qu'elle soit comprise en totalité dans un seul budget; mais, las d'attendre, ils veulent la garantie solennelle d'une loi qui définisse un plan de trois ans pour régler tous les problèmes et ils sont prêts — j'en suis persuadé — à discuter très objectivement de cet échéancier.

Monsieur le ministre, il ne faut pas manquer la chance offerte par leur bonne volonté et leur désir de dialogue. Sinon, aucune association, aussi raisonnable soit-elle, ne pourra se porter garante des réactions qui se produiront dans ce pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Nilès, auteur de la deuxième question.

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, le samedi 10 juin, les anciens combattants et victimes de guerre de toutes catégories, répondant à l'appel de leur comité national de liaison, ont manifesté dans la France entière pour demander que soient tenues les promesses qui avaient été faites par le Gouvernement et pour que soient enfin respectés des droits solennellement reconnus.

Les anciens combattants et victimes de guerre réclament le règlement concerté de leur contentieux.

Ils réclament l'application loyale du rapport constant, dont l'interprétation et les atteintes qui lui sont portées ont entraîné une dangereuse dévaluation des pensions de guerre, puisque la pension d'un mutilé de guerre à 100 p. 100, qui aurait dû être de 1.116 francs par mois au 1^{er} février 1972, n'est plus que de

950 francs, soit une diminution qui est actuellement de 17,5 p. 100, mais s'élèvera à environ 23 p. 100 en 1974 si l'on n'en revient pas à l'application stricte de la loi.

Les anciens combattants réclament aussi le retour à l'égalité des droits à la retraite du combattant entre les diverses générations de combattants. Ils veulent que soit mis fin à cette inégalité qui fait que certains perçoivent une retraite annuelle indexée de 360 francs, tandis que d'autres ne touchent que 35 francs par an.

Ils réclament le respect des droits des veuves de guerre et des ascendants. En application du code des pensions, la pension d'une veuve non remariée devrait être égale à la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100. c'est-à-dire actuellement 475 francs par mois, et 558 francs si le rapport constant était correctement appliqué. Mais, la loi n'étant pas appliquée, elle n'est que de 434 francs par mois, soit 14,50 francs par jour, si la veuve n'a pas soixante ans. Un supplément de 4,82 francs par jour est alloué à certaines veuves à condition qu'elles soient âgées de plus de soixante ans et ne soient pas imposables sur le revenu.

Quant aux ascendants, qui devraient percevoir le tiers de la pension d'un invalide à 100 p. 100, soit, pour un couple, 316 francs par mois — 372 francs si le rapport constant était correctement appliqué — ils ne perçoivent que 190 francs, soit 3,20 francs par personne et par jour.

Les anciens combattants réclament le retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité inférieures à 100 p. 100.

La loi du 31 mars 1919 avait établi une échelle des taux des pensions d'invalidité allant de 10 à 100 p. 100, en spécifiant que la pension de l'invalide à 10 p. 100 devrait correspondre au dixième de celle d'un invalide à 100 p. 100. Cette proportionnalité a été supprimée puisqu'un invalide à 50 p. 100, qui devrait percevoir 558 francs par mois, ne perçoit que 224 francs.

Les anciens combattants réclament le droit à la retraite professionnelle à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre. Le groupe communiste a déposé une proposition de loi en ce sens. Mais il n'est pas le seul puisque sept propositions de loi tendant aux mêmes fins ont été déposées sur le bureau de notre Assemblée.

Les demi-mesures, comme celles qui concernent l'inaptitude au travail, constituent certes un progrès, mais elles ne donnent pas satisfaction à la revendication légitime et médicalement justifiée des anciens prisonniers de guerre.

Les anciens combattants réclament aussi l'abrogation des forclusions qui frappent notamment les résistants et victimes du nazisme, forclusions contraires au code des pensions, qui dispose que le droit à réparation est imprescriptible.

Ils réclament la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant à ceux qui ont combattu en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Nos collègues du Sénat se sont déjà prononcés en ce sens et nous, députés communistes, nous avons déjà exprimé notre accord sur leurs justes revendications.

Qu'attend-on pour inscrire à l'ordre du jour le texte adopté par les sénateurs ? Sur ce point, j'approuve les observations formulées par M. Rossi.

Les anciens combattants réclament enfin le rétablissement du 8 mai comme journée nationale fériée, car ils n'admettent pas que la victoire du 8 mai 1945, qui marqua la résurrection de la France, ait cessé d'être commémorée comme une fête nationale au même titre que le 11 novembre.

Ce n'est pas la première fois que nous évoquons à cette tribune le contentieux des anciens combattants. Vous le savez, monsieur le ministre. Nous avons, à plusieurs reprises, demandé au Gouvernement d'accepter la discussion des propositions de loi déposées en faveur de tous les anciens combattants et victimes de guerre, notamment de celles qui ont été déposées par la plupart des groupes de l'Assemblée, tendant à la constitution d'une commission tripartite — Gouvernement — Parlement — associations d'anciens combattants — pour étudier le règlement progressif du contentieux.

Vous avez opposé une fin de non-recevoir à ces demandes. Vous refusez le dialogue avec le monde des anciens combattants.

Des promesses avaient été faites, par vous-même, en avril 1971, en ce qui concerne : le rétablissement en trois étapes, à partir de 1972, de l'égalité des droits en matière de retraite des anciens combattants ; les majorations, de huit, six et quatre points, respectivement, pour les pensions de veuves de guerre au taux spécial, au taux normal et au taux de réversion, et cela dans la perspective des 500 points ; la levée des forclusions.

Le budget de 1972 ne tient aucun compte de ces promesses et nous avons dit à l'époque ce que nous en pensions.

Ces revendications auraient pu être satisfaites, compte tenu des annulations de crédits résultant — malheureusement — des décès et dont le montant s'élève, dans le budget de 1972, à 275 millions de francs.

Il ne serait pas difficile de donner satisfaction aux internés, résistants et politiques, qui demandent la présomption d'origine, car ils se trouvent, et vous le savez bien, dans l'impossibilité de faire la preuve de l'origine exacte des infirmités dont ils ont été atteints.

Pourquoi refuser aux résistants, déportés, emprisonnés et internés politiques en Afrique du Nord, ceux qui furent les premières victimes françaises des nazis et de leurs complices du gouvernement de Vichy, la reconnaissance de la qualité de déporté politique ?

Monsieur le ministre, il est difficile de faire une différence entre les assassins et leurs complices ! On ne peut mettre en doute le comportement de ces Français qui ont agi en patriotes et en résistants.

Pourquoi non plus ne pas satisfaire les revendications des victimes de la déportation du travail ?

Que comptez-vous faire ? Tiendrez-vous vos promesses ?

Le contentieux n'a pas été créé par les anciens combattants et victimes de guerre, il ne résulte pas d'exigences démagogiques, il est essentiellement la conséquence du refus obstiné du pouvoir de s'acquitter loyalement de ses devoirs, ainsi que de la remise en cause incessante des droits acquis.

Il est possible d'amorcer, dès maintenant, le règlement du contentieux des anciens combattants, sans compromettre en rien l'équilibre de votre budget. Qu'attendez-vous pour le faire ?

Votre attitude négative rend plus difficiles les conditions d'existence des rescapés et des familles de disparus. Elle est ressentie comme un outrage par l'ensemble des anciens combattants et victimes de guerre, car elle remet en cause le droit à réparation qu'ils ont si chèrement acquis.

Ceux qui ont été qualifiés de « créanciers privilégiés de la nation » ne peuvent tolérer ce refus du Gouvernement de faire droit à leurs légitimes revendications. Ils demandent avec force, dans l'union et la dignité, l'amorce du règlement du contentieux des anciens combattants. Les associations d'anciens combattants demandent l'ouverture du dialogue. Il faut les entendre. Il faut leur rendre justice. La France le leur doit bien.

Nous sommes d'accord, nous, communistes, sur les revendications des anciens combattants. Si vous les refusez, vous et votre gouvernement, vous prenez, monsieur le ministre, une lourde responsabilité envers ceux qui ont engagé leur vie pour la défense de la France et de la patrie. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure, auteur de la troisième question.

M. Gilbert Faure. Mesdames, messieurs, en avril 1972, une circulaire du ministère des anciens combattants et victimes de guerre s'élevait contre la campagne d'information de l'U. F. A. C. En voici la conclusion :

« Le bilan objectif de cinq années de gestion de M. Duvillard à la tête du ministère des anciens combattants et victimes de guerre démontre amplement l'effort consenti par le Gouvernement à l'effet d'améliorer le sort des ressortissants du département. »

On croit rêver ! Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, qu'une telle déclaration puisse satisfaire l'ensemble des anciens combattants et victimes de guerre ?

Vous faites un signe de tête affirmatif. Mais vous aurez à nous le prouver tout à l'heure. Vous le croyez sans doute puisque, dans la même circulaire, vous laissez écrire que les affirmations de ceux qui sont mécontents « sont manifestements contraires à la vérité ».

C'est certainement la raison pour laquelle, lors de sa récente déclaration ministérielle, M. le Premier ministre n'a pas daigné avoir un seul mot pour les anciens combattants et victimes de guerre.

Et pourtant, parmi les problèmes sociaux et humains, dont le nombre s'accroît sans cesse, que vous et le Gouvernement avez été incapables de résoudre ou, pis encore, que vous avez laissés s'aggraver, figure notamment le contentieux qui oppose le monde des anciens combattants, toutes générations et catégories confondues, à votre politique d'indifférence et de mépris.

Ce contentieux s'explique par l'obstination formelle de votre pouvoir de refuser depuis quatorze ans d'admettre la vérité et d'établir la justice.

Où se trouve, en effet, la vérité quand d'importantes réformes sont éludées, quand les promesses ne sont pas tenues ?

Où réside la justice quand des droits solennellement reconnus ne sont pas respectés, quand des lois votées par le Parlement ne sont pas appliquées ?

Les dirigeants des grandes associations nationales avaient cependant cru à ces vertus essentielles. A ce titre, ils avaient même répondu à vos appels à la concertation. Or, en dépit d'entretiens multiples avec vous, monsieur le ministre des anciens combattants, avec M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, avec les membres du cabinet de M. le Premier

ministre et même avec les collaborateurs de M. le Président de la République, la preuve a été faite, dans vos budgets successifs depuis 1969, que cette prétendue concertation était en réalité une duperie.

Pour essayer de se mieux faire entendre du Gouvernement, plusieurs associations organisèrent diverses manifestations en mars, en mai et, plus récemment, le 10 juin dernier dans de nombreuses villes de France. Ces manifestations connurent un succès considérable par le nombre de participants. Elles étaient l'expression d'un profond mécontentement à votre égard. Toutefois, elles se déroulèrent toutes avec infiniment de calme et de dignité. C'est vraisemblablement pourquoi la télévision nationale ne daigna pas beaucoup s'y attarder pour montrer à l'opinion publique ces rassemblements d'hommes et de femmes qui ont sacrifié leur jeunesse pour l'indépendance et la grandeur de la France.

Quelle tristesse de voir, tant à Paris qu'en province, ceux qui ont souffert des guerres manifester contre ce qu'il faut bien appeler le mépris outrageant des pouvoirs publics à leur égard !

Ce mépris a commencé à se manifester le 31 décembre 1958, par une ordonnance supprimant la retraite du combattant. Il n'a cessé de se développer, depuis cette date, avec d'autres mesures aussi injustes qu'odieuses, portant atteinte au droit à réparation cependant reconnu solennellement par les textes votés en leur temps par le Parlement.

Avouez que ce n'est guère rassurant pour les citoyens qui croient encore à l'inviolabilité des lois. Des promesses furent faites, des engagements furent pris, par vous et même par le chef de l'Etat. Cependant nous attendons toujours des décisions sur les divers chapitres du contentieux.

Parlons d'abord de l'égalité des droits à la retraite. En 1960, la retraite du combattant, à l'indice 33 du code des pensions militaires d'invalidité, était de 152 francs par an, mais son taux fut cristallisé à 35 francs quand elle était acquise au titre des opérations postérieures au 11 novembre 1918. En février 1972, le taux normal est de 384 francs par an mais le taux cristallisé est demeuré à 35 francs.

L'injustice est tellement flagrante qu'aucun parlementaire ne peut plus soutenir la thèse gouvernementale des impératifs financiers, car des titulaires de 1914-1918, et même de 1939-1945, disparaissent chaque année en nombre de plus en plus important.

Néanmoins, en dépit des promesses faites en 1969 par M. Pompidou, alors candidat à la présidence de la République, et des engagements pris par vous-même devant l'Assemblée nationale, notamment en 1970, aucun dégel du taux cristallisé n'est intervenu.

Nous pensons qu'une même carte doit donner droit à une même retraite et non à un acte de charité pour certains. En continuant à bloquer le taux à 35 francs, vous mettez en cause la dignité et l'honneur des combattants de 1939-1945. Pour eux, c'est la déception, l'amertume, voire la colère.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre ? Seriez-vous d'accord pour rétablir la parité en trois étapes, ce qui impliquerait une première majoration portant la retraite à 200 francs dès 1973 ?

J'en viens maintenant au problème de la parité des pensions des veuves, des orphelins et des ascendants. D'après le code des pensions, la veuve non remariée devrait percevoir la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100, soit 475 francs par mois ou 14,50 francs par jour. Si le rapport constant était correctement appliqué, elle recevrait 558 francs. M. le Premier ministre a promis une allocation aux veuves civiles, et nous sommes d'accord sur ce point. Qu'il me soit permis cependant de souligner le mérite exceptionnel des veuves de guerre qui, avec une pension modique, ont eu à faire face à tous les angoissants problèmes posés par la disparition de leur époux mort pour la France. Dépêchez-vous donc, monsieur le ministre, de les conduire très rapidement de l'indice 457,5 à l'indice 500, que vous avez vous-même reconnu nécessaire.

La pension des orphelins et des ascendants devrait être à 333 points, soit 372 francs par mois. Or, pour les 250 points d'indice que vous leur attribuez, ils ne perçoivent que 190 francs par mois, soit 3,20 francs par personne et par jour. Pensez-vous, là encore, qu'une telle aumône puisse remplacer un fils ou un père disparu ?

Il en va de même pour les pensions inférieures à 85 p. 100. Aucune proportionnalité n'existe entre elles. Le taux de 100 p. 100 équivalant à 1.000 points d'indice, 10 p. 100 devraient représenter 100 points alors qu'ils en représentent 43, pas même la moitié.

Un invalide à 50 p. 100 perçoit 294 francs par mois, alors que, si la proportionnalité prévue par la loi du 31 mars 1919 était appliquée, il recevrait 597 francs.

Peut-on espérer que le budget de 1973 sera plus favorable à ces catégories très défavorisées ?

J'en arrive au rapport constant. Unanimes, les associations d'anciens combattants pensent qu'il ne doit pas être fondé sur l'indice de l'augmentation du coût de la vie, toujours très

contestable, mais qu'il devrait varier en fonction des majorations de traitement dont ont bénéficié presque tous les fonctionnaires classés à l'indice 170 au 31 décembre 1953.

Des statistiques précises démontrent qu'en 1972 le préjudice causé aux titulaires de pensions, d'allocations ou de retraites s'élève à 17,5 p. 100 des sommes qui leur sont versées mais qu'il atteindra environ 23 p. 100 en 1974.

On ne résoudra pas le problème en se réfugiant derrière un arrêt du Conseil d'Etat. Il suffirait, pour apporter une solution valable, de rétablir dans un nouveau texte l'esprit d'équité qui a présidé à l'établissement initial du rapport constant. Ainsi, il ne serait plus permis qu'un mutilé de guerre invalide à 100 p. 100 perçoive seulement 950 francs au lieu de 1.116. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous entendiez cet appel.

La retraite au taux plein à soixante ans pour les prisonniers de guerre est demandée, conformément aux conclusions de la commission ministérielle sur la pathologie de la captivité. Certes, la loi Boulin votée par l'Assemblée nationale le 2 décembre 1971 marque un progrès quant à la présomption favorable pour les anciens prisonniers de guerre ; mais il reste que ces derniers insistent pour que leur soit reconnu le droit de prendre, s'ils le désirent, la retraite à soixante ans.

Et puisque nous parlons de la pathologie de la captivité, je désirerais savoir quand paraîtront les décrets concernant la réouverture du droit à pension pour de nombreux anciens prisonniers de guerre victimes de maladies à évolution lente imputables à la captivité.

Je me permets de vous rappeler que les conclusions de la commission ministérielle vous furent remises le 10 décembre 1970. Si mes informations sont exactes, il y aurait plus d'un an que les décrets sont à la signature du Premier ministre ; mais les intéressés ou les veuves de nos camarades décédés attendent toujours le bon vouloir du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, puis-je vous demander de conclure ? Vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, l'importance du sujet mérite, je pense, qu'on puisse s'expliquer complètement et en toute franchise. Les anciens combattants ne comprendraient pas qu'on lésine ainsi sur le temps de parole quand il s'agit de les défendre.

J'ajoute que, M. Poudevigne, tout à l'heure, a parlé pendant trois minutes alors que son temps de parole était de deux minutes, c'est-à-dire qu'il a bénéficié d'un complément de temps de 50 p. 100. Si je disposais du même supplément que vous lui avez accordé, cela me ferait quinze minutes au lieu de dix !

M. le président. M. Poudevigne a eu deux minutes et non trois.

M. Gilbert Faure. Trois ! J'ai chronométré !

M. le président. La présidence aussi !

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, si vous m'aviez laissé poursuivre, j'aurais déjà terminé !

M. le président. Je regrette, mais, dans ce débat, tous les orateurs ont le même temps de parole, et je ne peux accorder plus aux uns qu'aux autres. Les deux orateurs qui vous ont précédé ont respecté le temps de parole qui leur était imparti ; le vôtre est déjà dépassé, je vous demande donc de conclure.

M. Gilbert Faure. Je vais donc conclure !

Je parlais de la réouverture du droit à pension des anciens prisonniers de guerre et je disais que j'espérais que les conclusions de la commission ministérielle sur la pathologie de la captivité allaient recevoir enfin une application favorable à tous ceux qui ont subi les conséquences de la guerre.

Je vous demande également, monsieur le ministre, de lever les forclusions, surtout à l'égard de ceux qui se croyaient en règle grâce aux certificats ou pièces qu'ils détenaient.

Quant à l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, je dois préciser qu'à ma connaissance aucune organisation n'a demandé cette carte pour les trois millions de militaires qui ont participé aux opérations d'Algérie. Cette qualité de combattant doit être reconnue en fonction de critères qu'il reste à fixer par décret. La proposition de loi Darou est bien parvenue à l'Assemblée nationale, mais le Gouvernement s'est toujours opposé à son inscription à l'ordre du jour.

Monsieur le ministre, après la sucette du titre de reconnaissance, vous offrez maintenant la tarte à la crème de la carte spécifique...

M. Jean Brocard. Un tel langage est scandaleux !

M. Gilbert Faure. Non, monsieur le ministre, ceux qui ont combattu en Afrique du Nord veulent la même carte que tous les autres combattants !

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, je vous avise que vous avez déjà dépassé de plus de deux minutes votre temps de parole.

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, si vous me disputez deux minutes, je veillerai à ce que vous les disputiez à tous les orateurs. Je vous prévins que je chronométrerai.

M. le président. Faites-le donc, si vous voulez.

M. Gilbert Faure. Je me demande à quoi nous servons vraiment si nous n'avons même pas le droit de nous exprimer. L'article 135 du règlement prévoit que le temps de parole pour les questions avec débat peut être fixé entre dix et vingt minutes. Aujourd'hui, vous nous accordez le minimum alors que, mercredi dernier, certainement parce qu'il y avait peu d'orateurs de l'opposition, on avait accordé vingt minutes aux auteurs de question. Pourquoi ?

J'ajoute qu'hier j'ai téléphoné pour savoir de combien de temps nous pouvions disposer et il m'a été impossible de le savoir. Il est vraiment inadmissible de travailler dans de telles conditions !

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, puisque vous mettez en cause le président de séance, je me dois de vous répondre.

J'ai proposé, au début de ce débat sur les questions orales, que le temps de parole impartit à chacun des orateurs soit fixé à dix minutes. Personne n'a fait d'objection ; vous-même, monsieur Gilbert Faure, n'avez absolument rien dit. J'ai donc considéré que l'Assemblée était d'accord. Jusqu'à présent tous les orateurs ont parfaitement respecté le temps de parole qui leur était impartit. Par conséquent, je vous demande, encore une fois, de conclure.

M. Gilbert Faure. Je conclus.

A quoi servons-nous si nous ne pouvons légiférer qu'avec la permission du Gouvernement ? Le pouvoir législatif existe ici au moins autant qu'à la conférence des présidents ou à l'hôtel Matignon. Le dire c'est, après tout, défendre les institutions républicaines !

Monsieur le ministre, le contentieux actuel est vraiment trop lourd pour les anciens combattants et victimes de guerre de France de trois générations. Les mesures que vous avez prises pour le réduire, depuis que vous êtes rue de Bellechasse, sont notoirement insuffisantes et vous le savez fort bien. Si des solutions positives ne sont pas apportées à bref délai à ces problèmes, les anciens combattants et victimes de guerre se verront contraints, dans le secret de l'isolement, de les résoudre. Il ne faudra pas dire après : « Si j'avais su !... ».

Pour vous et pour beaucoup d'autres, ce sera trop tard. Croyez bien que nous ferons en sorte que l'opinion publique soit informée de l'importance de ce contentieux qui lèse les droits légitimes des anciens combattants et victimes de guerre de toutes catégories parmi lesquels des dizaines de milliers arrivent aux derniers jours de leur existence.

Les grandes déclarations de sympathie ou de reconnaissance n'ont plus cours pour eux. Ils attendent des actes concrets. Le groupe socialiste est convaincu que les options politiques, économiques et sociales choisies par le Gouvernement ne vont pas dans le sens des intérêts du monde des anciens combattants, ce que nous avons démontré plusieurs fois à cette tribune.

A vous, monsieur le ministre, de nous convaincre du contraire en annonçant des mesures nouvelles répondant enfin à ce que souhaitent les anciens combattants. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que dix questions orales sont inscrites cet après-midi à son ordre du jour et qu'ensuite les navettes devront se poursuivre. C'est la raison pour laquelle le temps de parole a été limité.

M. Gilbert Faure. Nous avons perdu cinq minutes à discuter du règlement !

M. le président. La parole est à M. Valenet, auteur de la quatrième question.

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons à nouveau un sujet qui nous tient à cœur, celui des anciens combattants et victimes de guerre.

A entendre les deux orateurs qui m'ont précédé, rien ne va plus dans le monde des anciens combattants depuis 1958. Comme je les comprends ! Mais je voudrais rappeler tout de même qu'avant 1958 des manifestations plus importantes encore que celles que nous connaissons actuellement avaient mobilisé le monde des anciens combattants. Je me souviens même d'avoir participé à l'une d'entre elles, au titre d'ancien combattant : tous couchés sur le boulevard Bonne-Nouvelle, nous avions interrompu toute circulation.

Monsieur le ministre, je tiens à dire ici la sympathie et l'amitié que j'ai pour vous et à vous remercier de tout ce que vous avez fait en faveur des anciens combattants et victimes de guerre depuis que vous avez la charge de ce département ministériel.

Certains vous font un procès d'intention que vous ne méritez pourtant pas. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé, dans ma question orale, de faire le point de toutes les mesures que vous avez prises en faveur du monde des anciens combattants et des victimes de guerre.

Est-ce à dire, mon cher ministre, que je sois en tous points satisfait ?

M. Maurice Nilès. Enfin ! Nous y voilà !

M. Raymond Valenet. Je signale à M. Nilès, qui a évoqué tout à l'heure le rapport constant, qu'il n'est même pas d'accord avec tel membre de son propre groupe que je ne désignerai pas puisqu'il est absent. Je me souviens de l'avoir entendu déclarer, lors d'un débat contradictoire qui m'opposait à lui à la mairie de Montreuil, que depuis 1962 le rapport constant était loyalement appliqué par le Gouvernement.

M. Maurice Nilès. Sans doute, mon cher collègue, n'avez-vous pas bien compris ses explications !

M. Raymond Valenet. Je le signale uniquement parce que vous me prenez à partie.

Je regrette, monsieur le ministre, que le rendez-vous que notre amicale parlementaire avait pris avec vous ait dû être différé en raison de vos occupations. Non seulement nous aurions voulu, à cette occasion, vous présenter nos collègues sénateurs qui nous ont rejoints, mais nous souhaitons surtout vous entretenir du difficile problème des anciens internés à qui va toute notre sollicitude. Espérons que cette rencontre pourra avoir lieu à la rentrée prochaine.

J'ai dressé une liste des revendications majeures qui vous sont présentées.

A mes yeux, c'est d'abord à la situation des veuves de guerre que nous devons nous attacher. Il n'est pas un ancien combattant qui, par respect pour ses camarades morts à ses côtés, ne se veuille d'abord le défenseur de leurs compagnes si cruellement frappées par le sort. Je me réjouis à cet égard des avantages que, du moins je l'espère, votre budget, dont je suis le rapporteur pour avis, va leur apporter.

Notre deuxième souci devrait être de réparer l'injustice faite aux anciens combattants de la guerre de 1939-1945 dont les retraites sont inférieures à celles des combattants de la première guerre mondiale. Le Gouvernement avait affirmé le principe de l'égalité des retraites. Si, pour des raisons financières, il ne peut pas la réaliser d'un coup, qu'au moins, comme cela a été fait pour les déportés résistants et politiques, il s'engage à mettre fin en deux ou trois étapes à une situation qui divise malheureusement les anciens de nos deux grandes guerres, en n'oubliant pas, en la circonstance, qu'hélas, beaucoup nous quittent tous les jours et peu, en définitive, jouissent longtemps de leur retraite.

Je mentionnerai aussi le problème des forclusions et des injustices flagrantes qu'il entraîne. L'ancien combattant de 1914-1918 peut toujours réclamer sa carte ; pour lui, il n'y a pas forclusion ; celui de 1939-1945 se heurte à la forclusion.

On me répondra que les anciens combattants de 1914-1918 appartenaient à des unités possédant des archives et qu'il est ainsi facile de les identifier. Mais, monsieur le ministre, même si quelques tricheurs pouvaient éventuellement se glisser parmi les anciens combattants de 1939-1945 qui, par négligence, oubli ou mauvaise information, n'ont pas demandé leur carte en temps voulu, ne vaudrait-il pas mieux risquer quelques erreurs que de ne pas accorder cette carte à ceux qui la méritent, d'autant que des peines draconiennes pourraient être prévues à l'encontre des tricheurs ?

Autre problème : les anciens combattants d'Algérie. Vous leur avez ouvert les portes de l'office national des anciens combattants et vous nous parlerez certainement d'eux au cours de votre intervention. Je leur ai déjà dit, dans des manifestations qui les réunissaient, qu'ils sont encore loin de l'âge de la retraite, mais il conviendrait tout de même d'accorder cette carte d'ancien combattant à tous ceux qui en Algérie ont suivi l'exemple de leurs pères ou de leurs grands-pères et ont servi l'honneur de la France.

Telles sont les observations que je voulais vous présenter, monsieur le ministre. Je conclus en vous renouvelant mes remerciements pour l'œuvre que vous avez accomplie depuis votre arrivée rue de Bellechasse. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Je remercie M. Valenet d'avoir respecté son temps de parole.

La parole est à M. Brocard, auteur de la cinquième et dernière question.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, le 22 octobre dernier, lors de la discussion de votre budget, j'ai rendu hommage à votre action depuis 1967 où vous avez assumé la charge de ce département ministériel et, en dépit des propos de M. Gilbert Faure, je ne retire rien de ce que je vous disais à l'époque.

Incontestablement, au cours de ces quatre dernières années, un mieux sur les plans tant matériel que moral et psychologique a été constaté chez les anciens combattants et leurs ayants cause.

M. Gilbert Faure. Appréciation toute gratuite et personnelle !

M. Jean Brocard. Force m'est néanmoins de constater que depuis quelques mois le climat se délestage...

M. Gilbert Faure. Ah ! Tout de même !

M. Jean Brocard. ... et il nous faut en rechercher les causes.

Il est toujours question de ce fameux contentieux des anciens combattants. Très brièvement, dans les dix minutes qui me sont imparties,...

M. le président. Merci, monsieur Brocard.

M. Jean Brocard. ...je rappellerai certaines revendications déjà longuement évoquées dans cette assemblée, en particulier par M. Gilbert Faure au-delà, d'ailleurs, de son temps de parole.

Les solutions que vous pourrez apporter, monsieur le ministre, témoigneront encore du sens de l'humain et de la justice dont vous avez toujours fait preuve. En fait, le vrai contentieux des anciens combattants repose sur l'impression qu'ils éprouvent que toute la justice ne leur est pas rendue.

Par exemple, dès l'abord, une mesure d'ordre social s'impose : la prise en charge par le régime général de la sécurité sociale des ascendants pensionnés. Il faut étendre à ces derniers le bénéfice de la loi du 29 juillet 1950. Nous vous remercions de l'avoir fait, l'année dernière, pour les veuves. Engagez-vous à le faire pour les ascendants dont les ressources sont modestes et qui atteignent souvent un âge où les soucis de santé dominent. Achevez, monsieur le ministre, les négociations engagées sur ce sujet avec vos collègues de la santé publique et de la sécurité sociale et de l'économie et des finances. Présentez-nous, dans votre prochain budget, au moins un premier palier de prise en charge par la sécurité sociale de ces ascendants âgés.

Mais ce contentieux des anciens combattants comporte d'autres éléments encore.

Je représente dans cette assemblée un département qui restera dans l'Histoire comme un des hauts lieux de la Résistance française : la Haute-Savoie, qui s'est illustrée notamment par les combats du plateau des Glières, en mars 1944. C'est vous dire l'attachement qu'y éprouvent les anciens résistants à une mesure de justice qu'ils attendent depuis des années : l'abrogation des forclusions.

Je n'entrerai pas dans le détail, faute de temps. La suppression des forclusions rétablira le droit pour chaque ancien résistant de demander la reconnaissance de ses services. Il s'agit là d'un droit imprescriptible car la reconnaissance de la nation envers ses combattants n'a pas de limite dans le temps.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Jean Brocard. Acceptez donc, monsieur le ministre, de rétablir l'application des textes tels qu'ils existaient antérieurement aux forclusions. Cela jouera pour les résistants comme pour les évadés. Les évadés de la guerre de 1914-1918 ne se sont jamais heurtés à une forclusion. Pourquoi ceux de 1939-1945 se la voient-ils opposée ? La levée de la forclusion contribuera grandement au rétablissement de la justice à l'égard des anciens combattants.

De même, le rétablissement de l'égalité des droits à la retraite du combattant constitue une revendication approuvée par l'ensemble des organisations d'anciens combattants. Ce rétablissement a été promis d'année en année, et par les plus hautes instances de la République : 380 francs pour ceux de 1914-1918, 35 francs, c'est-à-dire une aumône, pour ceux de 1939-1945. Autant dire que la carte de combattant n'est plus assortie d'une quelconque retraite. Alors, supprimez totalement cette aumône. Sinon, comme il a été demandé précédemment, rétablissez par paliers, au cours des trois prochains budgets, la parité promise.

Cette inégalité est d'autant plus choquante que les anciens combattants de 1939-1945, domiciliés à l'étranger, perçoivent une retraite au taux plein. En tant que parlementaire de la Haute-Savoie, je constate que les combattants de la guerre 1939-1945 habitant Genève touchent la retraite au taux complet, alors que ceux qui habitent Saint-Julien-en-Genevois, à 5 kilomètres de là, ne touchent que 35 francs. Ce n'est pas normal ; il faut mettre fin à cette disparité.

M. Gilbert Faure. Il y en a d'autres !

M. Jean Brocard. Le 22 octobre dernier, j'avais annoncé le prochain dépôt d'une proposition de loi sur la retraite à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre. Cette proposition est maintenant déposée et porte le numéro 2139 rectifié. Elle est contresignée par deux cents parlementaires et tend à permettre aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée avec pension au taux plein en fonction du temps passé en captivité.

Je dois dire que, depuis le dépôt de ma proposition, d'autres sont venues, et j'ai eu la joie de constater qu'elles avaient pratiquement copié la mienne. Je n'en veux pas à leurs auteurs...

M. Gilbert Faure. Monsieur Brocard, si vous voulez que je rappelle l'origine de votre proposition de loi, je vais le faire. Soyez modeste, je vous en prie !

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, vous n'avez pas la parole.

M. Gilbert Faure. J'ai été interrompu par M. Brocard, tout à l'heure. Il est normal que je puisse lui rendre la pareille !

M. Jean Brocard. Je n'ai aucun amour-propre d'auteur. Je vois simplement dans le geste de ceux qui m'ont copié un remerciement et une récompense d'avoir pris cette initiative.

Je remercie en tout cas les deux cents collègues qui, en

contresignant ma proposition, ont témoigné de leur sollicitude à l'égard des anciens prisonniers et de leur compréhension de la spécificité de leurs problèmes.

Vous avez, monsieur le ministre, et l'on doit vous en remercier, redonné vie à la commission de la pathologie de la captivité. Vous avez présidé aux conclusions de cette commission ; vous ne pouvez donc que donner votre adhésion à ces conclusions, qui précisément sont concrétisées dans la proposition de loi dont je viens de parler.

C'est un souci d'équité et de justice qui m'a conduit à élaborer cette proposition. Depuis 1970, la Belgique applique une législation semblable. Pourquoi la France ne serait-elle pas capable de faire pour ses anciens prisonniers ce que fait la Belgique ?

M. Gilbert Faure. Vous avez copié la législation belge !

M. Jean Brocard. Mais, monsieur Gilbert Faure, l'exposé des motifs de ma proposition de loi y fait référence. Je reconnais que je n'ai rien inventé...

M. Gilbert Faure. Tout ce que vous dites, je l'ai dit moi-même il y a trois ans.

M. Jean Brocard. ... mais j'ai l'avantage de vous avoir devancé. C'est tout !

M. Gilbert Faure. Ma proposition de loi est plus complète que la vôtre !

M. Jean Brocard. Le rapport sur ma proposition doit être présenté à la commission compétente dès le début du mois d'octobre. Monsieur le ministre, autorisez son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée au cours de la prochaine session afin qu'elle devienne loi avant la fin de l'année 1972.

Enfin, chaque année, des améliorations ont été apportées à la situation des anciens d'Afrique du Nord, des étapes ont été franchies : titre de reconnaissance de la nation... — à cet égard, je proteste solennellement contre la « sucette » dont ont parlé M. Gilbert Faure et ses amis socialistes. Une telle comparaison est scandaleuse !

M. Gilbert Faure. Vous avez distribué ce titre de reconnaissance de la nation comme on distribue des sucettes et, à propos, monsieur Brocard, je vous demande l'autorisation de vous interrompre.

M. Jean Brocard. Je préfère poursuivre mon exposé, monsieur Faure.

M. Gilbert Faure. Bien entendu ! J'aurais été surpris du contraire !

M. le président. Continuez, monsieur Brocard.

M. Jean Brocard. ...ouverture de l'office des anciens combattants à ceux d'Afrique du Nord ; adhésion des anciens d'Afrique du Nord à la retraite mutualiste. Le décret d'application de cette dernière mesure vient d'ailleurs de paraître au *Journal officiel*.

Reste une dernière étape à franchir ; c'est l'octroi de la carte du combattant.

Les affirmations selon lesquelles les garçons du contingent envoyés en Afrique du Nord n'ont pas participé à des actes de guerre et n'ont, en conséquence, pas été des combattants, ne sont plus crédibles. Certes, il s'agit là d'un conflit particulier, mais ce n'est pas une raison suffisante pour refuser systématiquement de reconnaître des combats qui ont fait, hélas ! de nombreux morts et de nombreux blessés et provoqué des souffrances matérielles et morales que vous connaissez, monsieur le ministre.

Les pensions d'invalidité concédées aux pensionnés le sont au titre « hors guerre » ; certaines associations d'anciens d'Afrique du Nord affirment que la pension « hors guerre » Algérie est inférieure à la pension d'invalidité d'un combattant de 1939-1945.

Je vous demande de démentir cette affirmation. Si, toutefois, elle était exacte, la situation serait intolérable, et il conviendrait alors d'aligner dans les plus brefs délais les deux taux de pension.

Vous avez, monsieur le ministre, un moyen de faire reconnaître la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord dans des conditions parfaitement correctes. C'est de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la proposition de loi n° 1808 de notre collègue M. Boyer, qui tend à la création d'une commission chargée de procéder à une étude sur la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 3 juillet 1962.

M. Gilbert Faure. Ou d'accepter la discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat !

M. Jean Brocard. Non, car il ne peut être question de donner la carte de combattant aux trois millions d'anciens d'Algérie. C'est de la démagogie !

M. Gilbert Faure. Vous n'avez pas lu cette proposition de loi, monsieur Brocard !

M. Jean Brocard. La commission dont M. Boyer propose la création comprendrait des parlementaires, des membres nommés par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et par

vous-même, monsieur le ministre, des membres désignés par les associations représentatives d'anciens combattants.

Cette commission offrirait toutes les garanties nécessaires pour éviter la démagogie, monsieur Gilbert Faure, et toute inflation dans l'octroi de la carte d'ancien combattant.

Faites inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée lors de la session d'automne, monsieur le ministre, et vous aurez mis un terme à ce contentieux irritant avec les anciens d'Afrique du Nord.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Je ne donnerai pas de conclusion à mon intervention car j'estime que c'est à vous qu'il appartient d'apporter à ce débat une conclusion que je souhaite positive et dont je vous remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Monsieur le ministre, l'article 135, deuxième alinéa, du règlement prévoit que le ministre répond aux auteurs des questions.

Désirez-vous prendre la parole immédiatement ou seulement après les orateurs inscrits dans le débat ?

M. Henri Duviollard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, je préfère intervenir lorsque tous les orateurs se seront exprimés.

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute cette procédure ? (Assentiment.)

La parole est à M. Christian Bonnet, premier orateur inscrit.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, dans le souci de ne pas allonger le débat et puisque M. Brocard a très bien exprimé les préoccupations du groupe auquel j'appartiens, je me bornerai à insister une fois encore sur le cas de certains anciens qui ont eu, pendant la guerre 1939-1945, une conduite valeureuse et qui ne se sont pas souciés, à la différence de tant d'autres qui avaient sans doute moins de titres à faire valoir, de tirer pour la suite des temps le bénéfice que leur devaient leurs actions héroïques.

Dans la circonscription que je représente, et même dans ma commune, je connais des cas précis, dont je vous ai entretenu, monsieur le ministre, de véritables héros qui n'ont pas profité des levées de forclusion à plusieurs reprises accordées et qui, l'âge venant, se trouvent aujourd'hui défavorisés par rapport à certains qui n'ont pas toujours eu les mêmes mérites qu'eux et qui ont été d'autant plus pressés de faire valoir les leurs qu'ils étaient plus discutables.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir rouvrir, pour un examen extrêmement précis, cas par cas, sur la base de titres indiscutables, le dossier de ces hommes valeureux. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Vertadier.

M. Pierre Vertadier. Monsieur le ministre, après la discussion animée que nous venons de suivre, je limiterai mon propos à des problèmes budgétaires. D'ailleurs, la formulation même des questions orales m'y invite.

Une politique budgétaire pour les anciens combattants est faite de la combinaison de deux facteurs d'importance fort inégale : le premier élément découle de la règle du rapport constant qui conditionne à elle seule environ 90 p. 100 du budget ; si l'on y ajoute les soins gratuits et les remboursements à la sécurité sociale, la proportion des dépenses résultant de la simple application de la législation est supérieure à 95 p. 100 du total.

Dès lors, quelle est la marge d'initiative réelle du ministre des anciens combattants sur son propre budget ? Quantitativement, elle est très faible, mais socialement et politiquement, elle revêt une grande importance car elle représente le volet de cette politique sur lequel sont jugées les intentions du Gouvernement et l'action du ministre lui-même. Je veux parler des mesures catégorielles qui intéressent certains groupes, souvent limités, mais auxquels se posent des problèmes particuliers.

Car si notre législation est déjà très complète et certainement une des plus protectrices qui soient, elle laisse subsister quelques imperfections qui en sont d'autant plus choquantes. C'est pourquoi, en ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, je souhaite que soit poursuivie et amplifiée une politique catégorielle active.

Je voudrais maintenant m'attacher à démontrer que les moyens budgétaires de la faire existent.

Le montant du budget des anciens combattants évolue en fonction de deux phénomènes de sens contraires : d'une part, la diminution d'un quart en douze ans de vos effectifs joue dans le sens de la réduction des parties prenantes ; d'autre part, le rapport constant, les révisions pour aggravation et les modi-

fications très importantes qui ont été adoptées tendent à faire augmenter le budget en valeur absolue, ce dont il faut se réjouir.

Pour établir l'évolution de votre budget qui traduit dans ses chiffres la conséquence de ces deux facteurs divergents, j'ai mené une petite étude statistique portant sur plusieurs exercices. Les documents budgétaires permettent d'isoler les crédits supplémentaires impliqués par le rapport constant et les diminutions liées à la réduction des effectifs. En 1968, le premier chiffre était cinq fois supérieur au second ; en 1972, il est légèrement inférieur au double, puisqu'il s'agit exactement de 514 et 275 millions de francs.

Cette évolution va malheureusement s'accroître. La preuve en est que la masse indiciaire des pensions, c'est-à-dire le total des points en paiement sur le chapitre 46-22, a accusé en 1970 une baisse brutale de 6 p. 100. Et tout laisse penser qu'elle s'est poursuivie en 1971.

Certes, nous ne saurions nous étonner que, plus de vingt-cinq ans après la fin de la guerre mondiale, le budget des anciens combattants commence à amorcer une courbe décroissante.

Depuis 1968, la part de votre budget par rapport à celui de la nation baisse régulièrement de 0,3 à 0,4 pour mille par an, apportant ainsi la preuve qu'aucun nouveau conflit ne s'est ouvert avec son cortège de victimes et de deuils.

Comment pourrait-il donc être mis un terme à des discussions qui entretiennent un contentieux purement artificiel entre les associations d'anciens combattants et le Gouvernement ?

Il n'y faudrait que des crédits relativement faibles qui ne devraient pas excéder 75 millions de francs représentant moins de 1 p. 100 de la masse budgétaire. En d'autres termes, il suffirait d'abandonner 99 p. 100 du budget au déterminisme du rapport constant et de mener une politique volontariste d'amélioration des pensions sur 1 p. 100 des crédits pour en finir définitivement avec ces contestations. Or, monsieur le ministre, ces 75 millions restent compris dans la marge normale d'incertitude des prévisions des dettes viagères.

Au stade où nous en sommes, ce qui nous intéresse est de savoir si le Gouvernement s'estimera ou non en mesure de dégager ces crédits. Pour ma part, je crois fermement que l'évolution de la structure de votre budget, telle qu'elle se dessine depuis deux ans, rendra cet effort possible.

En effet, la diminution relative de votre budget a été trois fois plus forte en 1972 qu'au cours des années précédentes. Le motif ne m'en est jamais apparu clairement, bien que l'annulation de 98 millions de francs de crédits sur le chapitre 46-22 en 1970 puisse être à l'origine de cette décision. On pourrait légitimement craindre qu'une grande partie des 180 millions de francs supplémentaires ainsi dégagés en 1972 ne se retrouvent en ouverture de crédits dans la loi de règlement du budget 1972, mais on ne saurait sérieusement admettre qu'un manque de rigueur dans les prévisions aille jusqu'à la disparition totale de ces 180 millions de francs.

Dès lors, je vous suggérerais, monsieur le ministre, de retenir pour le budget 1973 une baisse plus raisonnable des crédits nécessaires à l'application du rapport constant, c'est-à-dire de revenir au taux antérieur de 0,4 p. 1.000. Vous pourriez ainsi financer en 1973 les mesures nouvelles les plus urgentes et les plus sociales que vous aviez dues, à contre-cœur j'en suis sûr, écarter en 1972.

M. le président. Monsieur Vertadier, puis-je vous demander de conclure ? Huit orateurs restent inscrits.

M. Pierre Vertadier. Je croyais que je disposais de dix minutes.

M. le président. Les auteurs de questions disposent de dix minutes, mais les orateurs inscrits dans le débat de cinq seulement.

M. Pierre Vertadier. Pour être agréable à M. le président, je vais conclure.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Pierre Vertadier. Monsieur le ministre, vous n'avez jamais ménagé vos efforts, notamment pour aboutir à la mise à parité progressive des pensions d'interné ou de déporté politique et résistant. C'était un début, mais d'autres étapes doivent en être franchies. Vous savez suffisamment lesquelles pour que je n'aie pas à les énumérer.

Puis-je exprimer le désir que vous ayez avant tout le souci d'aider les catégories réellement les moins favorisées, les ascendants et les veuves, dont les taux de mortalité sont respectivement de 11 et 6 p. 100 par an ?

Sans doute nous présenterez-vous des orientations différentes de celles auxquelles vont mes préférences. Mais nous pourrions alors utilement discuter de la répartition de l'effort proposé. C'est à cette condition que le débat budgétaire de l'automne prochain prendra toute sa signification.

Dans l'intervalle, monsieur le ministre, vous savez que vous pouvez compter sur la compréhension et le soutien du rapporteur spécial de votre budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lemaire, pour cinq minutes.

M. Maurice Lemaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'efforcerai d'être bref, mais je m'étais inscrit pour dix minutes.

M. Pierre Vertadier. Comme moi !

M. le président. Au vu de la liste des orateurs inscrits, le temps de parole a été fixé à cinq minutes chacun.

M. Pierre Vertadier. Vous me rendrez cette justice que je me suis efforcé de le respecter, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Maurice Lemaire. Voilà cinq ans, monsieur le ministre, que vous avez la responsabilité du ministère des anciens combattants, et tout observateur de bonne foi ne peut que reconnaître les progrès accomplis pendant cette période, tant en ce qui concerne la revalorisation des pensions en général que de la mise en place de nombreuses mesures catégorielles.

Je vous poserais trois questions.

La première est liée au rapport constant que vient de traiter magistralement M. Vertadier dans ses aspects budgétaires, et que j'aborderai sous un autre angle.

L'application du rapport constant ne cesse de susciter des polémiques regrettables malgré les nombreuses explications que vous avez formulées. Il est vrai que les avantages accordés aux pensionnés de guerre se traduisent en fait par une revalorisation supérieure à ce qu'eût donné l'application stricte du rapport constant. Mais on peut se demander si cette revalorisation n'est pas inférieure à la moyenne des avantages obtenus par les fonctionnaires.

Au fil des années, le nombre des fonctionnaires se situant aux échelles inférieures est allé en diminuant, ce qui a dévalorisé la situation relative des pensionnés rattachés à un indice chiffré. C'est là le résultat de la progression générale de la condition des fonctionnaires, comme de celle de diverses catégories de Français, cependant que dans le monde des pensionnés de guerre, cela va à l'encontre, il ne peut être question d'avancement de carrière, ni pour les invalides, ni pour les veuves, ni pour les pensionnés en général.

Des lors, pour respecter l'équité indispensable, il faut songer à une amélioration collective des pensions en rapport direct avec la moyenne de l'amélioration générale de la situation des fonctionnaires.

Je pense en particulier aux mesures récentes prises en faveur des fonctionnaires des catégories C et D et qui n'ont, dit le Gouvernement, aucunement le caractère de mesures générales susceptibles d'influencer l'imposition des pensions, et je me permets ici de poser une question : combien seront-ils, les fonctionnaires qui bénéficieront de ces mesures réputées non générales ? Y en aura-t-il 10 p. 100, 25 p. 100, 50 p. 100 ou davantage ?

S'il y en a, par exemple, 50 p. 100, il me paraîtrait alors de la plus élémentaire équité d'augmenter les pensions de guerre de 25 p. 100 en moyenne pour rétablir l'équilibre. J'appelle donc, monsieur le ministre, votre bienveillante attention sur ce point, afin d'en finir avec le contentieux stérile sur le rapport constant.

Il convient, en conséquence, de recourir le plus tôt possible à un dialogue précis portant sur tous les éléments chiffrés, au moyen d'une table ronde réunissant les représentants du ministère et ceux des anciens combattants.

J'aborde maintenant ma deuxième question qui est relative aux prisonniers de guerre.

Je crois qu'il faudrait enfin faire justice de certaines appréciations ou de sentiments plus ou moins sous-jacents qui se sont fait jour dès après la guerre de 1939-1945.

Personnellement, j'aurais très bien pu être prisonnier de guerre en juin 1940, alors que je commandais les transports ferroviaires au nord de la Somme jusqu'à l'Yser. Après la percée allemande, c'est de justesse que j'ai pu embarquer sur le contre-torpilleur *Le Cyclone* le 29 juin 1940. Mon poste de commandement et d'observation, établi successivement à Armentières, à Saint-Omer et à Dunkerque, m'a permis de vivre le drame de toutes ces unités encerclées de toutes parts et, finalement, rabattues sur les plages de France et de Belgique, martelées par les bombardements des *stukas*, sans aucun appui possible de notre artillerie et de nos chars, eux-mêmes dispersés et en voie de perdition.

Ne faudrait-il pas qu'aujourd'hui chacun se souvienne des conditions du désastre de 1940 ? Oublie-t-on que les 1.850.000 prisonniers de mai-juin 1940 ont été les victimes impuissantes de la force écrasante des Allemands et de la *blitzkrieg* mise en œuvre par Hitler et von Manstein ?

Le 10 mai à l'aube, quatre mille chars allemands fondaient à travers le Luxembourg belge en direction de la Meuse. Leur couverture aérienne les préservait contre toute attaque sur leurs

flancs. La pointe de l'armée ennemie atteignait la Meuse le 13 juin. Le 15, les panzer divisionnaires s'écoulaient par la trouée de Sedan.

Dès lors, toutes nos unités, divisées, contournées, morcelées, tourbillonnaient en vain, se heurtant sans cesse à ceux auxquels elles tentaient d'échapper. Aucune retraite n'était possible, ni vers le Nord, ni vers l'Ouest, ni vers le Sud. Les Allemands disposaient sur le front de 150 divisions, les Français de 90. Ils avaient deux fois plus de chars et 5.000 avions modernes, alors que nous n'en avions qu'un millier et pas tous de construction récente.

Alors, faisons le compte : quatre à cinq ans de captivité subie parce que nos soldats n'avaient que des fusils et leurs jambes pour se mesurer avec le plus formidable appareil offensif de tous les temps. N'ont-ils pas suffisamment expié l'incurie qui avait présidé à la préparation défensive de la nation et dont ils n'étaient nullement responsables ?

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'affirme que les prisonniers de guerre, surtout ceux de 1939-1945, sont ni plus ni moins des combattants que les autres. Mais surtout ils sont restés tant d'années en Allemagne sous le joug de l'esclavage ! Ils devraient avoir droit à une revalorisation substantielle de leur retraite dès 1973 — je crois, d'ailleurs, que vous y pensez, monsieur le ministre — et à la reconnaissance des souffrances endurées.

J'en viens maintenant à ma troisième et dernière question. Elle a d'ailleurs été traitée tout à l'heure à cette tribune, je n'y reviendrai pas en détail. Il s'agit de l'attribution de la carte d'ancien combattant aux militaires ayant participé aux opérations d'Algérie de 1954 à 1962. Ils se sont battus avec courage lorsqu'il a fallu le faire. Ils se sont livrés avec beaucoup de cœur et d'intelligence aux tâches de pacification. Ils ont montré dans ces épreuves douloureuses un grand loyalisme envers la nation et la République.

Il est exact que, pour ces raisons, le Gouvernement a proposé de leur attribuer, avec l'accord du Parlement, un titre de reconnaissance nationale. D'autres mesures importantes ont été prises en leur faveur qui ont été énumérées.

Tout cela prouve que le Gouvernement et le Parlement ont fait leur devoir. Mais aujourd'hui que le temps a fait son œuvre, il faut franchir la dernière étape : attribuer la carte d'ancien combattant, selon, bien entendu, des modalités à définir, aux anciens militaires de l'Afrique du Nord.

On a dit que cette attribution poserait des problèmes insolubles pour la détermination des conditions de ce droit. Rien n'est impossible à ceux qui souhaitent et qui veulent l'équité. Le ministre des armées, répondant en 1967 à la question posée par le ministre des anciens combattants concernant la possibilité de déterminer les zones de combat, informait que les opérations s'étaient pratiquement déroulées, suivant les années, sur l'ensemble de l'Algérie et confirmait qu'il était impossible de localiser ces zones. C'est donc bien reconnaître que ces combats étaient généralisés. Il y a eu des milliers de tués et de blessés. C'était donc bien une guerre et personne aujourd'hui, à moins de vouloir montrer une pudeur dépassée par les faits, ne peut employer d'autre terme pour caractériser ces événements que celui de « guerre d'Algérie ».

M. le président. Monsieur Lemaire, je vous demande de conclure.

M. Maurice Lemaire. Je vais conclure. (Sourires.)

Oui, c'était bien une guerre, et de même que l'Allemagne et la France réconciliées n'emploient pas d'autre terme pour ceux qui s'opposaient sur les champs de bataille que celui d'ancien combattant, rien ne s'oppose aujourd'hui à ce qu'il en soit de même pour les Algériens et pour les Français.

Maintenant, après la réconciliation, il est certain que les combattants français, sur le sol de l'Algérie, ont accompli un devoir patriotique que personne ne peut contester. Ils réclament non pas la retraite du combattant, mais la reconnaissance de ce titre de combattant, c'est-à-dire, dans des conditions à définir, le droit à la carte du combattant. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Commenay, pour cinq minutes.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, au sujet du problème posé par l'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant combattu en Algérie, le rejet par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de la proposition de loi adoptée par le Sénat n'a malheureusement pas permis à l'Assemblée de débattre de la question.

A cet égard, les parlementaires constataient avec déception qu'une certaine opposition se manifeste entre les demandes des anciens d'Afrique du Nord et la thèse du Gouvernement selon laquelle il n'y a pas eu de guerre au sens du droit international et, subsidiairement, il est extrêmement difficile de déterminer les critères d'attribution.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait bon de favoriser l'inscription à l'ordre du jour, comme certains de mes collègues l'ont d'ailleurs demandé, de la proposition de loi n° 1808 tendant à créer une commission chargée de procéder à une étude sur la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires ayant combattu en Algérie ?

Lors de la dernière discussion budgétaire vous avez rappelé, à juste titre, et je vous rends hommage à cet égard, que vous étiez le ministre qui avait fait entrer les anciens d'Algérie dans la grande famille des anciens combattants. C'est là un fait positif incontestable.

Mes amis et moi-même qui avons contresigné la proposition de loi n° 1808, vous demandons de prendre en considération la création d'un organisme de concertation sur cette affaire qui permettrait, sans nul doute, de rétablir un indispensable équilibre entre les deux assemblées du Parlement, car il n'est pas bon, sur le plan constitutionnel, que l'une des deux assemblées ignore totalement le travail législatif de l'autre.

Ainsi pourrions-nous peut-être sortir de la situation bloquée à laquelle l'un de nos collègues faisait allusion à l'automne dernier.

Cette dernière observation me conduit naturellement à vous présenter la même requête pour ce qu'on appelle le contentieux des anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 et qui vient d'être largement évoqué.

Récemment, vous le savez, ces hommes se sont adressés à nous dans un climat d'extrême dignité et avec un esprit civique parfaitement exemplaire qui correspond à la nature même du sacrifice qu'ils ont consenti. Tout en énonçant la liste des indispensables rattrapages, des rajustements et des révisions nécessaires, ils ont fort bien admis que tout ne pouvait se faire en même temps. Néanmoins la reconnaissance que nous leur devons exige que nous les entendions.

C'est pourquoi, au nom de la concertation à laquelle vous êtes attaché, nous formulons instamment le vœu que soit constituée une procédure tendant à créer cette commission tripartite si ardemment et si justement souhaitée par les anciens combattants.

Je vous l'assure, monsieur le ministre, il n'y a dans les propos que je tiens rien d'autre qu'une volonté de conciliation et de concertation qu'expriment aussi les deux propositions de loi que j'ai déposées. Je vous demande de les entendre, car, ancien combattant valeureux vous-même, vous mesurez ce que peut être la légitime revendication d'hommes qui, moralement, ont incontestablement un rôle à jouer encore dans la nation dont ils sont un élément structurel.

Je vous adjure, monsieur le ministre, de les entendre et si tout ne peut se faire en même temps, comme ils le reconnaissent, établissons ensemble un calendrier : nous sommes prêts à vous y aider. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les différentes questions orales à partir desquelles se déroule le présent débat sont l'occasion, avant que s'élabore le budget de 1973, de faire le point des principales questions concernant les anciens combattants.

Certes vous avez à faire face à un grand nombre de demandes, parfois même à des critiques.

Je pense qu'il est bon de vous adresser aussi les compliments qui vous sont dus pour votre action.

En particulier, en tant qu'ancien déporté résistant, je voudrais rappeler que vous avez été l'artisan de la loi du 9 juillet 1970, loi particulièrement importante pour nous, puisqu'elle a établi la parité des pensions entre les déportés politiques et les déportés résistants.

Il s'agissait là d'une mesure évidente de justice et vous avez su comprendre qu'il était nécessaire qu'elle fût prise.

En ce domaine, il ne reste donc plus de contentieux, sauf sur des points très particuliers. Pour ma part, je souhaite attirer votre attention sur la situation des internés résistants ou politiques au cours de la dernière guerre.

Les premiers sont soumis depuis la Libération à la législation applicable aux pensionnés militaires, les seconds sont assimilés à des victimes civiles.

Il serait sans doute excessif de reconnaître à ces catégories de victimes de guerre une présomption d'origine sans condition ni délai comme elle l'a été pour les déportés résistants ou politiques. Cependant, nous devons constater, comme le fait la réglementation elle-même, que de nombreux internés, en raison des circonstances particulières de leur détention au cours de la dernière guerre et surtout en raison des conditions de leur évacuation et parce qu'ils ont dû ensuite se soustraire aux investigations de l'ennemi, n'ont pu faire jouer la présomption d'origine ou se trouvent dans l'impossibilité de faire la preuve de l'origine exacte des infirmités dont ils sont atteints.

Actuellement, une seule maladie entraîne la présomption d'origine, c'est l'asthénie.

Entre deux positions extrêmes, l'une qui pourrait apparaître comme trop favorable et l'autre qui ne répond pas aux circonstances particulières ayant entraîné l'invalidité pour ces catégories de victimes de guerre, ne serait-il pas possible de trouver un moyen terme ?

Depuis un certain nombre d'années, monsieur le ministre, grâce à votre diligence et à celle de vos services, des rapports établis par des sommités médicales ayant subi elles-mêmes soit une déportation, soit un internement, soit une détention dans un camp, ont été préparés et même publiés sur les aspects pathologiques des différents modes d'emprisonnement.

Il serait sans doute possible, à partir de ces rapports, de dresser une liste de troubles qui pourraient faire l'objet d'une reconnaissance de présomption, comme pour l'asthénie.

Ainsi, les infirmités dont on est sûr qu'elles peuvent être imputées à l'internement pourraient faire l'objet de demandes des intéressés.

A mes yeux, cette solution de bon sens pourrait mettre un terme à une situation qui devient regrettable au fil des années, car il est bien évident qu'il n'est plus réaliste de demander des preuves trente ans après les événements que nous avons connus.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez poursuivre les travaux que vous aviez annoncés sur ce point en avril 1971 par l'étude de cette suggestion. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Thorailleur.

M. Edmond Thorailleur. Monsieur le ministre, je ne me solidarise pas du tout avec les orateurs qui ont considéré que l'action du Gouvernement et celle de votre ministère ne donnaient que stérilité et résultats négatifs. Au contraire, je tiens à vous dire que, depuis 1958 et depuis votre arrivée à ce ministère — malgré les difficultés financières que vous avez pu connaître — vous avez fait beaucoup pour le monde des anciens combattants. C'est pourquoi, au début de mon exposé, je tenais à vous rendre cet hommage.

Plutôt que d'attendre la discussion du budget de 1973 pour vous apporter nos suggestions et n'avoir alors qu'à constater le manque de mesures nouvelles et le regretter, il est préférable de vous rappeler dès aujourd'hui les quelques problèmes encore pendants et de vous demander d'être notre défenseur énergique lorsque la rue de Rivoli exigera un arbitrage défavorable à vos ressortissants.

Je ne vous parlerai pas du faux problème du rapport constant dont la solution ne peut plus être trouvée que par le vote d'une loi nouvelle, ni du problème si grave des veuves de guerre, non plus que de la levée des forclusions ou du droit à pension pour les anciens prisonniers atteints de certaines affections à évolution lente, déclarées imputables à la captivité par les experts de la commission ministérielle d'étude de la pathologie de la captivité.

Mais il serait nécessaire, pour aboutir, que les décrets soumis par vous depuis de longs mois à M. le Premier ministre soient enfin signés. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour qu'enfin ces décrets soient publiés.

Aux anciens d'Afrique du Nord, certes, vous avez reconnu dans le budget 1972 le droit à la retraite mutualiste, et le décret d'application vient d'être publié au *Journal officiel* du 16 juin dernier. Mais pourquoi s'obstiner à refuser aux anciens d'Afrique du Nord la carte du combattant dont l'attribution n'aurait d'ailleurs aucune incidence financière ? Pourquoi ne pas accepter la mise en place d'une commission ad hoc dont le rôle sera, comme pour ses devancières après d'autres conflits et opérations, de définir et de délimiter les conditions d'attribution de la carte selon certains critères : quatre-vingt dix jours en unité opérationnelle, blessures, décorations de la valeur militaire ? Pourquoi ne pas accepter la discussion de la proposition de loi Boyer qui demande la création de cette commission et qu'avec de nombreux collègues j'ai contresignée ?

En attendant, ne peut-on accepter leur représentation au conseil d'administration de l'office national des anciens combattants ? Ne peut-on accorder à leurs blessés une égalité de traitement avec les blessés des autres générations du feu tant sur le plan des indemnités que sur celui de l'attribution de la légion d'honneur ou de la médaille militaire ? En fait, il s'agit pour eux de la suppression de la mention « hors guerre » qui actuellement hypothèque leur statut.

J'arrive au deuxième point de mon exposé : l'égalité de la retraite du combattant pour toutes les générations du feu. Comment expliquer et justifier, monsieur le ministre, que les seuls titulaires de la carte du combattant au titre de la première guerre mondiale, aient droit à la retraite au taux plein, c'est-à-dire au taux indexé de l'article 33 du code des pensions militaires ?

De ce fait la disparité entre la retraite du combattant 1914-1918 et celle du combattant 1939-1945 ne fera que s'aggraver.

Pourquoi maintenir à 35 francs la retraite des titulaires de la carte du combattant au titre des opérations militaires postérieures au 11 novembre 1918, sauf s'ils sont pensionnés ou bénéficiaires du fonds de solidarité ? Pourquoi cette cristallisation à 35 francs n'existe-t-elle que pour les anciens combattants métropolitains ?

Pourquoi cette discrimination injuste et choquante alors que financièrement, on l'a dit avant moi, monsieur le ministre, vous pourriez appliquer l'augmentation du taux de la retraite sans difficulté puisque chaque année malheureusement la disparition de nombreux anciens combattants libère l'année suivante les crédits nécessaires à un premier pas vers l'égalité ?

Car nous ne demandons pas d'avoir satisfaction en une seule fois, mais par paliers conformément à la promesse de M. le Président de la République faite en 1969. En trois étapes, rétablissez la parité promise qui serait ainsi acquise avant la fin du septennat présidentiel en cours. Nous vous demandons d'agir efficacement pour que dans le prochain budget la retraite des combattants de 1939-1945 soit portée à 200 francs.

En terminant, vous ne permettez d'évoquer la retraite professionnelle à taux plein pour les anciens prisonniers à l'âge de soixante ans.

Les conclusions de la commission de la pathologie de la captivité sont formelles. Elles prouvent que l'organisme de ceux qui ont connu la captivité est prématurément vieilli et que le nombre des décès entre cinquante et soixante-cinq ans est parmi eux deux fois plus élevé que dans le reste de la population masculine, à l'exclusion, bien sûr, des déportés.

C'est tellement vrai que M. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, a donné des instructions pour que les dossiers des anciens prisonniers de guerre, soumis aux médecins-conseils des caisses compétentes pour statuer sur les demandes de pension de vieillesse au titre de l'incapacité, comportent une déclaration des requérants relative à leur situation pendant la période de guerre, les médecins devant tenir compte des séquelles physiologiques des années de captivité pour apprécier l'incapacité au travail des anciens prisonniers de guerre qui pourront d'ailleurs se faire assister d'un médecin compétent en matière de pathologie de la captivité.

C'est bien, mais ce n'est pas suffisant.

Plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale, et je me flatte d'avoir contresigné avec plus de 150 collègues la proposition de loi de M. Brocard qui tend à permettre aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier d'une réduction d'âge en vue de l'octroi d'une retraite anticipée avec pension au taux plein.

Pourquoi le Gouvernement se refuse-t-il à la discussion de ces propositions de loi ? Actuellement les fonctionnaires et assimilés voient leur temps de captivité pris en compte pour leur retraite. Pourquoi ne pas donner les mêmes avantages aux salariés, aux commerçants, aux artisans et aux membres des professions libérales ?

Tels sont tous les problèmes qui se posent à vous, monsieur le ministre, et à nous.

Nous espérons que vous saurez vous faire entendre du Gouvernement lors de la préparation du budget pour 1973 et que le combattant, le résistant authentique que vous avez été saura défendre ceux dont il fait partie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Ce débat en apporte la preuve, il existe un contentieux important entre les anciens combattants et victimes de guerre et le Gouvernement. Ce contentieux porte sur des problèmes nombreux et divers. Nous venons également d'en avoir la preuve.

Certes monsieur le ministre, nous reconnaissons votre bonne volonté personnelle et votre désir de conciliation et de concertation. Des mesures ont été prises au cours des dernières années.

Mais, si l'on compare ce qui a été fait avec ce qui reste à faire, on est bien obligé d'admettre que ceci l'emporte de beaucoup sur cela.

Tous les problèmes en suspens ne sont pas d'égale importance. Certains sont plus urgents que d'autres. Je me bornerai à rappeler brièvement quelques-uns d'entre eux.

D'abord, la reconnaissance officielle et complète de la qualité de combattant, avec attribution de la carte du combattant et des droits qui y sont attachés, à ceux qui ont effectivement — je dis bien « effectivement » — participé aux opérations en Afrique du Nord et spécialement en Algérie. A cet égard, je fais miennes les suggestions formulées par M. Commenay.

Ensuite, la levée des forclusions. Elle présente un intérêt particulier pour les anciens résistants. Nombre d'entre eux, souvent les plus méritants et aussi les plus modestes, n'ont pas jugé utile de faire reconnaître leur titre et sont maintenant victimes de leur négligence.

L'histoire de la Résistance est aujourd'hui mieux connue. Il sera plus facile de faire passer les dossiers au crible de la

vérité historique, ce qui permettra peut-être aussi de revoir la situation des tricheurs ou des fraudeurs, peu nombreux mais généralement d'un niveau très élevé.

Il y a le problème particulier des survivants des camps de représailles en Allemagne, Rawa-Ruska notamment, et celui des anciens prisonniers des Japonais et du Viet-Minh en Indochine.

Il y a le cas des volontaires, en particulier ceux de la France libre, qui se sont engagés tout jeunes, à partir de 1940, alors qu'ils n'étaient pas assujettis aux assurances sociales de l'époque. Il serait équitable que leurs années de combat puissent être prises en compte pour le calcul de la pension de retraite de la sécurité sociale. Le Gouvernement, par la voix de M. le secrétaire d'Etat au budget, s'y est opposé.

Il y a le problème du rapport constant. Votre interprétation sur ce point diffère de celle des associations. Pourquoi ne pas confier à une commission le soin d'étudier ce problème irritant ? Elle pourrait être composée, par exemple, de représentants du Gouvernement, du Parlement et des associations.

De nombreux autres problèmes subsistent concernant notamment le taux de la retraite du combattant, les pensions des veuves, les internés, les anciens prisonniers, le service du travail obligatoire ; ils ont été évoqués par d'autres orateurs, je n'y reviendrai pas.

Les problèmes sont tellement nombreux et divers qu'il n'est pas possible de les régler tous à la fois, nous le comprenons. Ils ne peuvent l'être que par étapes. Dans cette optique, je me permets de formuler une suggestion : préparer un programme, un plan, qui serait réalisé par échelons successifs, selon un calendrier étalé sur trois ou quatre années.

Le vote d'un plan triennal ou quadriennal permettrait, monsieur le ministre, j'en suis sûr, de mettre fin à un contentieux irritant pour les anciens combattants et pour le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter que je réponde en même temps aux auteurs des questions et aux orateurs inscrits dans le débat puisque, nous allons le voir, ils ont traité les mêmes problèmes.

Je voudrais, vous le comprendrez, remercier particulièrement ceux des orateurs qui n'ont pas manqué de souligner l'importance du bilan du ministre des anciens combattants, c'est-à-dire l'ampleur des mesures prises en faveur des anciens combattants depuis cinq ans. Je conçois bien — je le dis sans méchanceté mais avec un peu de malice — que certains parlementaires de l'opposition aient des raisons particulières de la dissimuler.

M. Gilbert Faure. Lesquelles ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, je vais donc, prenant chapitre par chapitre, répondre à la fois à MM. Rossi, Nilès, Gilbert Faure, Valenet et Brocard, auteurs des questions, et à MM. Bonnet, Vertadier, Lemaire, Boudon, Thorailleur, Commenay et Dronne.

Monsieur Nilès, le Gouvernement n'a pas fait de promesses qu'il n'ait pas tenues. J'ai simplement, l'an dernier, informé quelques associations des propositions que je ferais et je n'ai pas manqué de leur dire qu'il serait regrettable qu'elles soient présentées à l'opinion publique comme des promesses formelles.

Si le président de l'U. F. A. C. de l'époque, M. Manet, a fait un excellent compte rendu de nos discussions et n'a jamais parlé d'engagements formels, il n'en a pas été de même pour d'autres associations ; je le regrette car c'est faire ainsi un procès d'intention au Gouvernement et ajouter une ligne au contentieux existant.

Pour cette même raison, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de répondre aux questions qui me sont posées relativement au contenu de mon prochain budget. Des pourparlers sont en cours au sein du Gouvernement et les arbitrages définitifs ne sont pas encore prononcés. J'ai trop de respect pour le Parlement pour lui annoncer prématurément un budget qui non seulement n'est pas encore arrêté mais dont la discussion est à peine commencée.

Je voudrais, en revanche, que vous soyez tous convaincus que je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'il soit, comme les autres, un budget de progrès.

Cela dit, j'aborderai tour à tour les problèmes soulevés par tous les intervenants. Le premier concerne les veuves.

Je suis tout à fait d'accord — et je ne l'ai jamais dissimulé — sur le fait que la pension des veuves devrait atteindre, par paliers successifs, la moitié de la pension d'un grand invalide. J'observe d'ores et déjà que les deux tiers des veuves pensionnées le sont au taux exceptionnel, qui est de 610 points. La question — je le sais — intéresse donc encore un tiers des veuves et dans un passé récent plusieurs mesures ont été prises par

nies prédécesseurs pour rapprocher leur pension du taux de 500 points.

S'ajoutant à ces mesures, des relèvements sont intervenus à plusieurs reprises pour les suppléments familiaux aux pensions de veuves, pour les allocations aux enfants de veuves atteints d'une infirmité incurable et pour l'allocation aux veuves des plus grands invalides.

De plus, l'an dernier — je remercie les orateurs d'avoir bien voulu le souligner — les veuves non assurées sociales ont obtenu le bénéfice de la sécurité sociale dans les conditions privilégiées des victimes de guerre. Enfin les veuves de guerre âgées bénéficiant d'un plafond spécial de ressources pour les allocations vieillesse, les plus déshéritées d'entre elles sont assurées d'un minimum de ressources annuelles de 10.700 francs et 12.750 francs pour les veuves des plus grands invalides.

Le problème se pose à peu près dans les mêmes termes pour les ascendants. Mon objectif principal au cours du budget est d'essayer d'obtenir des mesures en leur faveur.

Le deuxième problème concerne la retraite du combattant.

Je reconnais franchement que l'écart entre la retraite des combattants de 1939-1945 et celle des combattants de 1914-1918 est devenu très important. Je souhaiterais pour ma part que les possibilités financières permettent un rapprochement progressif des deux taux.

Sur le problème des forclusions, chacun ici connaît ma position. Je ne vous ai jamais caché que j'étais personnellement favorable à la levée des forclusions. Je l'ai montré dans les premiers mois de mes fonctions en levant celles qui étaient opposées aux combattants volontaires de la Résistance dont les services sont homologués par le ministère de la défense nationale. Je m'efforce d'obtenir de nouvelles levées de forclusion et je ferai des propositions dans ce sens.

J'examinerai maintenant le problème de la carte du combattant pour les opérations d'Afrique du Nord.

Je tiens une fois de plus à affirmer sur ce point que le Gouvernement reconnaît pleinement les qualités de combattant des militaires qui ont participé à ces opérations. Il les a honorées de la manière la plus solennelle — je le dis à l'intention de M. Gilbert Faure — par le titre de reconnaissance de la nation qui leur a été donné, sur ma proposition et sur celle du Gouvernement, par le Parlement unanime.

Nous avons ainsi reconnu que ces militaires se sont battus avec courage, qu'ils ont montré des qualités d'intelligence et de cœur dans la pacification et qu'ils ont fait preuve de loyalisme envers la République.

Tous les préjudices corporels qu'ils ont subis dans ces opérations ont été réparés de la même manière que s'ils avaient la carte du combattant.

Sur ce point, je réponds à M. Brocard d'une façon que j'espère nette et définitive. Il n'y a aucune différence entre les pensions servies pour les opérations d'Afrique du Nord et celles qui le sont au titre d'une guerre. Les allocations de grands mutilés sont servies à ces anciens militaires comme s'ils avaient la carte de combattant. Les règles concernant l'imputabilité des infirmités, les barèmes des invalidités, la liquidation des pensions sont absolument identiques.

Tel a été précisément l'objet de la loi du 6 août 1955. Je regrette qu'une association, la F. N. A. C. A., s'obstine à faire croire que les pensions sont différentes sous prétexte que le titre de guerre est ou non admis. J'affirme qu'elles sont semblables.

M. Jean Brocard. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le titre de reconnaissance a donné en outre aux anciens d'A. F. N. des droits qui sont normalement dévolus aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant : prestations de l'Office national des anciens combattants et retraite mutualiste bonifiée par l'Etat.

Ils sont représentés à titre consultatif, c'est vrai, au conseil d'administration de l'Office à l'échelon national comme à l'échelon départemental, et mon projet est de leur donner voix délibérative, consacrant ainsi leur admission à part entière dans cette grande maison qui regroupe toute la famille des anciens combattants et victimes de guerre.

J'ai déjà dit à plusieurs reprises pour quelles raisons, après leur avoir donné tous les avantages attachés à la carte du combattant, le Gouvernement ne pouvait toutefois pas délivrer aux anciens d'A. F. N. la même carte qu'aux anciens combattants de 1914-1918 ou de 1939-1945. Je voudrais, une fois de plus, m'en expliquer.

Si le Gouvernement a renoncé à proposer au Parlement d'attribuer à ces anciens militaires la carte du combattant, et leur a fait décerner un titre de reconnaissance, c'est parce que les opérations dont ils étaient chargés revêtaient un caractère si particulier qu'il n'est pas possible de les considérer comme des opérations de guerre... (Mouvements divers.)

M. Paul Stehlin. Ce n'est pas croyable !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Les gouvernements français de la IV^e République ont toujours soutenu ce point de vue devant les instances de l'O. N. U. qui a refusé, pour cette raison, son intervention dans une affaire purement interne.

L'Algérie était considérée au regard tant du droit interne français que du droit international, comme un ensemble de départements français, et la mission confiée à l'armée était de pacifier et non, comme dans une guerre, de conquérir un territoire ou de le défendre contre une nation ennemie.

L'adversaire n'était pas un ennemi mais un hors-la-loi, et le but visé était d'empêcher que la population ne se range du côté des rebelles. Il s'agissait, en un mot, de la conserver au sein de la France.

Mais si, passant outre à ces considérations, l'on estimait devoir attribuer la carte de combattant, encore faudrait-il déterminer les zones de combat et y distinguer les unités combattantes ; ce que le département de la défense nationale n'est pas en mesure de faire.

M. Gilbert Faure. C'est scandaleux !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Enfin n'y aurait-il pas une injustice à rechercher de cette manière les bénéficiaires d'une éventuelle carte du combattant alors qu'il y avait partout ou presque un danger pour les militaires se trouvant en Afrique du Nord dans la période des opérations ?

Je constate d'ailleurs que jusqu'à présent personne ne m'a fait de propositions précises et concrètes quant aux critères d'attribution de la carte dans des conditions comparables à la carte délivrée pour une opération de guerre.

M. Gilbert Faure. On ne m'en a pas laissé le temps !

M. Raymond Dronne. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dronne, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Raymond Dronne. La détermination de la qualité de combattant en Algérie est beaucoup moins difficile que vous ne le croyez.

Le ministère de la défense nationale possède des archives. Il suffirait de rechercher quelles unités ont été engagées. Obtiendraient la carte de combattant ceux qui auraient rempli les conditions d'attribution de la carte de combattant de 1914-1918, c'est-à-dire quatre-vingt-dix jours de présence dans une unité opérationnelle. Ce n'est pas tellement difficile à établir ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Des études ont déjà été faites sur ce point.

Si, au début des événements d'Algérie, des unités de parachutistes, de la Légion étrangère ou d'autres troupes de choc tenaient des secteurs effectivement déjà opérationnels, petit à petit toute l'Algérie est devenue opérationnelle.

Dans des secteurs on a vu une compagnie engagée contre le F. L. N. sans que le reste du régiment ait jamais eu de contact avec lui, ce qui rend difficile la fixation d'un critère.

Cela dit, je rappelle que par toutes les mesures que je viens d'évoquer le Gouvernement a fait sortir de l'ombre la mission accomplie avec courage par les anciens d'A. F. N.

Il leur a donné le rôle qu'ils méritent parmi les anciens combattants et au sein de la nation.

M. René La Combe. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. La Combe, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. René La Combe. En vous remerciant et en vous priant de m'excuser, monsieur le ministre, je voudrais vous faire une suggestion en faveur d'un petit nombre de soldats qui se sont battus en Algérie.

Je pense en effet qu'il faut éviter toute démagogie en ce domaine et que les anciens combattants de France, quels qu'ils soient, doivent d'abord être fiers d'avoir servi la patrie. Ils ne se sont pas battus pour la retraite ou pour des intérêts matériels. C'est du moins ma conviction, même si tout le monde ne la partage pas.

Cependant il est regrettable que la carte des blessés au combat en Algérie — je ne parle pas de ceux qui se sont pris le nez dans une porte ! — porte la mention « hors guerre ».

M. François Gerbaud. Très bien !

M. René La Combe. Le soldat blessé sur le champ de bataille ou dans les rues d'une quelconque ville d'Algérie, qui a fait son devoir, comme sa chair en porte témoignage, pourrait

bénéficier de l'inscription du titre de « combattant » sur sa carte.

J'approuve ce que vient de dire M. Dronne : il ne me semble pas difficile de déterminer ceux qui ont été effectivement blessés au combat et qui ont droit au titre de combattant (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur La Combe, ce n'est pas au magnifique combattant que vous fûtes que j'apprendrai que le hasard, quelquefois, a fait que, sur le même lieu, des soldats aient été blessés et d'autres épargnés.

Et pourtant, les uns et les autres se battaient avec le même courage !

Je ne pense pas — sauf rares exceptions — que ce critère soit possible à déterminer et doive même être retenu.

J'aborderai maintenant le problème de l'avancement de l'âge de la retraite pour les anciens prisonniers de guerre. Comme vous le savez, à l'occasion des débats qui ont précédé le vote de la loi réformant le régime de la retraite vicillesse, et notamment, les conditions de l'incapacité au travail, ni le Gouvernement ni le Parlement n'ont admis qu'une catégorie d'assurés sociaux puisse obtenir le droit à une retraite anticipée sans avoir à justifier par un contrôle médical de l'incapacité au travail.

Je le précise en particulier pour la fédération des prisonniers de guerre : c'est à ma demande que M. Boulin, qui m'a toujours secondé dans mes efforts, a accepté qu'une application libérale de cette loi soit faite aux anciens prisonniers de guerre. Il a donné — vous aviez raison de le rappeler tout à l'heure — des instructions très précises pour que les médecins-conseils des caisses reçoivent communication du rapport de la commission de la pathologie de la captivité et soient tenus ainsi exactement informés de l'état de santé des anciens prisonniers de guerre.

Le ministre de la santé publique a admis que le dossier constitué par un assuré social, ancien prisonnier de guerre, soit assorti de tous les renseignements sur les conditions de sa captivité et que l'on puisse ainsi en apprécier les séquelles. Enfin, les anciens prisonniers de guerre pourront se faire assister auprès de la commission saisie en appel, par un médecin de leur choix qui pourra être lui-même un ancien prisonnier de guerre.

Cet ensemble de dispositions permettra de garantir aux anciens prisonniers de guerre que leur situation sera examinée libéralement et en toute justice. Et — je le précise pour les orateurs qui sont intervenus sur ce problème — le Gouvernement ne pense pas aller plus loin dans un premier temps.

Je voudrais maintenant, une fois de plus, m'expliquer nettement sur ce que je considère — certains orateurs l'ont dit tout à l'heure — comme un faux problème, c'est-à-dire celui du rapport constant.

Je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement n'applique pas correctement le rapport constant alors que le Conseil d'Etat, dans un arrêt fortement motivé, lui a donné raison sur ce point et a rejeté le recours que lui avait présenté l'U. F. A. C. Cet arrêt a tranché un différend qui opposait le Gouvernement à cette association sur l'interprétation d'un texte. Il fallait un juge, un arbitre. Le Conseil d'Etat a donc été consulté pour savoir qui du Gouvernement ou de l'U. F. A. C. avait raison.

Voici cet arrêt :

« Considérant qu'il résulte des termes de l'article L. 8 bis précité que la modification du montant des pensions ne doit obligatoirement intervenir qu'en cas de variation du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170 et non au cas où le traitement alloué à certaines catégories de fonctionnaires se trouve modifié ;

« Qu'il est constaté que le traitement brut d'activité afférent à l'indice 170 défini par le décret du 10 juillet 1948 n'a pas été modifié par les décrets du 26 mai 1962 ;

« Que la circonstance que des catégories de fonctionnaires pour lesquelles l'indice 170 constituait jusque-là l'indice terminal, bénéficient aujourd'hui d'un classement indiciaire plus favorable est sans effet sur la situation des titulaires de pensions militaires d'invalidité, et que dès lors la requête susvisée ne saurait être accueillie... »

La demande de l'U. F. A. C. a donc été rejetée. L'arrêt est formel et il n'est pas possible de revenir sur une telle décision.

J'ajoute que le Gouvernement a en outre, en plusieurs circonstances, appliqué très libéralement les dispositions de la loi. Il a majoré les pensions militaires d'invalidité en proportion de l'intégration d'une partie de l'indemnité de résidence dans le traitement des fonctionnaires, bien que cette mesure n'ait pas d'incidence sur la rémunération des fonctionnaires en activité mais simplement sur la pension de retraite. Il s'en est suivi que l'indice réel du traitement de référence est passé successivement de 151 à 166 puis à 171 et sera porté à 174 au 1^{er} octobre prochain.

Cette circonstance explique que le pourcentage de majoration des pensions militaires d'invalidité ait été supérieur à celui du traitement moyen de la fonction publique ; et la différence est encore plus nette par rapport au taux de variation du coût de la vie.

Qui plus est, deux injustices commises par des gouvernements de la IV^e République ont été réparées par ceux de la V^e, qui ont réintégré dans le traitement deux indemnités qui en avaient été exclues afin qu'elles n'aient pas d'influence sur les pensions de guerre.

J'observe du reste — et c'est également l'avis des deux rapporteurs du budget des anciens combattants — qu'un nombre croissant d'associations ne m'adressent plus de critiques au sujet du rapport constant. Dans ces conditions, la réunion d'une commission tripartite ne s'impose pas.

En revanche, si un jour l'indexation des pensions pose un problème, je ne manquerai pas de réunir une telle commission, mais je n'aurai nullement besoin, pour ce faire, d'un texte de loi, ainsi que je l'ai déjà prouvé en d'autres circonstances.

M. Gilbert Faure et d'autres orateurs ont soulevé le problème de la commémoration du 8 mai en souhaitant que cet anniversaire soit déclaré jour férié et, pour certains, chômé et payé.

Je crois devoir préciser que la loi du 7 mai 1946 avait prévu que cette commémoration serait célébrée le 8 mai de chaque année si ce jour est un dimanche et, dans le cas contraire, le premier dimanche qui suit cette date. Cette législation a subi plusieurs modifications. Le dernier texte en la matière, pris sur ma demande, est le décret du 17 janvier 1968, qui précise que les cérémonies commémoratives de cet anniversaire auront lieu chaque année, à sa date, en fin de journée. C'est, en effet, à ce moment de la journée qu'il est possible de réunir, pour le culte du souvenir, le maximum de participation populaire, ainsi que l'ont prouvé l'ampleur et la ferveur des manifestations qui ont été organisées ces dernières années à l'occasion du 8 mai.

J'en viens à une question qui a été posée par divers orateurs, et, en particulier, par M. Vertadier. Il s'agit des ajustements de crédits résultant des décès.

Il est erroné de prétendre — et je réponds sur ce point à M. Nilles — que les demandes des associations pourraient être satisfaites aisément compte tenu des annulations de crédits qui résultent des décès et qui se sont élevées, dans le budget de 1972, à 275 millions de francs.

J'ai déjà expliqué maintes fois que ces ajustements de crédits, destinés à tenir compte non pas seulement des décès mais de tous les facteurs qui interviennent en plus ou en moins sur la variation du volume des pensions en paiement, n'ont qu'une valeur indicative puisqu'il s'agit en l'espèce de crédits évaluatifs.

Cela veut dire que si les crédits votés, à titre estimatif je le répète, sont insuffisants, les pensions sont néanmoins payées. Et c'est bien ce qui se produit en fait. En 1971, par exemple, le total des crédits ouverts sur les chapitres de la retraite et des pensions s'est élevé à 6.283.387.000 francs et le total des dépenses réelles a atteint 6.352.523.945 francs, d'où un dépassement de 69.136.945 francs.

Il n'y a donc pas, contrairement à une légende tenace, de crédits inemployés qui tombent en annulation. C'est très exactement le contraire qui se produit.

En second lieu, les augmentations de crédits dues au rapport constant l'emportent très largement sur l'ajustement de crédits effectué pour tenir compte de la réduction du volume des pensions en paiement.

C'est ainsi que si cette réduction s'élève, pour 1972, à 275 millions de francs, les majorations de crédits dues au rapport constant atteignent, elles, 514 millions de francs. Le budget est donc en augmentation constante malgré l'éloignement de la fin des derniers conflits. Il en résulte, sans contestation possible, que toute mesure nouvelle est en réalité une charge supplémentaire et doit être appréciée comme telle.

En ce qui concerne le droit à pension des internés, je répondrai par écrit, ou dans ma revue *Dialogues*, à MM. Nilles, Valenet et Boudon qui ont remis en cause la loi qui a prévu des statuts nettement distincts pour les déportés et pour les internés. Je pourrai m'entretenir également de cette question avec l'amicale des parlementaires déportés et internés.

Je relirai vos diverses interventions et, comme à mon habitude, je vous répondrai par lettre sur les points que je n'aurais pas traités. Mais je crois avoir abordé toutes les questions qui ont été soulevées à propos de ce qu'il est convenu d'appeler le « contentieux » des anciens combattants et victimes de guerre.

Certains problèmes demeurent, je ne l'ai jamais nié. Je m'efforcerai de les résoudre, dans toute la mesure du possible, comme je l'ai toujours fait depuis cinq ans.

En effet, ce contentieux existe depuis 1920. Tous mes prédécesseurs se sont efforcés d'améliorer le sort des anciens combattants et je n'aurai pas la méchanceté de rappeler à M. Gilbert Faure certaines interventions de l'U. F. A. C. lorsque ses amis

étaient au pouvoir, car cette association utilisait les mêmes arguments qu'elle emploie aujourd'hui contre moi.

A ce propos, M. Valenet, tout en me demandant de poursuivre mes efforts, m'a invité à rappeler les mesures prises au cours de cette période pour améliorer le sort des anciens combattants et des victimes de guerre. Ainsi, je ferai la preuve que le bilan est largement positif.

Ce bilan s'exprime d'abord par des chiffres qui parlent d'eux-mêmes. En 1967, le budget de mon département ministériel s'élevait à 5.240 millions de francs. Il s'est accru rapidement, d'année en année, pour atteindre aujourd'hui 7.500 millions de francs.

Du 1^{er} avril 1967 au 1^{er} février 1972, les pensions ont augmenté de 59,22 p. 100. Depuis le 1^{er} juin dernier, date à laquelle la valeur du point est passée de 11,40 francs à 11,59 francs, ce pourcentage atteint 61,87 p. 100. Entre les mêmes dates, c'est-à-dire du 1^{er} avril 1967 au 1^{er} février 1972, l'indice du coût de la vie a augmenté de 27,69 p. 100. Cette comparaison se passe de commentaires et montre que le sort des anciens combattants et des victimes de guerre reste une des préoccupations essentielles du Gouvernement.

Cette progression très rapide du budget est due, tout d'abord, à l'application exemplaire du rapport constant, comme je l'ai démontré tout à l'heure.

Elle est due aussi à toutes les mesures catégorielles, dont beaucoup sont très importantes, qui ont été prises par le Gouvernement. Ces mesures dépassent le nombre de quarante. Il n'est pratiquement aucune catégorie de mes ressortissants dont la situation n'ait été améliorée.

Parmi les mesures les plus importantes figure — on l'a rappelé — la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants, qui n'avait jamais été réalisée depuis les lois de 1948 fixant les statuts de ces victimes de guerre.

D'autres mesures ont en outre été prises pour égaliser les droits des déportés politiques avec ceux des déportés résistants, telles que la consolidation des pensions au bout de trois ans au lieu de neuf ans, le droit au pèlerinage annuel gratuit sur les lieux du décès et le droit au forfait d'hébergement en cure thermale.

D'autre part, j'ai étendu aux internés politiques — et c'est important — la compétence de la commission spéciale de réforme instituée pour l'examen des demandes de pension des déportés résistants et politiques et des internés résistants.

Quant aux anciens d'Afrique du Nord, j'ai déjà rappelé tout à l'heure les mesures prises en leur faveur.

Les droits des veuves ont été améliorés par des majorations portant sur l'allocation spéciale aux veuves des très grands invalides, sur les suppléments familiaux et sur l'allocation aux orphelins incurables. De plus, dans le dernier budget, le bénéfice de la sécurité sociale a été étendu aux veuves hors-guerre et aux veuves pensionnées au taux de réversion. C'est là une mesure très importante dont les associations intéressées m'ont vivement remercié.

J'ai également amélioré la situation des ascendants par la majoration du supplément de pension aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants par fait de guerre, par l'attribution de la pension sans condition d'âge aux ascendants incapables de travailler et, enfin, par la majoration, dans le budget de 1972, des pensions des ascendants âgés.

Les plafonds de ressources permettant le cumul de la pension de veuve au taux exceptionnel ou de la pension d'ascendant avec les allocations de vieillesse ont été substantiellement relevés à plusieurs reprises.

La forclusion a été temporairement levée pour les combattants volontaires de la Résistance dont les états de services ont été régulièrement homologués.

J'ai parlé des dispositions qui ont été prises, sur mes instances pressantes et grâce à la compréhension de mon collègue, M. Boulin, pour que les anciens prisonniers de guerre puissent profiter pleinement de la loi nouvelle qui élargit les conditions d'admission à une retraite anticipée.

Plusieurs décisions importantes ont été prises à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre alsaciens et mosellans avec, notamment, l'octroi de bonifications de campagnes aux incorporés de force.

Les statuts régissant plusieurs catégories de mes ressortissants ont été améliorés sur des points importants. Ainsi, les camps de Colditz et Kobierzyn et la forteresse de Lubek ont été inscrits sur la liste des lieux de détention pouvant donner droit au titre d'interné résistant. Le droit à ce même titre a été étendu aux évadés par l'Espagne.

Le statut de réfractaire a été assoupli en faveur des travailleurs des zones côtières ou interdites. Des dispositions nouvelles permettent une attribution plus libérale de la carte de combattant aux marins de la pêche et du commerce.

J'ai récemment décerné la carte d'interné politique aux rescapés du massacre d'Oradour et la carte de déporté ou d'interné

résistant à plusieurs insurgés contre l'ennemi de la commune d'Auboué.

D'une façon plus générale je m'efforce, chaque fois que je le puis, d'améliorer l'application des statuts, et l'énumération que je viens de faire n'est pas exhaustive.

La législation sur les emplois réservés a été reconduite pour une période de six ans.

Avec l'accord de M. Boulin, le plafond des rentes mutualistes d'anciens combattants majorées par l'Etat a été porté de 1.100 francs à 1.200 francs.

La condition d'âge exigée pour bénéficier des seuils de non-imposition fiscale ou de décade a été abaissée. De plus, ceux-ci ont été rendus applicables à tous les pensionnés à plus de 40 p. 100 sans condition d'âge.

Dans le cadre de la législation sociale générale ont été créées une allocation aux handicapés adultes et une allocation aux orphelins, qui profiteront bien entendu à mes ressortissants et dont j'ai obtenu qu'elles soient cumulables avec les pensions de guerre.

La prescription des arrérages en matière de retraite du combattant a été portée de un à quatre ans.

Un nouveau barème plus équitable d'évaluation de la surdité a été récemment publié.

L'office national des anciens combattants a pu développer ses interventions sociales. Les crédits de secours et ceux d'aide aux pupilles ont été majorés. Le plafond des prêts sociaux a été porté de 1.500 francs à 2.500 francs. L'aide de l'office peut désormais s'étendre à des pupilles de la nation ayant dépassé l'âge de la majorité.

Les subventions aux associations d'anciens combattants pour le soutien de leurs œuvres sociales ont été majorées de 50.000 francs.

D'importantes améliorations sont également intervenues dans le fonctionnement de l'institution nationale des invalides.

Diverses prestations annexes, souvent aussi importantes pour mes ressortissants que les pensions elles-mêmes, ont bénéficié de considérables relèvements de crédits. Ainsi le chapitre des soins gratuits est passé de 224 millions de francs en 1967 à 397 millions de francs en 1972. Le chapitre de la sécurité sociale des pensionnés de guerre est passé, pendant la même période, de 179 millions à 310 millions de francs.

Peut-être, mesdames et messieurs, ai-je quelque peu lassé votre attention par la longue énumération des mesures prises en faveur des anciens combattants et victimes de guerre au cours des cinq dernières années, mais je remercie M. Valenet de m'avoir ainsi fourni l'occasion de vous présenter un bilan qui constitue le meilleur démenti que je pourrais apporter à ceux qui voudraient faire croire que le Gouvernement et sa majorité se désintéressent des problèmes du monde ancien combattant et que celui-ci n'a d'autre ressource, pour se faire entendre, que de descendre dans la rue.

On me permettra, à ce sujet, d'observer que la participation des anciens combattants aux défilés a été des plus réduites : 30.000 dans toute la France, dont 5.000 ou 6.000 à Paris.

M. Maurice Nils. C'est faux ! Vous vous référez aux rapports de la police !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cela me donne à penser que, dans son immense majorité, le monde des anciens combattants préfère à ces manifestations sur la voie publique les bienfaits et les mérites du dialogue.

Plus d'une centaine de lettres, beaucoup d'entre elles émanant de présidents d'association d'anciens combattants, ont confirmé de la façon la plus formelle mes sentiments à cet égard.

Cela dit, je n'ignore pas que, pour aussi positif que soit mon bilan, des problèmes demeurent. Je ne dissimulerai pas à l'Assemblée que tous ces messages de sympathie ne pourront que m'inciter à redoubler mes efforts pour que, dans une mesure compatible avec l'équilibre financier indispensable, de nouvelles satisfactions soient accordées à ceux dont les souffrances et les sacrifices — comment pourrais-je l'oublier ? — ont permis à notre pays de vivre libre et indépendant. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt.

J'espérais vous entendre développer des arguments nouveaux. Il n'en a rien été et je n'en suis que plus déçu, comme semblait l'être, d'ailleurs, plusieurs députés de la majorité, qui s'attendaient certainement à mieux.

Vous avez beau répéter les mêmes choses depuis longtemps déjà, la « méthode Coué » que vous utilisez tend à devenir inefficace.

Personnellement, j'aurais voulu développer très rapidement les huit points importants du contentieux. Mais je reconnais

que vous avez cherché à nous fournir des réponses suffisamment précises.

Vous avez d'abord parlé du budget de votre ministère, que vous avez qualifié de « budget de progrès ». Mais son augmentation n'est qu'apparente, comme nous l'avons démontré ici même. Elle est seulement de 5,63 p. 100, tandis que celle du budget général est de 9,74 p. 100. Il y a donc croissance en valeur absolue, mais diminution sensible en valeur relative, surtout si l'on tient compte de la dévaluation de la monnaie, qui était d'environ 6 p. 100 en 1971, c'est-à-dire supérieure au pourcentage d'augmentation du budget de votre ministère.

Vous avez, monsieur le ministre — et je vous en remercie — reconnu la différence importante qui existe entre les retraites servies aux anciens combattants, et c'est précisément à cet égard que je ne suis plus du tout d'accord.

Vous accordez 380 francs aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918, 35 francs à ceux de la deuxième guerre mondiale, et ceux auxquels vous refusez la carte de combattant n'ont rien du tout. Ainsi, trois générations du feu sont traitées de trois façons différentes.

Vous vous êtes engagé à réduire l'écart en 1973, si les possibilités financières le permettent. Mais, monsieur le ministre, vous m'écriviez déjà cela en 1969 ! Je ne peux donc plus croire à de telles promesses.

Vous avez déclaré que le rapport constant était un faux problème. Or c'est un problème qui existe, que vous le vouliez ou non, et les associations ne sont pas d'accord avec vous sur ce point.

Je vous ai proposé aujourd'hui une solution : à la faveur d'une « table ronde », la commission tripartite dont nous parlons déjà depuis plusieurs années rédigerait un nouveau texte sur lequel associations, Gouvernement et Parlement se mettraient enfin d'accord.

En ce qui concerne la levée des forclusions, nous attendons avec impatience les mesures nouvelles que vous nous avez annoncées.

Quant au refus d'attribuer la carte aux anciens combattants d'Afrique du Nord, c'est une nouvelle injustice à l'encontre de ceux-ci. Il y a des guerres différentes, c'est certain, mais je crois qu'il ne peut y avoir, dans l'opinion publique et dans l'esprit de tous les citoyens, qu'un seul combattant français. Nous n'avons pas le droit ici, au Parlement, de minimiser le rôle d'une génération du feu ; or c'est le cas actuellement, ainsi que je vous l'ai démontré il y a un instant.

En ce qui concerne le 8 mai, la thèse du Gouvernement se résume en une seule phrase : l'économie française ne supporterait pas qu'il y eût en mai une journée chômée supplémentaire, en raison du nombre déjà élevé des jours fériés pendant ce mois.

Je vous réponds simplement que les immenses sacrifices que la France et les peuples alliés ont consentis au cours de la deuxième guerre mondiale méritent bien une journée entière d'hommage solennel envers ceux qui moururent ou luttèrent pour la liberté. Telle est, du moins, notre conception de la vraie grandeur de la France.

Je voudrais maintenant répondre avec beaucoup de sérénité à certaines de vos allusions malicieuses, monsieur le ministre, à propos de l'action de mes amis lorsqu'ils étaient au gouvernement.

Il ne faut jamais parler de corde dans la maison d'un pendu !

Vous oubliez que les socialistes ne sont restés au gouvernement que du 1^{er} janvier 1956 au 13 juillet 1957, c'est-à-dire pendant quinze mois.

M. Jean Brocard. Heureusement !

M. Gilbert Faure. Si vous y entriez un jour, mon cher collègue, ce serait pire ! A en juger par la modestie dont vous avez fait preuve tout à l'heure, nous pourrions nous attendre à des choses extraordinaires !

Dans le gouvernement dont je viens de parler, monsieur le ministre, M. Chaban-Delmas était ministre d'Etat.

Vous n'êtes pas plus gentil pour notre collègue M. Maurice Lemaire qui — lui aussi membre de ce même cabinet en qualité de secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce — vous tressait tout à l'heure des couronnes.

Or ces hommes ont voté le budget des anciens combattants de l'époque. Si, en nous critiquant, vous dénigrez vos amis, avouez que ce n'est pas très fair play !

Mais puisque vous nous interrogez sur notre action, sachez que les crédits de ce budget des anciens combattants étaient déjà en augmentation de 23,3 milliards de francs par rapport à 1956 ; que, sur 1.759.764 demandes, 1.249.276 cartes ont été établies et que le pécule a été payé aux prisonniers de guerre.

Vous avez évoqué la situation des veuves. Or Mlle Dienesch, qui est maintenant une de vos collègues du Gouvernement, intervenant dans un débat qui avait lieu à l'époque à laquelle je me

réfère, demandait que, désormais, la pension des veuves de guerre fût calculée sur la base de 500 points arithmétiques.

Après quatorze années de pouvoir, vous n'avez pas fait beaucoup de progrès, puisque, aujourd'hui, nous formulons la même demande.

Vous voyez, monsieur le ministre, qu'il est parfois très dangereux de vouloir « torturer » les textes.

Vous avancez l'argument des possibilités financières. Mais M. le Premier ministre, proposant dernièrement des réalisations sociales que par ailleurs nous approuvons, a annoncé une dépense supérieure à 300 milliards d'anciens francs. N'aurait-on pu, en même temps, trouver quelque chose pour les anciens combattants, pour les veuves ?

Avant de disparaître, la plupart des anciens combattants et victimes de guerre âgés seraient particulièrement heureux s'ils voyaient se traduire par des réalisations concrètes ce qu'ils souhaitent depuis longtemps, à savoir la disparition du contentieux. Chacun sait, dans cette assemblée, que je suis un passionné. Mais croyez bien que je serais le premier à m'associer à votre action si vous vous engagiez à agir dans ce sens. Je le ferais vraiment de tout cœur, avec la bonne foi que me reconnaissent mes adversaires eux-mêmes.

Je souhaite que cela se réalise. La nation nous en serait reconnaissante, bien qu'il s'agirait non pas d'une faveur, mais simplement de l'application de la loi et du respect des engagements pris dans la justice la plus stricte.

Si vous me donniez des assurances à cet égard, monsieur le ministre, j'en serais heureux, non pas d'un point de vue politique, mais uniquement pour le plus grand bien du monde des anciens combattants, auquel chacun, dans cette assemblée, j'en suis persuadé, est disposé à travailler. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, nous navons jamais contesté votre générosité ni votre souci d'être attentif au monde des anciens combattants. Et pourtant certains d'entre nous, en cette période de préparation du budget, ont souhaité, en posant une question orale, attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des anciens combattants.

Quant à moi, je vous remercie des explications que vous nous avez fournies.

Nous sommes persuadés qu'il vous faudra être un avocat plus persuasif encore dans la préparation du budget, car, en dépit des efforts qui ont été accomplis, on constate un malaise dans le pays, dont nous sommes obligés d'être l'écho, comme le disait très bien M. Rossi. Même ceux d'entre nous qui soutiennent l'action du Gouvernement se doivent de vous dire franchement qu'il ne s'agit pas de simples revendications catégorielles.

Permettez-moi de prendre deux exemples à cet égard.

Tout d'abord, il faut rattacher le sort des prisonniers de guerre à celui des personnes âgées et revaloriser leurs pensions. Je profite d'ailleurs de la présence à vos côtés de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale pour le féliciter de sa politique du « troisième âge ».

Il est certain qu'il faudra progresser dans les deux directions que sont, d'une part, l'octroi de la retraite à taux plein à soixante ans, d'autre part, la revalorisation de la pension d'ancien combattant.

Faute de mesures concrètes, monsieur le ministre, le monde des anciens combattants prisonniers de guerre aura l'impression que nous avons oublié d'ajouter une page au bilan social, pourtant intéressant et incontestable, de notre législation.

Le deuxième exemple dont je parlais il y a un instant, c'est le débat interminable sur l'octroi de la carte de combattant aux anciens d'Algérie.

Ce débat ne saurait se prolonger indéfiniment.

Il a le grand inconvénient de faire oublier toutes les mesures que vous avez prises par ailleurs en faveur des anciens d'Algérie et pour lesquelles je vous rends hommage. De surcroît, il devient incompréhensible : le Gouvernement dit ou bien qu'il n'est pas d'accord sur le principe, ou bien qu'il est d'accord sur le principe mais qu'il ne peut pas en établir les modalités.

Les réticences sont-elles de caractère financier ? Viennent-elles de l'attitude du ministère de l'économie et des finances ? Dans ce cas, il faudrait le dire et établir le dialogue.

Sur le plan moral, enfin, ce débat présente un grave inconvénient : il accule les anciens combattants d'Algérie, la jeune génération des anciens combattants, à une attitude revendicative, de repli sur soi.

Que sont les anciens combattants dans la nation, sinon — et ceci est très important — les témoins d'une époque où la nation a su faire preuve de générosité, et donc des artisans de la paix et de la justice, dans le monde actuel ?

Dans ce débat interminable, le Gouvernement nous semble mener parfois un combat à retardement. Enfin nous n'aidons pas ces jeunes générations à s'inscrire dans la plus haute tradi-

tion du monde des anciens combattants, qui, avant d'être porteur de revendication, doit fournir à la nation un témoignage de générosité et de solidarité. (Très bien ! très bien sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste pour que le rendez-vous du budget nous apporte des propositions plus concrètes que celles de ce soir. Sinon, ce sera le désarroi, même parmi vos amis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, dernier orateur inscrit.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, mes chers collègues, quel héritage !

La première guerre mondiale est terminée depuis cinquante-quatre ans, la deuxième depuis vingt-sept ans, et nous trainons encore un contentieux.

Il devient très difficilement supportable de voir quelques anciens combattants âgés, survivants de 1914-1918, et des veuves discuter âprement de problèmes matériels. Il est pénible aussi de voir les anciens combattants de 1939-1945 et ceux qui ont participé aux combats d'Algérie discuter âprement, eux aussi, de problèmes matériels et moraux.

Mon intervention se limitera à un point sur lequel il doit être possible de parvenir à un accord.

Il n'est pas souhaitable, avez-vous dit, d'organiser une réunion tripartite. Je suis convaincu, au contraire, qu'une discussion loyale et franche avec les anciens combattants, qui ont tout de même une haute conscience de l'intérêt général et de l'intérêt national, permettrait de liquider ce contentieux. Grâce à cette « table ronde » et à un plan de cinq ans, ce serait certainement possible, et la mise en place de mécanismes automatiques favoriserait le règlement définitif de tous les problèmes en suspens.

Croyez-moi, monsieur le ministre — et je suis certain d'être l'interprète de la majorité de nos collègues — si quelque chose n'est pas souhaitable, ce n'est certainement pas cette idée de réunion tripartite ou de « table ronde », c'est plutôt que subsiste un divorce entre ceux qui ont porté l'uniforme de la France et le gouvernement de la République ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je serai bref, mais je ne peux pas laisser dire certaines contre-vérités.

Les anciens combattants, dit-on, seraient dressés contre le Gouvernement.

Mon ami M. Neuwirth sait sans doute que, depuis cinquante ans, les gouvernements successifs ont eu des contentieux à régler. Pour les raisons que j'ai évoquées précédemment, il n'a jamais été possible de les régler immédiatement.

Quant à moi, je fais ce qu'ont fait tous mes prédécesseurs : je m'efforce d'améliorer le sort des anciens combattants. Pendant neuf mois de l'année, à raison de deux ou trois fois par semaine, je suis seul au milieu d'eux ; je puis affirmer qu'ils ne sont dressés ni contre le Gouvernement ni contre leur ministre. Ils me rappellent — et ils ont parfaitement raison, puisque je suis là pour cela — qu'il reste des points à régler.

En conclusion de ce débat à propos de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire, j'appelle simplement les anciens combattants et les présidents d'association à faire une comparaison entre les reproches qui m'ont été adressés et le bilan que je leur présente. A ce bilan s'ajoute l'élément le plus important : la France est en paix depuis 1962, grâce au général de Gaulle. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 7 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. J'informe les membres de la commission des finances que celle-ci doit se réunir à dix-neuf heures trente pour l'examen de quelques textes en navette.

Mes chers collègues, cinq questions orales avec débat, jointes par la conférence des présidents et relatives aux veuves civiles, sont encore inscrites à l'ordre du jour. Avant de les appeler, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

La séance se poursuivra ensuite jusqu'à vingt heures quinze pour être à nouveau suspendue puis reprise à vingt et une heures trente. Une fois clos le débat sur les questions orales, nous examinerons divers textes en navette dans une nouvelle séance. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT (suite).

VEUVES CIVILES

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. Stasi, Christian Bonnet, Mme Vaillant-Couturier, MM. Plantier et Madrelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Ces questions relatives à la situation des veuves civiles ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Stasi demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'amélioration de la situation des veuves civiles.

M. Christian Bonnet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la situation faite aux veuves, en France, appelle, de la part d'un Gouvernement dont l'activité sociale est déjà considérable, un redressement appelé à se traduire le plus tôt possible par un certain nombre de mesures concrètes. Il lui demande si les études poursuivies sous son égide depuis plusieurs mois ont permis d'aboutir à des conclusions assez précises pour pouvoir être exploitées dans un proche avenir par le Gouvernement.

Mme Vaillant-Couturier attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation difficile et souvent tragique dans laquelle se trouvent un grand nombre de veuves civiles. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des intéressées.

M. Plantier appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des veuves civiles. Un décret du 19 juin 1969 a porté de six mois à un an la période au cours de laquelle les ayants droit d'un assuré décédé peuvent continuer à bénéficier des prestations maladie. Par ailleurs, en ce qui concerne les pensions de réversion, les conditions d'attribution de celles-ci ont été assouplies en application des décrets du 11 février 1971, qui ont augmenté le plafond des ressources personnelles au-dessous duquel le conjoint survivant est considéré comme ayant été à charge de l'assuré décédé. En outre, le décret du 7 avril 1971 a assoupli les conditions d'âge et de durée du mariage permettant l'attribution de la pension de réversion. Ces mesures, bien qu'heureuses, sont cependant insuffisantes. Il lui demande s'il envisage deux mesures nouvelles : le maintien des prestations maladie lorsque seul le chef de famille a été salarié ; le versement immédiat de la pension de réversion lorsque la veuve de l'assuré décédé a des enfants à charge.

M. Madrelle attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des veuves civiles chefs de famille en France.

En effet, après la mort de leur mari, celles-ci se heurtent à de graves problèmes :

Trouver du travail sans formation professionnelle suffisante, c'est-à-dire accepter les travaux les plus pénibles et les plus mal payés ;

Totaliser un nombre d'heures de travail suffisant pour avoir droit à la sécurité sociale tout en assurant la garde et l'éducation de leurs enfants ;

Pour les plus âgées, choisir entre une retraite personnelle et la pension de réversion de leur mari qui ne leur sera versée qu'à 50 p. 100, alors que les veuves de fonctionnaires et d'assurés à un régime de non-salariés ont droit au cumul.

Il lui demande si, à l'exemple de nombreux pays européens, une amélioration de la législation ne pourrait être réalisée.

En accord avec la conférence des présidents, j'ai fixé, conformément à l'article 135 du règlement, à dix minutes le temps de parole imparti aux auteurs de questions.

Je leur rappelle en outre que, s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le ministre, nous savons tous que le problème des veuves civiles préoccupe le Gouvernement et qu'il vous préoccupe au premier chef.

Nous ne pouvons que nous en réjouir et aussi vous en féliciter, puisque vous avez pris une part importante aux efforts déjà accomplis en faveur des intéressés, notamment en ce qui concerne les conditions d'attribution des pensions de réversion.

Mais ces efforts restent insuffisants. Vous-même, monsieur le ministre, avez récemment reconnu à cette même tribune que des ombres importantes persistent dans ce domaine, ombres que le Parlement et le Gouvernement se doivent de dissiper. Telle est, à nos yeux, la justification du débat d'aujourd'hui.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'espérer un miracle ; il s'agit de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour que, dans un délai que nous souhaitons aussi bref que possible et sur lequel vous accepterez peut-être de nous donner tout à l'heure quelques précisions, cessent les injustices dont, trop souvent encore, sont victimes les veuves civiles.

En effet, il n'est pas normal que ces femmes, frappées par le destin d'une façon si cruelle et parfois imprévue, soient brusquement plongées, du fait même de leur veuvage, dans de graves difficultés matérielles.

Nous ne pouvons l'admettre et le Gouvernement ne doit rien négliger pour que, dans toute la mesure du possible, ce problème trouve, enfin, une solution satisfaisante.

D'autre part, on a peut-être parfois tendance à oublier que, bien souvent, ces femmes ne sont pas seules, qu'elles ont des enfants et que, de ce fait, elles se trouvent soudainement investies, au moment où le malheur les accable, d'une nouvelle et bien lourde responsabilité.

Cela explique le double but que doit chercher à atteindre toute action en faveur des veuves civiles. Il faut, d'une part, leur permettre d'assumer, dans les meilleures conditions possibles, les nouvelles responsabilités auxquelles je viens de faire allusion et, d'autre part, leur donner les moyens de trouver une nouvelle place dans la société.

C'est là une exigence profonde de cette solidarité qui doit être le fondement même de notre société. Que vaudrait, en effet, une société qui ne ferait pas tout pour venir en aide à ceux de ses membres que frappe un sort malheureux ?

C'est dans son attitude en face de telles situations que se juge, en définitive, la valeur d'une société. Faisons en sorte que nous n'ayons pas à rougir de la nôtre.

Quand je parle de venir en aide, que l'on me comprenne bien. Il ne s'agit pas de je ne sais quelle commisération charitable ; ce n'est point ce qu'attendent les veuves. Il s'agit — et c'est fondamental — d'une solidarité active.

Trop souvent encore, justement parce qu'elles sont aux prises avec de très graves difficultés matérielles qui absorbent toute leur énergie et toute leur activité, les veuves ont le sentiment d'être placées en dehors de la collectivité, en marge de la société. C'est souvent dramatique, non seulement pour elles mais aussi pour leurs enfants.

Il y a donc, me semble-t-il, trois directions dans lesquelles nous devons nous engager, trois séries d'actions qu'il convient de mener conjointement.

En premier lieu, il convient que les veuves puissent faire face aux difficultés les plus immédiates, celles qui surviennent tout de suite après le décès du conjoint.

Il existe déjà différents mécanismes permettant d'atténuer les conséquences matérielles du décès du chef de famille. Mais peut-être faudrait-il aller plus loin, en considérant que le décès est un risque social qui devrait, comme les autres, être couvert par les régimes de sécurité sociale.

Je serais heureux, en tout cas, monsieur le ministre, de connaître votre opinion à ce sujet. C'est là un point essentiel qui déborde, bien entendu, du cadre des mesures les plus urgentes, mais qui me paraît de nature à répondre aux difficultés immédiates.

Cette nécessaire solidarité ne doit pas se limiter à une période de quelques semaines suivant le décès. Il faut permettre aux veuves de chercher une solution adaptée à leur nouvelle situation, de s'intégrer ou de se réintégrer dans la société, le plus souvent en trouvant un emploi.

A cet effet, deux mesures me paraissent particulièrement souhaitables : l'institution d'une allocation d'attente et le maintien, sans limite de temps, des prestations de maladie.

Peut-être pourrait-on, en conséquence, considérer comme étant en situation de chômage les veuves qui cherchent un emploi, même si elles n'ont jamais travaillé auparavant.

Certes, il ne faut pas oublier non plus celles qui ne peuvent travailler et qui sont très proches de l'âge auquel elles percevraient la pension de réversion de leur mari.

Monsieur le ministre, ces propositions vous paraissent-elles raisonnables ?

Un autre problème me paraît également essentiel : celui de l'emploi.

La plupart des veuves chefs de famille — et tout particulièrement les jeunes — sont obligées de se remettre au travail, parfois même de chercher ce qui sera pour elles un premier emploi. N'oublions pas, à cet égard, que 200.000 veuves ont moins de cinquante ans et que 700.000 ont entre cinquante et soixante-cinq ans.

A cet égard, deux points me paraissent particulièrement importants et deux mesures me semblent extrêmement souhaitables.

Nous devons, d'abord, les aider au maximum dans leur quête d'un emploi. Or, monsieur le ministre, vous le savez, pour la majorité d'entre elles ce n'est pas une tâche facile.

Dans ce domaine — et cette mesure ne coûterait rien — les veuves devraient bénéficier d'une priorité dans les centres de formation professionnelle pour adultes. En effet, c'est très souvent le problème de la qualification professionnelle qui constitue pour les veuves un obstacle insurmontable dans la recherche d'un emploi.

Cette mesure ne relève pas de votre compétence, je le sais, mais peut-être accepteriez-vous d'être notre interprète auprès de votre collègue du travail, de l'emploi et de la population. Connaissant les préoccupations de M. Fontanet à l'égard des veuves, je suis sûr qu'il acceptera d'examiner cette proposition avec bienveillance.

Le deuxième point concerne les conditions exigées pour bénéficier des avantages sociaux, notamment le nombre d'heures minimal. En effet, le problème de la garde des enfants est particulièrement difficile pour les veuves chefs de famille. Pour leur faciliter la tâche, peut-être pourriez-vous accepter de ne pas leur appliquer la règle générale en matière d'heures minimales. Je suis convaincu que personne ne contesterait le bien-fondé d'une dérogation en leur faveur.

Enfin, j'évoquerai le problème des retraites. Je n'insisterai pas longuement sur ce point, car mon collègue M. Jacques Barrot, tout à l'heure, développera quelques aspects particulièrement importants de ce problème.

En ce qui concerne la question des mécanismes de réversion, vous avez déjà apporté de sensibles améliorations. Il faut, je crois, faire aujourd'hui un pas supplémentaire, que ce soit pour les conditions de cumul, pour l'âge et, bien entendu, pour le taux.

Permettez-moi, au regard de ce problème de la réversion, de signaler également la situation des veufs, sur laquelle il nous paraît urgent que vous vous penchiez.

Nous écouterons avec beaucoup d'attention les précisions que vous voudrez bien apporter sur ces problèmes.

J'aimerais aussi que vous étudiiez la possibilité de procéder à un nouvel examen du système des droits à la retraite.

Ne peut-on considérer la cotisation versée par les conjoints comme constituant les cotisations de l'ensemble du foyer ?

Dans cette optique, il faudrait faire entrer en ligne de compte, pour le calcul de la pension de la veuve qui a travaillé, les années de cotisation de son mari. Ce serait là, à mes yeux, une mesure de justice, car cet argent a été prélevé sur les ressources de la famille.

En quelque sorte, les cotisations ouvriraient un droit indistinctement pour l'un ou l'autre des conjoints et, dans ces conditions, la veuve remariée ne perdrait pas le bénéfice de la pension de son premier mari, ce qui se produit malheureusement en ce moment et ne va pas sans créer des situations difficiles.

Pour terminer, j'aimerais appeler votre attention sur une anomalie qui concerne les veuves de mutilés du travail. Elles ne bénéficient d'aucune aide spécifique, sauf si elles peuvent apporter la preuve d'un lien de causalité entre l'accident et le décès. Il n'est pas toujours facile de l'établir, vous le savez bien, monsieur le ministre, et il me semble qu'on pourrait admettre à cet égard une présomption d'imputabilité.

Voilà les quelques réflexions que je voulais présenter, les quelques suggestions que je voulais faire au sujet des problèmes qui se posent aux veuves.

Au terme d'une session qui a donné de nombreuses occasions au Parlement et au Gouvernement de manifester leurs préoccupations sociales et de témoigner, par des actes, leur volonté d'améliorer la situation des catégories les plus défavorisées de la nation, le Gouvernement s'honorerait et le Parlement se réjouirait si vous annonciez tout à l'heure, pour un proche avenir, les mesures de justice qu'espèrent les veuves de ce pays. C'est en tout cas avec confiance, monsieur le ministre, que j'attends votre réponse. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, l'actif social du Gouvernement est considérable. Seul un manque d'information ou un refus d'objectivité pourrait conduire à en disconvenir.

L'action sociale s'est exercée systématiquement en faveur des plus démunis, comme le rappelait hier encore M. le Premier ministre.

Deux failles s'ouvrent pourtant aux yeux de l'observateur averti qu'est naturellement l'Élu.

La première est le manque tragique, que vous connaissez mieux que personne, monsieur le ministre, d'établissements pouvant accueillir les enfants handicapés physiquement, et plus encore intellectuellement.

La seconde est la situation de trop nombreuses veuves civiles, et le groupe des républicains indépendants m'a chargé d'en entretenir l'Assemblée.

Cette situation est généralement mal connue parce que les veuves sont, par nature, discrètes, et peut-être ont-elles été trop discrètes dans leurs associations jusqu'à ce jour. Je n'en veux pour preuve que la lettre émouvante que m'adresse l'un des maires de ma circonscription, en me priant de la transmettre à M. le Premier ministre :

« Avant de me trouver maire d'une commune rurale à majorité de salariés, je connaissais peu le problème et je ne me sentais pas concerné. Or il n'en est pas de même aujourd'hui.

Je me trouve situé au cœur du drame lorsqu'une veuve vient me demander de lui trouver du travail. »

L'examen attentif de ce problème m'a conduit à déplorer une fois encore — comme vous, certainement, monsieur le ministre — la multiplicité des situations faites aux femmes qui ont perdu leur mari, suivant qu'elles relèvent de tel ou tel régime de protection sociale.

Si nous mettons à part les veuves d'accidentés du travail, les veuves de militaires morts en service commandé, les veuves de fonctionnaires, sous réserve qu'ils aient accompli quinze ans de service au moins, la situation de la majorité des femmes ayant perdu leur mari est la suivante : aucune pension jusqu'à soixante ans, sauf inaptitude au travail ; interdiction de cumuler à cet âge les droits à la pension de réversion du mari et les droits propres acquis par l'intéressée du fait de son travail, d'ailleurs généralement bref ; maintien du droit aux prestations de l'assurance maladie pendant un an seulement ; ressources pour la mère de famille limitées aux allocations familiales, auxquelles vient s'ajouter depuis peu l'allocation d'orphelin.

Si nous portons le regard au-delà de nos frontières, dans cette zone privilégiée du monde occidental que constitue, sur le plan du niveau de vie, l'Europe occidentale entendue au sens large, nous constatons que la France, s'agissant du statut des veuves, et par opposition à l'état de choses qui prévaut dans la majorité des domaines relevant de la législation sociale, est singulièrement en retard.

Partout, la pension de réversion est versée au plus tard à l'âge de cinquante ans et souvent plus tôt, surtout s'il y a des enfants à charge. Partout le taux de la réversion ou de la pension de veuve est plus élevé.

Nulle part enfin, ni en Allemagne, ni aux Pays-Bas, ni en Suisse, ni en Suède bien entendu, n'existe de règle de non-cumul des droits de réversion avec les avantages personnels acquis par la veuve.

On ne saurait, dans une intervention aussi brève, prétendre à des solutions exhaustives. En revanche, des lignes directrices peuvent déjà être tracées, qui serviront à articuler la législation de demain.

En premier lieu s'impose la prise en charge par la collectivité des prestations maladie de la veuve chef de famille sans la contraindre à choisir entre le poids d'une assurance volontaire et le recours à l'aide sociale, dont la procédure est souvent blessante pour l'amour-propre.

En second lieu, la veuve de moins de cinquante ans devrait bénéficier d'une allocation temporaire, du type de celle qui existe en Belgique ou aux Pays-Bas, de nature à lui permettre d'attendre son admission dans un centre de formation professionnelle pour adultes ou de disposer du temps nécessaire pour trouver un emploi.

A partir de cinquante ans, les veuves devraient avoir le choix entre cette allocation d'attente et le versement d'une pension, comme c'est déjà le cas dans le régime des fonctionnaires et des non-salariés.

Il est vrai que si le régime des non-salariés est plus avantageux sur ce point, il l'est moins sur le plan de l'assurance maladie, qui n'est prolongée, pour la veuve, que trois mois après le décès de son mari, au lieu d'un an dans le régime général.

Voilà un exemple, parmi cent, de ces disparités que j'évoquais il y a un instant.

Les veuves d'accidentés du travail, remariées et redevenues veuves à la suite du décès de leur second mari, ou restées seules après un divorce, devraient, par ailleurs, recouvrer leur droit à la rente initiale, à condition qu'elles n'aient retiré du second mariage aucun avantage, sous forme de pension ou de rente d'ayant droit.

A côté de ces mesures, dont il devrait être relativement aisé de chiffrer la charge pour la collectivité nationale, en y incluant ou non — en y incluant, en tout cas, à terme — l'aspiration naturelle à un relèvement à 60 p. 100 du taux des pensions de réversion — les frais fixes d'une famille n'étant jamais divisibles par deux — il est des dispositions qui paraissent s'imposer avec d'autant plus de rigueur et d'urgence qu'elles ne se traduisent pas par une dépense supplémentaire.

On pense, ce disant, à une priorité d'attribution dans les appartements d'habitations à loyer modéré, à l'exemption automatique du service national pour les fils de veuves aidant leur mère à élever de jeunes frères et sœurs, au relèvement de la limite d'âge pour l'entrée dans les administrations, à l'assouplissement de la fameuse règle des deux cents heures.

Dans un article remarquable, récemment paru dans *Le Monde* — remarquable et pour une fois équitable à l'égard des élus, volontiers chargés de tous les péchés d'Israël par petits et grands plumeux — le doyen de la faculté de droit et des sciences politiques d'Aix-en-Provence, M. Debbasch, posait en principe que le député est et demeure l'intermédiaire naturel entre la machine

politico-administrative et les citoyens, celui grâce à qui les injustices ou les lenteurs, les négligences ou les fautes peuvent être effacées.

Sans doute convient-il d'ajouter qu'en un temps où les diverses catégories socio-professionnelles se montrent si ardentes à faire valoir ce qu'elles estiment être leurs droits, parfois à juste titre, parfois moins, la première tâche du parlementaire, son honneur aussi, est de faire entendre la voix de ceux — en l'occurrence de celles — qui ne peuvent ou n'osent pas s'exprimer, de faire entendre la voix des pauvres et des catégories sociales encore tenues à l'écart des fruits du développement.

Le groupe des républicains indépendants, pour sa part, estime qu'il est, du point de vue moral, de notre devoir strict de presser le Gouvernement pour qu'il prenne en faveur des veuves des dispositions contre lesquelles aucun Français de cœur ne saurait s'élever, celles-là mêmes que, sur un point au moins, laissait heureusement prévoir ici même, le 23 mai, M. le Premier ministre, tant il est vrai qu'au-delà de la gestion et même de la bonne gestion il faut considérer la petite flamme qui illumine et élève la politique au plan de la morale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, chacun reconnaît qu'il n'est plus possible, à notre époque, d'accepter la situation économique généralement très difficile, souvent tragique, dans laquelle se trouvent les femmes qui ont eu le malheur de perdre leur mari. Au chagrin, à la solitude, s'ajoute la nécessité de faire face à des difficultés matérielles sans nombre.

Il est urgent d'apporter une solution humaine à cette situation.

Aux veuves jeunes, qui n'avaient pas ou qui n'avaient plus d'activité professionnelle parce qu'elles s'occupaient de leurs enfants, il est indispensable d'assurer la garantie immédiate, pendant un an au moins, si nécessaire deux, d'un minimum de ressources afin de leur permettre de vivre, de surmonter leur épreuve et de se réinsérer dans la vie active.

Les agences pour l'emploi devraient les aider dans la recherche d'un emploi.

La loi du 16 juillet 1971 leur ouvre le droit aux stages de formation professionnelle et au bénéfice d'une rémunération majorée comme femmes chefs de famille. Mais, d'une part, les places sont souvent très longues à obtenir et, d'autre part, ces veuves n'ont aucune garantie de trouver un emploi à l'issue des stages.

Elles devraient donc, dans le cas où elles n'obtiennent pas d'emploi, pouvoir percevoir l'indemnité de chômage ou une indemnité correspondant à une pension d'invalidité si leur santé ou si le nombre de leurs enfants ne leur permet pas de travailler. Ce serait là une mesure immédiate et minimale.

D'autre part, la durée du travail à effectuer pour bénéficier des prestations sociales devrait être réduite à cent vingt heures par trimestre, car les femmes chargées d'enfants, même quand elles peuvent travailler, restent très souvent en dessous du minimum exigé.

L'allocation d'orphelin devrait être revalorisée en fonction du coût de la vie et le critère de ressources pour son attribution sensiblement relevé.

Les veuves ne devraient en aucun cas être licenciées sans reclassement préalable, ce que nous réclamons pour l'ensemble des travailleurs.

Chacun sait que, dans ce régime, on est facilement considéré comme trop âgé pour obtenir un emploi, tout en étant trop jeune pour avoir droit à la retraite.

A partir de soixante ans, les veuves qui ne trouvent pas de travail devraient percevoir au moins une préretraite, sous une forme ou sous une autre : indemnité de chômage ou pension d'invalidité. Quant aux veuves âgées de cinquante-cinq ans et plus, elles doivent bénéficier sans délai de la pension de réversion, dont le taux devrait être porté dans l'immédiat à 60 p. 100.

Aucune pension ne devrait être inférieure au minimum vital que constitue le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le bénéficiaire de toutes ces dispositions devrait être accordé aussi aux femmes ayant vécu de façon notoire et continue avec le défunt.

Les organisations de veuves civiles et de personnes âgées ont soulevé deux autres problèmes qui nous paraissent mériter une étude rapide. C'est, d'une part, la suppression de la règle de non-cumul de la pension avec un avantage vieillesse personnel. Ce droit existe pour les fonctionnaires et pour les retraités complémentaires ; il semble juste de l'étendre. Devrait aussi être étudiée la possibilité de prendre en compte, au moment du calcul de la retraite de la veuve, les versements effectués par l'époux.

Il y a également des situations difficiles dans le domaine du logement. Il ne nous paraît pas acceptable que des veuves chefs de famille se voient refuser le droit à un logement H. L. M. en

raison de la modicité de leurs ressources. Elles devraient pouvoir être inscrites sur les listes prioritaires avec une allocation particulière si leurs ressources ne sont pas suffisantes.

Parmi les revendications des veuves, celles-ci me paraissent être les plus urgentes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Aubert, suppléant M. Plantier.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, mon collègue M. Plantier, qui avait posé une question orale sur la situation des veuves civiles, a été au dernier moment, et à son très grand regret, dans l'impossibilité de se déplacer. Il m'a demandé de l'excuser et d'exposer à sa place ses arguments. Je le fais d'autant plus volontiers que je m'étais inscrit dans le débat et que j'ai l'honneur d'être le rapporteur des différentes propositions de loi qui ont été déposées à propos des veuves civiles.

Beaucoup de bonnes choses ont été dites déjà, complétant les très nombreuses interventions de députés qui se sont succédés ces derniers temps au sujet des veuves civiles.

Puis-je rappeler que vous-même, monsieur le ministre, lors de la discussion du projet de loi sur les retraites du régime général, en décembre dernier, aviez reconnu que, malgré les mesures déjà prises — augmentation du plafond des ressources, maintien des droits à l'assurance maladie portés à un an, allocation d'orphelin, allocation pour frais de garde — il restait beaucoup à faire, et que vous aviez annoncé que le Gouvernement s'y attacherait au cours des prochains mois ?

Plus récemment encore, dans sa déclaration gouvernementale du 23 mai dernier, M. le Premier ministre soulignait que deux problèmes n'avaient pas encore reçu de solution satisfaisante, la condition des femmes qui travaillent, et celle des femmes ayant perdu leur conjoint. Et il annonçait alors, faisant allusion à une proposition de loi déposée par M. Missoffe et par moi-même, que le Gouvernement soumettrait au Parlement une mesure entièrement nouvelle en faveur des veuves.

Ainsi donc, sont reconnues par tous la réalité et l'importance nationale de ce problème qui doit, impérativement et sans plus de délai, être résolu.

Tout, certes, ne peut se faire en un jour et dans l'ensemble des mesures qui constituent l'actif social du Gouvernement et de sa majorité, des zones d'ombre peuvent encore subsister.

Mais qu'il me soit permis de regretter que l'une de ces lacunes concerne celles qui brutalement ont vu leur foyer déséquilibré par le décès du chef de famille et à qui incombe alors la mission d'assurer seules l'entretien, l'éducation et l'épanouissement de leurs enfants, ou bien celles qui, au soir de leur vie, sans pouvoir travailler, attendent plusieurs années une pension insuffisante.

Pour elles, un jour qui passe est un jour difficile sinon dramatique qui s'ajoute aux autres où, dans la dignité du silence, elles attendent non pas une assistance mais que leur soient données les possibilités d'acquiescer une formation professionnelle, de se réinsérer dans la société, de préparer l'avenir de leurs enfants, ou de vivre simplement mais dignement en jouissant des droits acquis par leurs maris, avec leur aide.

Elles sont, ainsi, près de trois millions en France, dont un million âgées de moins de soixante-cinq ans et 300.000 chefs de famille ayant à leur charge près de 600.000 enfants ; et le nombre des jeunes veuves, des veuves chefs de famille, ne cesse de s'accroître. Ces quelques chiffres — que vous connaissez bien, monsieur le ministre — soulignent l'importance de ce problème et son évolution.

Il ne s'agit plus uniquement d'un problème d'amélioration des retraites ou des conditions de la femme, mais d'un ensemble plus vaste qui concerne la famille, l'éducation d'une part importante de notre jeunesse et, au-delà, la vie économique et la productivité de notre pays.

Certes, le niveau des retraites concerne, au premier chef, les veuves, mais il ne s'agit pas là d'un problème très différent de celui qui se pose aux personnes du troisième âge, et puisque la participation des femmes de France à la vie active est l'une des plus importantes d'Europe et ne fera que s'accroître, la situation matérielle des veuves âgées sera de moins en moins différente de celle des autres retraités.

Mais c'est, au contraire, le sort des veuves âgées de moins de soixante-cinq ans, de plus en plus nombreuses et dont beaucoup supportent la charge d'un foyer, qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les unes ne peuvent plus trouver d'emploi, il faut leur donner le moyen de vivre en leur attribuant une allocation d'attente.

Les autres voudraient et pourraient trouver des emplois s'il leur était permis de recevoir une formation professionnelle tout en assurant l'entretien de leur foyer, la garde, la santé et l'éducation de leurs enfants.

C'est vers ce but que doit tendre l'ensemble des mesures qu'il convient de prendre, notamment : l'octroi, sans condition d'activité préalable, de l'allocation d'aide publique, une priorité pour la formation professionnelle, une priorité pour l'accès-

sion dans la fonction publique, — pourquoi pas des emplois réservés pour les veuves ? — le maintien des droits à l'assurance maladie pour les veuves chargées de famille aussi longtemps qu'elles ne peuvent trouver un emploi, une priorité pour l'octroi d'un logement à loyer modéré.

Ces mesures vont au-delà d'une simple protection sociale mais constituent en quelque sorte l'essentiel de ce que devrait être un véritable statut de la veuve, indispensable pour elle, souhaitable pour toute la nation.

Sachant que M. Missoffe est inscrit dans ce débat, je lui laisse le soin d'évoquer la proposition de loi dont il est le premier signataire et qui me paraît être la plus complète de celles qui sont déjà proposées. Mais que ce soit ce texte ou un projet gouvernemental reprenant l'essentiel de ces mesures, nous attendons avec impatience de pouvoir en débattre.

Hier, M. le Premier ministre a présenté officiellement la nouvelle politique familiale adoptée par le Parlement en décembre dernier et qui entrera en vigueur demain. Qui, de bonne foi, pourrait sous-estimer l'importance de ces mesures, sauf peut-être ceux pour qui tout est simple, car n'ayant aucune responsabilité politique, ils se contentent de revendiquer, sans se soucier de résoudre ?

Mais, qui, de bonne foi, pourrait ne pas déplorer que, dans ce dispositif généreux et efficace, et auquel vous avez tant contribué, monsieur le ministre, il manque encore un panneau essentiel d'une politique globale de la famille, celui qui concerne les veuves ?

Puisque nous évoquons ce problème, au dernier jour de notre session, je pense qu'il serait normal que nous puissions enchaîner et le discuter aux premiers jours de la session prochaine, mais, cette fois-ci, pour lui apporter une solution constructive. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Mesdames, messieurs, il y a en France, à l'heure actuelle, comme on vient de le rappeler, plus de trois millions de veuves dont 190.000 âgées de moins de 50 ans, 685.000 âgées de 50 et 65 ans et 2.300.000 âgées de plus de 65 ans. On peut dire qu'environ un foyer français sur quatre est un foyer de veuve.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire et je me réjouis que ce débat nous donne l'occasion de remettre en question la politique du Gouvernement qui, il faut bien le dire, laisse dans un oubli total ces veuves civiles.

Déjà éprouvées par leur deuil, celles-ci subissent alors trois formes d'oppression aussi graves les unes que les autres : en tant que femmes, d'abord, en tant que travailleuses marginales ensuite, en tant que personnes âgées, enfin.

Je m'explique. Il faut reconnaître sans hypocrisie que dans notre société tout comme, d'ailleurs, chez la plupart de nos partenaires, il existe une discrimination inadmissible entre les femmes et les hommes. Sous prétexte que certaines tâches seraient plus particulièrement féminines que masculines, et quoique les critères de cette répartition soient quelque peu arbitraires, les hommes — c'est-à-dire nous, mes chers collègues — laissent aux femmes toutes les tâches qu'ils ne supporteraient pas d'assumer. En politique, nous leur laissons les affaires sociales, familiales ou culturelles. Dans l'administration, nous leur fermons encore certains grands corps, notamment celui de la « préfecturale ». Dans l'enseignement, nous leur interdisons l'accès à certaines grandes écoles. Dans notre société de consommation, nous en faisons un produit qui couvre nos murs, au même titre que nos voitures ou nos rasoirs électriques. Dans le travail, nous leur laissons les emplois marginaux, sous-payés, pénibles, tout comme aux travailleurs immigrés.

Quand leurs diplômes leur donneraient droit à des postes de responsabilité, leurs salaires sont environ de 20 à 25 p. 100 inférieurs à ceux des hommes qui occupent les mêmes emplois alors que souvent ils n'ont pas les mêmes titres et cela malgré le principe d'égalité inscrit dans nos lois et dans le traité de Rome.

Je crois, mes chers collègues, que les représentants du pays que nous sommes se devraient d'abroger les discriminations contenues dans notre législation à l'égard des femmes. Ces discriminations ressenties par toutes les femmes pèsent encore davantage sur les veuves car, dans notre société, les femmes seules se trouvent trop souvent dans des situations matérielles infiniment pénibles et injustes.

Les statistiques prouvent qu'au moment d'un veuvage déjà 20 p. 100 d'entre elles seulement travaillent. En revanche, 60 p. 100 des veuves recensées dernièrement exercent un emploi. Pourquoi, n'ayant jamais occupé d'emploi avant la perte de leur conjoint, doivent-elles ensuite entrer dans la vie active alors qu'elles devraient pouvoir se consacrer davantage encore à leur famille puisque la plupart d'entre elles ont des enfants à charge et un foyer considérablement affaibli par la disparition du père ?

La réponse est très simple : ne disposant pas en général de ressources suffisantes, elles sont obligées de rechercher un travail qui leur permettra de vivre et d'élever leurs enfants. Ainsi, ces femmes, âgées pour la plupart, sans qualification ni expérience professionnelles, éprouvées par leur deuil et sollicitées par leurs enfants, doivent trouver dans leur emploi le droit à la vie que notre système leur rend trop souvent inaccessible.

Quelle est la situation des veuves civiles en France à l'heure actuelle ? Jusqu'à 65 ans, si leur conjoint n'a été ni cadre, ni travailleur indépendant, ni accidenté du travail, la couverture maladie leur est refusée au bout d'un an, ce délai étant ramené à un trimestre pour le secteur agricole.

Celles qui sont âgées de plus de 65 ans ne bénéficieront pas du cumul des pensions, sauf pour les veuves de fonctionnaires, et devront choisir entre leur maigre retraite et la pension de réversion de leur mari, égale à 50 p. 100 de la pension principale.

Quant aux femmes vivant en union libre, elles ne pourront bénéficier du capital décès du défunt qu'à condition d'être considérées comme personne à charge vivant au foyer du *de cuius*.

Enfin, les veuves remariées d'accidentés du travail, dont le deuxième mariage s'est trouvé également dissous sans leur avoir apporté d'avantages matériels supplémentaires, ne retrouveront aucun droit à la pension de réversion de leur premier mari.

Des solutions s'imposent donc et je demande au Gouvernement de faire, pour une fois, un nouvel effort en cette période qui paraît propice à certaines mesures spectaculaires, non dépourvues d'arrière-pensées électorales, comme nous l'avons vu hier encore. Alors, messieurs de la majorité, acceptez les quelques propositions que je vais vous faire au nom du groupe socialiste.

Tout d'abord, pour les veuves de plus de 65 ans, il me semble que deux possibilités devraient leur être offertes. Premièrement, autoriser le cumul de la pension personnelle de la veuve avec la pension de réversion de son mari. Deuxièmement, porter le taux de la pension de réversion à 75 p. 100 de la retraite principale pour que la veuve puisse enfin continuer à faire face à certaines charges du foyer qui, elles, n'ont pas diminué de moitié à la mort du conjoint.

En ce qui concerne les femmes seules, chefs de famille, âgées de moins de soixante-cinq ans, le problème est plus complexe car en plus des mesures réglementaires ou légales qui peuvent être prises immédiatement, il s'agit aussi d'obtenir une certaine modification des structures. D'une part, en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'immédiat, il faudrait permettre aux femmes chefs de famille de déduire de leur revenu imposable les frais de garde de leurs enfants, le Conseil d'Etat ayant donné à ces dépenses un caractère privé et l'octroi de l'allocation spéciale pour frais de garde ne changeant rien sur le plan de l'impôt. D'autre part, quand on sait les difficultés que rencontre un homme de quarante ans pour trouver un emploi, il semblerait normal de ne pas obliger les veuves à travailler quand elles ont elles-mêmes atteint cet âge.

Il faudrait donc envisager un maintien des prestations maladie pour elles et leurs enfants sans limitation de durée après la mort de leur mari.

De même, il faudrait rendre automatique l'exemption du service militaire pour le fils aîné qui, par son travail, aide sa mère à élever les enfants plus jeunes et à faire marcher l'entreprise familiale. Or à l'heure actuelle, seule la libération anticipée peut intervenir à la discrétion du ministre.

Mais ces mesures ne seraient rien sans des réformes plus profondes touchant à la fois aux structures et aux mentalités. Ainsi que signifie une allocation pour frais de garde, quand on ne peut faire garder ses enfants faute de place dans les crèches ? Dans ce domaine, les promesses dont le Gouvernement nous a abreuvés n'ont jamais suffi à combler les lacunes.

En ce qui concerne la formation professionnelle, les demandes supérieures aux possibilités d'accueil imposent aux femmes des attentes de douze à dix-huit mois selon les secteurs. M. le ministre Fontanet déclarait pourtant en 1969 : « J'ai demandé à la direction de la formation professionnelle des adultes de préparer un programme pluri-annuel qui permette d'accroître les possibilités d'accès des femmes à la formation professionnelle des adultes avec diversification des formations et en même temps développement de ces formations pour qu'elles soient plus aptes à satisfaire les possibilités des femmes qui désirent travailler ». Trois ans après, où en est ce programme ?

En ce qui concerne les offres d'emploi, il faudrait obtenir des patrons que des postes, et pas forcément les plus pénibles ni les plus mal payés, soient réservés en priorité aux femmes chefs de famille, comme c'est le cas pour les mutilés ou les invalides.

Mais il ne suffirait pas de leur permettre d'accéder plus aisément à un emploi si on ne pouvait leur garantir un salaire décent. Or, sur trois « amicares » en France, il y a deux femmes

dont une veuve. Il faut dénoncer cette honte et changer les mentalités sans attendre qu'elles changent d'elles-mêmes.

L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée et l'adoption de notre proposition de loi présentée dès 1967 par mes collègues, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et M. François Mitterrand, et que nous avons redéposée en 1968 sous l'actuelle législature, serait éminemment bénéfique. Cette proposition réprime en effet sévèrement les discriminations de salaire injustifiées entre hommes et femmes occupant les mêmes emplois.

En définitive, pour les femmes à qui l'on fait obligation d'être « gardiennes du foyer », le veuvage est un risque social qui devrait être couvert par une cotisation obligatoire. Du même coup, le budget de l'aide sociale s'en trouverait allégé. Ce sont toutes ces mesures, mes chers collègues, qu'il faudrait prendre, et cesser de se contenter d'augmentations symboliques de certaines allocations ou de promesses oubliées sitôt que failes d'augmenter les crédits pour les crèches.

On dit que durant cette période pré-électorale tant redoulée rue de Rivoli, le Gouvernement accorde plus facilement ce qu'il refuserait en d'autre périodes. Je crois que dans nul autre domaine ne pourrait mieux s'exercer cette soudaine bonne volonté, car il est temps de faire cesser des iniquités qui n'ont que trop duré. On ne doit jamais tricher, ni avec la justice, ni encore moins avec la misère. Il est temps, oui, il est grand temps de montrer que la « nouvelle société » n'est plus celle qui tient la femme dans la position mineure et méprisée où l'a placée, voici un siècle et demi, le code civil de Napoléon. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je vais m'efforcer de répondre aux diverses préoccupations exprimées par les orateurs, mais que M. Madrelle ne compte pas sur moi pour faire de l'électoratisme ! Je traiterai sérieusement des problèmes sérieux.

Le recensement de 1968 a montré qu'il y avait en France plus de trois millions de veuves dont deux millions et demi sont âgées de plus de soixante ans et deux millions de plus de soixante-cinq ans. Contrairement à ce qui a été dit, nous avons fait des efforts très importants pour améliorer le sort des femmes en général.

Je rappelle les toutes dernières dispositions, qui tendent à les faire bénéficier des systèmes de retraite, de l'allocation de salaire unique, dont le taux vient d'être doublé, et de bonifications d'annuités quand elles ont des enfants. Mais j'ai moi-même reconnu, lors du débat sur les problèmes relatifs à la vieillesse, qu'en effet ce secteur des veuves était particulièrement important, difficile et qu'il soulevait de nombreuses questions.

Le nombre restreint des avantages de réversion accordés par le régime général de sécurité sociale s'explique par les conditions qui demeurent restrictives de l'ouverture des droits. En effet, le droit à réversion n'est accordé qu'à soixante-cinq ans, ou à soixante ans en cas d'incapacité au travail ; le mariage doit avoir duré au moins deux ans avant l'entrée en jouissance de la pension attribuée à l'assuré ou quatre ans avant le décès ; le conjoint doit avoir été à la charge de l'assuré ou avoir eu, pendant l'année qui a précédé le décès, des ressources inférieures à un certain plafond, ce qui oblige les veuves à effectuer des recherches de nombreuses années en arrière au sujet des ressources propres qu'elles avaient du vivant de leur mari ; enfin, si le conjoint survivant possède un droit à pension résultant de ses propres cotisations il perd le droit à la pension de réversion et une allocation différentielle lui est seulement versée, le cas échéant, afin de porter le montant de la pension à laquelle il a droit au niveau de la pension de réversion. Il est bien certain que cette dernière condition prive la majorité des veuves du droit à pension de réversion, ce qui constitue, sans doute, une grande source de protestations.

Mais le coût de cette seule mesure dépasse 400 millions de francs pour la première année et atteindrait 700 millions très rapidement. Ces problèmes relatifs à la vieillesse sont évidemment très importants.

Je rappellerai maintenant les dispositions récemment intervenues et qui témoignent de l'intérêt du Gouvernement à l'égard des veuves.

En ce qui concerne d'abord les pensions de réversion prévues par le régime général de sécurité sociale, le décret n° 71-123 du 11 février 1971 a porté au niveau annuel du S.M.I.C. au 1^{er} janvier de l'année du décès — soit 8.195 francs au 1^{er} janvier 1972 — le plafond des ressources personnelles du conjoint. En outre, le décret n° 71-280 du 7 avril 1971 a supprimé la condition d'âge maximum de soixante ans de l'assuré lors de la célébration du mariage en maintenant seulement une condition de durée de l'union : deux ans au moins avant l'entrée en jouissance de l'avantage de vieillesse attribué à l'assuré ou quatre ans avant le décès.

En matière de prestations familiales, le Gouvernement ne manque pas de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de la situation digne d'intérêt des veuves civiles par l'introduction de mesures qui leur sont particulièrement favorables.

C'est ainsi que l'article L. 513 du code de la sécurité sociale admet de plein droit au bénéfice de ces prestations les veuves d'allocataires en les dispensant de justifier d'une activité professionnelle ou d'une impossibilité de travailler.

Récemment a été instituée une allocation d'orphelin dont un des objectifs est d'aider la veuve à faire face aux difficultés qu'elle rencontre pour élever ses enfants, notamment à la suite de la diminution brutale des ressources familiales, consécutive au décès du mari.

Toutefois, comme les charges supplémentaires qui résultent des mesures nouvelles intervenues dans le domaine social sont limitées par les possibilités financières, il a paru équitable de réserver, en priorité, l'attribution de l'allocation aux familles les plus démunies. C'est pourquoi le Parlement s'est prononcé pour l'introduction d'une clause de ressources permettant de mieux adapter l'octroi de la prestation à la situation des intéressées.

Le critère de l'imposition fiscale qui a été retenu paraît, à cet égard, équitable puisqu'il permet de tenir compte du quotient familial. Mais il convient de souligner qu'afin d'apporter au parent survivant une aide au moment même où il en a le plus besoin, des dérogations aux conditions de ressources ont été prévues en faveur des veufs et des veuves dont le conjoint est décédé récemment.

Le décret n° 71-584 du 29 juillet 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970, prévoit en son article 3, troisième alinéa, que l'allocation est accordée au veuf ou à la veuve pour ses enfants orphelins, sans considération des ressources entrées à son foyer antérieurement au décès du conjoint.

Particulièrement sensible au bouleversement qu'apporte au sein d'une famille l'accident mortel survenant à celui qui en assumait les responsabilités essentielles, j'ai, par deux arrêtés du 9 juillet 1971, inséré dans les textes relatifs aux prestations supplémentaires susceptibles d'être attribuées par les caisses primaires d'assurance maladie à leurs ressortissants, une disposition prévoyant l'attribution en cas d'accident mortel survenu à l'assuré d'une allocation à l'un ou à plusieurs de ses ayants droit.

Le montant maximal de cette allocation, fixé par référence au montant maximum du capital décès, s'élève actuellement à 5.490 francs divisés par cinq, soit 1.098 francs.

En reprenant cette disposition dans leur règlement intérieur, les caisses primaires d'assurance maladie peuvent agir efficacement auprès des familles que frappe brutalement la disparition accidentelle de l'intéressé.

En outre, dans le cadre de l'aide sociale, les veuves peuvent bénéficier de toutes les prestations prévues par cette législation dans la mesure où elles remplissent les conditions d'octroi : aide médicale, aide sociale aux personnes âgées et infirmes.

Les mesures susceptibles d'être prises en faveur des veuves dans le cadre d'une amélioration de leur situation au regard du régime général de sécurité sociale, outre tout ce que je viens de dire, font actuellement l'objet d'études approfondies. Et croyez bien qu'il ne s'agit nullement d'une clause de style, mais d'une réalité vivante.

Ainsi que M. le Premier ministre l'a indiqué dans sa déclaration gouvernementale du 23 mai dernier — je réponds ainsi à l'un des orateurs qui m'a demandé si de telles mesures seraient proposées avant la fin de l'actuelle législature — les solutions à apporter à ces problèmes figurent au premier rang des préoccupations du Gouvernement. La réponse est donc positive.

Différentes dispositions peuvent être envisagées en vue de résoudre les problèmes les plus cruciaux que connaissent les veuves.

La question se révèle, toutefois, d'une grande complexité. Il est nécessaire de tenir compte des différences de situation des veuves, différences qui tiennent, entre autres facteurs, de l'âge, aux charges de familles, au niveau des ressources.

Le Gouvernement se propose d'accorder la priorité dans un premier temps, aux mesures destinées à assurer des moyens de vie décente aux veuves qui ne peuvent, en raison de leur âge, que trouver très difficilement un emploi et qui, cependant, n'ont pas encore atteint l'âge normal de la retraite.

Je crois en effet que ce problème, sur lequel ont insisté plusieurs orateurs, est le plus douloureux et le plus dramatique.

Des études ont été entreprises à cet égard et se poursuivent activement en vue de la recherche d'une solution satisfaisante qui se traduira par un projet de loi.

J'ai cité, d'autre part, sensible au fait que la situation des veuves d'accidentés du travail ait été également mentionnée.

Il s'agit là d'un domaine particulier. La législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles comporte un caractère de réparation forfaitaire. Aussi les conditions d'ouverture des droits doivent-elles tenir compte d'un certain nombre d'éléments liés, notamment, à l'exigence d'un rapport de causalité entre l'accident et le dommage subi par la victime ou par ses ayants droit.

C'est pourquoi, dans le cadre des recherches et études également entreprises en ce domaine, il est nécessaire d'explorer les divers aspects d'ordre juridique des problèmes posés, sans négliger les aspects d'ordre social et humain.

Ces études sont activement poursuivies avec le souci de maintenir et d'améliorer sur certains points, par une adaptation éventuelle des dispositions applicables, les garanties que le législateur a entendu procurer aux familles des travailleurs décédés par suite d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Bien entendu, sur ce point également, les propositions susceptibles d'être dégagées seront soumises au Parlement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques d'ordre général que je voulais formuler, me réservant de répondre tout à l'heure aux orateurs qui vont intervenir dans ce débat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Le débat reprendra après la discussion qui va maintenant intervenir.

— 9 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 30 juin 1972.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour de la séance de ce soir des textes suivants :

« — dernière lecture du projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française ;

« — troisième lecture du projet de loi relatif au personnel communal ;

« — discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire de la proposition de loi sur l'exercice de la médecine ;

« — discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi relative à l'organisation des professions médicales ;

« — discussion sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet instituant des mesures en faveur des commerçants âgés ;

« — troisième lecture du projet de loi instituant un juge de l'exécution ;

« — deuxième lecture du projet de loi sur les magasins collectifs de commerçants ;

« — éventuellement, troisième lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. »

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi précisé.

— 10 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République se réunira ce soir, à vingt et une heures quinze, pour examiner le rapport, en troisième lecture, de MM. Foyer et Mazeaud sur le projet de loi, modifié par le Sénat, instituant un juge de l'exécution et relatif à la réforme de la procédure civile.

La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt et une heures trente.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt et une heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT (suite).

VEUVES CIVILES

M. le président. Nous poursuivons le débat sur les questions orales concernant la situation des veuves civiles.

Je rappelle les dispositions de l'article 135, alinéa 3, du règlement :

« Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et donne la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qu'il lui impartit. L'auteur de la question a priorité d'intervention pour dix minutes au plus. »

Il reste six orateurs inscrits.

En conséquence, je fixe à cinq minutes le temps de parole de chaque orateur.

La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. J'ai écouté votre réponse avec attention et sans douter de votre sincérité personnelle, monsieur le ministre, mais je ne vous surprendrai pas en disant qu'elle me laisse un peu sur ma faim.

Car il me paraît que les mesures fragmentaires annoncées par le Gouvernement et qui sont soit déjà votées depuis longtemps, mais appliquées avec quelle lenteur ! soit prévues pour les prochains mois, ne sauraient en aucun cas constituer la véritable politique d'ensemble que les veuves civiles et les femmes, seules chefs de famille, sont en droit d'attendre d'un pays qui se dit moderne et qui se veut détenteur du « ruban bleu » de l'expansion.

En effet, la politique gouvernementale à l'égard des femmes chefs de famille pourrait être l'exemple typique de cette « société bloquée » décrite le 16 septembre 1968 par M. le Premier ministre. Et j'en prendrai pour preuve, comme le signalait Mme Thome-Patenôtre le 5 juin 1970 dans une question d'actualité, ce qui se fait à l'étranger et notamment chez nos voisins et partenaires de la Communauté européenne.

Ils ne détiennent pas, certes, le « ruban bleu » de l'expansion et le Gouvernement se plaît souvent à souligner leur retard dans ce domaine comme pour mieux illustrer l'avance que prend la France. Mais il faut croire que l'expansion modeste qui est la leur entraîne un progrès social infiniment plus brillant que celui que nous sommes capables de réaliser avec notre si brillante expansion. Qu'en en juge !

En Allemagne — je résume sommairement — les veuves perçoivent des pensions, des allocations-décès et des pensions d'orphelin à des taux infiniment supérieurs à ceux qui sont servis en France.

En Belgique, elles disposent de la pension et de la rente de survie, de l'indemnité d'adaptation et de l'allocation d'orphelin, le tout à des taux infiniment plus décents qu'en France.

Aux Pays-Bas, la pension de veuve est supérieure à la retraite moyenne servie en France par le régime général de sécurité sociale. Il s'y ajoute une allocation temporaire ainsi qu'une pension d'orphelin dont le taux variable tient compte de l'augmentation des charges selon l'âge des enfants.

En Grande-Bretagne, l'allocation est servie aux veuves sans enfant comme aux veuves chargées de famille. Elle est remplacée, au bout de trois mois, par la pension de veuvage et par l'allocation d'orphelin selon un système mieux étudié et plus favorable.

J'arrête là ces exemples pris à l'étranger, pour dire simplement au Gouvernement que sa démonstration ne m'a nullement convaincu et que les mesures déjà intervenues ou à prendre ne sont que quelques gouttes d'eau dans la mer d'indifférence de notre société à l'égard des veuves.

Une politique sérieuse consisterait à aligner, dans le cadre européen, nos diverses législations sur le régime le plus favorable. Mais serez-vous capable de faire respecter les directives communautaires sur l'égalisation des salaires masculins et féminins ?

C'est à votre aptitude à régler de tels problèmes, au-delà des déclarations de principe, que votre politique sociale sera jugée. Ceux qui, comme les veuves, souffrent de la misère, des difficultés, de l'hostilité même qui les entourent, vous ont déjà jugé.

En regardant au-delà des frontières, elles savent que d'autres gouvernements ont fait ce que vous ne voulez pas ou ne pouvez pas faire. Elles savent que leur vie pourrait être changée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le ministre, nombre de nos collègues ont exprimé sur tous les bancs de cet hémicycle ce qu'il restait à faire en faveur des veuves chargées de famille dont les revendications ont été très bien exprimées par l'association nationale des veuves civiles.

Dans notre pays, il y a encore certaines catégories de Français qui méritent notre attention. Nous sommes, nous autres députés, accablés par beaucoup de revendications qui sont formulées par d'innombrables associations de toutes espèces. Certaines de ces revendications sont légitimes, d'autres le sont moins. Les veuves qui restent seules avec des enfants après avoir perdu leur mari alors qu'elles sont encore jeunes méritent vraiment que la nation se penche sur leur sort.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, vous avez dans ce domaine un travail très utile à faire. La nation tout entière pense qu'il est nécessaire que vous puissiez améliorer ce qui a été fait déjà sur le plan social, pour cette catégorie de Françaises. Etant donné que nombre de mes collègues sur tous les bancs de cet hémicycle ont exprimé par des chiffres les revendications qu'elles formulent, je me permets d'insister en faveur de celles qui, dans les campagnes et les agglomérations rurales, restent seules face aux difficultés de la vie. Comme vous le savez, l'aménagement du territoire dans notre pays n'est pas encore achevé et, malheureusement, un certain déséquilibre subsiste dans nos campagnes du fait de la mutation des populations agricoles.

Cette mutation provoque parmi les travailleurs des campagnes une solitude qui s'accroît d'une façon angoissante pour celles qui restent à la tête d'une exploitation quelquefois importante avec, autour d'elles, des enfants dont l'aîné est quelquefois obligé de prendre en l'espace de quelques jours la lourde charge et l'écrasante responsabilité de succéder au père qui n'est plus.

Mes propos s'adressent à vous, bien sûr, monsieur le ministre de la santé publique, mais également au ministre de la défense nationale et à celui de l'aménagement du territoire, pour vous demander de faire quelque chose en faveur de ces jeunes gens qui, brutalement placés à la tête d'une exploitation, sont tenus de partir au service militaire, malgré le drame qui vient de frapper le foyer.

Je sais bien qu'une loi de juillet 1965 permet à l'aîné d'une famille nombreuse d'être exempté du service militaire ou de servir dans un lieu proche de son domicile ; je sais aussi qu'il peut bénéficier d'une libération anticipée. Mais toutes ces mesures ne suffisent pas à résoudre des cas aussi tragiques.

Il ne se passe pas de mois, ni même de semaines, dans mon département agricole très peuplé, sans que des veuves plus ou moins jeunes se trouvent brutalement à la tête d'une exploitation. Mais peu importe la dimension de l'exploitation, ce qui est grave, c'est que ces malheureuses veuves ne trouvent pas de main-d'œuvre par suite de la mutation dont je parlais tout à l'heure et qu'elles doivent assumer seules une tâche écrasante. Alors elles se tournent vers les pouvoirs publics, le préfet, l'armée, les élus — maire, conseiller général, ou député — pour obtenir que leur fils aîné qui travaille déjà à la ferme puisse être libéré de ses obligations militaires. J'insiste particulièrement sur cette question qui n'a pas encore été abordée par mes collègues.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous preniez langue avec vos collègues des armées et de l'aménagement du territoire, pour modifier certains décrets concernant ces jeunes chefs de famille nombreuse qui se trouvent à la tête d'une grande exploitation agricole. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Missoffe.

M. François Missoffe. Monsieur le président, mesdames, messieurs depuis le mois de novembre, une centaine d'entre nous sont intervenus dans cette enceinte en faveur des veuves civiles, c'est la preuve que nous nous trouvons en face d'un problème de portée nationale.

Le ministre des finances parlait récemment des « poches de pauvreté » qui subsistent dans notre pays : la fraction la plus importante des veuves constitue l'une de ces poches de pauvreté. Mais de quelles veuves s'agit-il ? D'abord des plus jeunes, de plus en plus nombreuses ! Le congrès de la démographie, réuni cet hiver à Strasbourg, a révélé des statistiques surprenantes : en 1900, la surmortalité masculine de quinze à trente-cinq ans ne dépassait pas 7 p. 100 ; elle est maintenant de 50 p. 100, ce qui implique en partie une progression parallèle du nombre des foyers mutilés.

Les veuves de cinquante à soixante-cinq ans sont trop âgées aux yeux des employeurs — et de ce premier des employeurs qu'est l'Etat — et trop jeunes pour la sécurité sociale puisque c'est seulement à soixante-cinq ans que leur sera versée leur pension de réversion.

Au-delà de soixante-cinq ans, leur sort non plus n'est guère enviable. En principe, elles bénéficient de 50 p. 100 de la retraite de leur mari. En réalité, puisque, au décès de celui-ci, elles perdent la majoration de conjointe à charge, la pension qu'elles reçoivent ne représente que 40 p. 100, parfois même 30 p. 100, de leurs ressources antérieures.

Pour être certain de bien cerner ces problèmes, j'ai interrogé les responsables nationales de l'association des veuves civiles,

association ni politique ni confessionnelle, représentative des 2.600.000 veuves que compte notre pays. Elles m'ont confirmé l'afflux, dans leurs 203 permanences, de jeunes veuves de plus en plus nombreuses, d'autant plus désespérées que, pour la plupart, elles n'ont pas de formation professionnelle. Au total, 73 p. 100 en sont dépourvues en France.

Quant aux veuves de cinquante à soixante-cinq ans, elles sont à l'affût des possibilités d'un introuvable travail, particulièrement dans les régions rurales et dans les petites villes. Leur situation est d'autant plus tragique qu'avec l'allongement de la scolarité elles ont souvent des enfants à charge. Que dire également de ce que représente pour elles la rapide montée du prix de la vie ?

Enfin, les veuves retraitées du régime général ne parviennent pas à comprendre pourquoi les veuves de fonctionnaires et les veuves de cadres, plus favorisées qu'elles à l'égard du montant de la pension de réversion, peuvent cumuler celle-ci avec leur retraite personnelle alors que ce bénéfice leur est refusé.

Pour les jeunes veuves, une seule issue : travailler, mais après avoir reçu une formation professionnelle. Par conséquent il serait nécessaire de leur consentir une allocation temporaire qui leur permettrait de ne pas se jeter à l'aveuglette sur n'importe quel gagne-pain au salaire dérisoire.

Il leur faudrait également pouvoir bénéficier de la prise en compte des cotisations versées par leur mari, par conséquent par le foyer, et ne pas devoir ainsi repartir de zéro quant au nombre d'annuités pour la retraite.

La veuve de cinquante à soixante-cinq ans, en quête de travail, devra s'inscrire à l'agence de l'emploi. Si après six mois, comme il est prévisible, elle n'a rien trouvé, sa pension de réversion lui serait attribuée, sinon une allocation d'attente, dont le montant devrait approcher au plus près le montant de sa pension de réversion.

Enfin, la veuve qui atteint soixante-cinq ans retrouverait des conditions d'existence décentes en voyant porter sa pension de réversion à 60 p. 100 de la retraite de son mari et en la cumulant avec sa retraite personnelle.

Une remarque maintenant, concernant l'allocation d'orphelin : il s'agit là d'une novation du plus grand intérêt pour notre système social ; pourquoi faut-il qu'elle soit assortie d'un trop rigide critère de ressources, véritable coupeur qui fait perdre l'allocation pour des impositions dérisoires de 20 francs, 15 francs, voire de 7 francs ? Ne pourrait-on envisager que ne soit pas taxée la somme que le fisc ne considère pas comme recouvrable ?

J'ajoute à ces propositions une observation d'ordre psychologique. Il faut oublier l'image désuète de la veuve âgée repliée sur elle-même ou celle de la jeune veuve se réfugiant chez ses parents. La veuve de notre époque lutte courageusement pour assurer la subsistance de son foyer. Il nous appartient d'épauler cette lutte. Sachons aussi que cette veuve des temps modernes a horreur de la notion d'assistance. Elle ne veut pas d'aumône, mais des mesures de justice sociale qui lui permettent de se réinsérer dans la société et de donner à ses enfants les mêmes chances de promotion que celles des enfants qui ont la chance d'avoir leur père.

Pour conclure, je reprends l'essentiel de la proposition de loi que j'ai présentée avec mes collègues Aubert, Delong, Poniatowski, Rossi et Sibeud.

Nous demandons, pour les veuves de moins de cinquante ans, des allocations d'aide publique aux travailleurs sans emploi, par conséquent dispensées de la condition d'activité préalable ; pour celles qui deviennent veuves après cinquante ans, une allocation de pré-retraite ; pour les retraitées, une pension au taux de 60 p. 100 de la retraite du défunt.

En outre, le titre IV de notre proposition de loi contient une mesure visant à accorder le bénéfice de l'assurance maladie aux mères de famille titulaires de la majoration de l'allocation de salaire unique et qui n'ont pas la qualité d'assuré obligatoire ou d'ayant droit d'un assuré obligatoire.

L'article L. 242-2 du code de la sécurité sociale vise à étendre cette faculté à toutes les mères de famille qui n'exercent pas d'activité, qu'elles aient ou non, dans le passé, bénéficié de l'allocation de salaire unique majorée. Nous accordons une grande importance à ces mesures qui peuvent commander tout l'avenir physiologique des enfants. A notre époque, il est aberrant que des familles soient privées de soins médicaux faute de ressources.

En terminant, il n'est pas inutile de jeter les yeux, non sans confusion, par-delà les frontières. En effet, les dix pays du Marché commun, auxquels il faut ajouter la Suède, ont tous prévu un véritable statut de la veuve.

Il est grand temps que nous harmonisions nos régimes. En un siècle où le social tend à dominer l'économique, et c'est heureux, ne continuons pas à nous laisser distancer !

Il est intolérable que les veuves de notre pays puissent être considérées comme le tiers-monde de la France et de l'Europe.

Et nous attendons avec impatience les propositions du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, mon collègue et ami M. Bernard Stasi ayant fait un plus large exposé, je me bornerai à présenter deux observations.

D'abord, je pense — et M. Missoffe vient de l'expliciter très bien — qu'aujourd'hui les problèmes de la veuve, comme tous les problèmes familiaux, prennent une tournure différente.

Un des problèmes que nous, parlementaires, rencontrons quotidiennement dans nos circonscriptions, c'est le cas de la veuve chargée d'enfants, en général assez jeunes, qui doit à la fois les élever et continuer ou prendre une activité professionnelle. Elle va se heurter à un faisceau de problèmes. Certes, monsieur le ministre, il ne dépend pas de vous de les résoudre tous, mais qu'ils sont nombreux !

Il y a le problème de la protection sociale, en partie résolu par l'affiliation temporaire et le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie.

Il y a le problème des enfants. Petits, c'est celui de leur placement à la crèche, plus âgés, celui des bourses d'études : un point en plus pour le calcul du plafond des ressources, est-ce vraiment assez ?

Il y a — M. La Combe vient d'y insister — le problème des enfants appelés sous les drapeaux ; celui des enfants de veuves d'exploitants agricoles bien sûr, mais aussi de veuves de chefs de petites entreprises à caractère familial.

C'est enfin le problème de l'emploi qu'il faudra ou conserver ou trouver, celui de la priorité d'embauchage, du temps partiel, surtout, qui représenterait souvent la meilleure solution en permettant à la veuve de remplir ses obligations familiales.

Ici j'évoque un point particulier, qui ne relève pas de votre seule compétence, mais qui ne manque pas d'être difficile : pour bénéficier de la sécurité sociale, on doit travailler deux cents heures par trimestre au moins. Dans bien des cas, cela interdit à la veuve la possibilité de travailler à temps partiel ou, si elle veut être protégée, lui impose l'obligation de souscrire à l'assurance volontaire, avec des cotisations plus lourdes et des prestations moins avantageuses.

En somme, il convient d'envisager d'un point de vue global la multiplicité des situations concrètes, et, loin d'enfermer les veuves dans la catégorie des assistés, de faire en sorte qu'elles puissent poursuivre dans de bonnes conditions leur vie familiale et professionnelle.

C'était ma première observation.

Je voudrais maintenant vous faire toucher du doigt certaines incohérences et distorsions que les intéressés s'expliquent mal et qui aboutissent parfois à de véritables injustices. Moi-même, les membres de mon groupe, d'autres encore, les avons plus d'une fois soulignées à l'occasion de questions écrites.

C'est le problème du conjoint survivant de la victime d'un accident du travail, qui perd le bénéfice de la rente si, remarié, il tombe de nouveau en état de viduité.

Moi-même, j'ai évoqué le problème du plafond de ressources applicable pour l'attribution de l'allocation supplémentaire aux veuves chargées d'enfants. Pour ces veuves, parfois invalides, qui demandent le bénéfice de l'allocation supplémentaire, le plafond des ressources est calculé comme s'il s'agissait de personnes seules. C'est là une autre anomalie notable.

Une autre incohérence réside dans le fait que le cumul d'une pension de réversion et d'un avantage de vieillesse contributif n'est pas autorisé.

Enfin — problème évoqué par un des intervenants — pourquoi une veuve ne peut-elle pas totaliser ses propres cotisations avec celles de son conjoint décédé ? Si elle a commencé à travailler à cinquante ans, elle ne pourra pas réunir les quinze années de cotisations nécessaires et, faute de pouvoir les ajouter à celles de son mari, elle ne pourra pas remplir les conditions pour obtenir l'avantage vieillesse.

Ces anomalies ont des conséquences variables — et quelquefois douloureuses — selon les cas. En ce domaine, les situations ne se ressemblent pas, il conviendrait peut-être d'examiner l'ensemble de ces dispositions pour les compléter.

Je résumerai ces quelques remarques en prenant acte des progrès réalisés au cours de cette législation en faveur des personnes seules chargées de familles. Incontestablement, un mieux a été constaté, mais comme l'ont très bien exposé les orateurs qui m'ont précédé, c'est dans un tel domaine que se juge véritablement la solidarité d'une société.

Monsieur le ministre, je sais que ces problèmes vous tiennent à cœur. Des progrès importants restent à accomplir dans ce secteur. Vous nous avez annoncé que les mesures prises ne constituaient qu'une première étape, ce qui est de nature à donner précisément un espoir à ces femmes qui, avec beaucoup de courage, assument leur vie et celle de leurs enfants. Je vous

en remercie, mais n'oubliez pas que l'Assemblée reste attentive à ce problème. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Monsieur le ministre, la politique de concertation ouverte avec les représentations des organisations syndicales a été approuvée par l'ensemble du pays.

Si les veuves civiles n'ont pas d'organisations véritablement syndicales, elles sont tout de même plus de 2.500.000, alors que la C. G. T. se réclame seulement de 2.300.000 adhérents. Ne serait-il pas souhaitable que les représentantes des veuves civiles soient au moins aussi souvent reçues et aussi écoutées en haut lieu que M. Séguin ?

Aux différents points particuliers évoqués par mes collègues, j'ajouterai deux observations et mettrai l'accent sur deux propositions.

Vous me permettez de signaler, en premier lieu, que l'allongement de la scolarité entraîne souvent un supplément de charges importantes pour les veuves.

D'autre part, il est très difficile de reprocher à celles-ci — si tant est qu'on l'ait fait — leur manque de prévoyance.

Comment les accuser, en effet, dans une époque où la hausse des prix est malheureusement la maladie de toutes les démocraties avancées, de ne pas avoir calculé exactement ce qu'il leur en coûterait de survivre à leur époux ? Même l'indexation des assurances-vie ne peut toujours être adaptée à la hausse du coût de la vie, et un jeune ménage, au demeurant, n'a pas toujours les moyens de souscrire une police d'assurance-vie coûteuse.

Il va de soi que je m'associe à l'ensemble des mesures préconisées et, tout particulièrement, à celles que demande mon ami Christian Bonnet au nom du groupe des républicains indépendants.

Mais je mettrai l'accent sur les deux propositions suivantes : D'abord, accorder une allocation temporaire de réadaptation à la veuve encore assez jeune pour s'insérer dans la vie professionnelle. En dix-huit mois, elle peut acquérir une formation lui permettant de parer au pire.

Ensuite, assouplir la règle dite du non-cumul. A ce propos, je signale une grande injustice : lorsqu'une mère de cinq enfants, par exemple, est l'épouse d'un salarié, le ménage peut toucher l'allocation des vieux travailleurs alors que cette allocation lui est retirée dès la mort de son mari.

Mais, d'une manière générale, la règle du non-cumul est très injuste parce qu'elle aboutit à laisser à la veuve le choix entre deux pensions le plus souvent incomplètes.

Ne pourrait-on autoriser la veuve, non pas à cumuler les deux pensions, mais à utiliser une partie des droits acquis au titre de l'une des pensions pour compléter l'autre de façon à aboutir à une pension correspondant à une carrière complète ?

Comme bien souvent, la difficulté principale du Gouvernement est, dans le cadre de l'expansion du pays, de réussir l'alignement dans le progrès matériel des différentes catégories de Français. Alignement des veuves vis-à-vis des autres catégories socio-professionnelles d'une part, égalisation des traitements entre elles d'autre part : la chasse aux disparités est d'autant plus harassante que les rajustements sont à opérer avec une fréquence accélérée.

Mais, puisque la France est l'essence de l'Europe, des mesures de rattrapage et d'équité s'imposent également par comparaison avec les régimes des pays voisins où les législations sont beaucoup plus favorables que la nôtre à la catégorie de Françaises qui nous préoccupe tout particulièrement aujourd'hui.

Puisse notre Gouvernement, monsieur le ministre, réussir à augmenter, parallèlement au taux de l'expansion, le taux de la justice sociale ! (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Vandelande.

M. Robert Vandelande. Il y a un peu plus d'un an et, à l'occasion, comme aujourd'hui, d'une question orale suivie d'un débat, sur l'abaissement de l'âge de la retraite et les problèmes du troisième âge, j'avais, monsieur le ministre, appelé votre attention sur deux catégories de personnes défavorisées en raison de leur âge et de leur situation propre, notamment les veuves civiles qui, âgées d'environ soixante ans, étaient encore obligées de travailler pour subvenir à leurs besoins.

Elles en sont, vous disais-je, au déclin de leurs forces, sans toutefois remplir toujours les conditions très précises, requises par les médecins des caisses de sécurité sociale, pour être considérées comme totalement incapables au travail, cette incapacité leur conférant, outre la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans, celle de toucher à cet âge la pension de réversion de leur mari.

Depuis l'an dernier et grâce à votre réforme de l'incapacité au travail, que nous avons votée en décembre 1971 et dont les textes d'application sont sortis au début de ce mois, les choses ont heureusement évolué pour cette catégorie de veuves. Il leur suffit en effet de justifier désormais, après examen médical individuel, d'un taux d'incapacité au travail égal à 50 p. 100 à soixante ans, pour avoir aussitôt le droit de prendre leur retraite au taux plein. Je suis heureux de souligner au passage l'un des cas d'application bienfaisante de cette réforme de l'incapacité au travail.

Il m'a semblé, cependant, de mon devoir, de me joindre à ceux de mes collègues qui ont posé les questions constituant le sujet de notre débat d'aujourd'hui, pour vous faire part de la situation pénible dans laquelle se trouvent certaines veuves civiles âgées de cinquante à soixante-cinq ans, donc trop âgées généralement, comme vient de le dire un de mes collègues, pour trouver un emploi, et trop jeunes pour bénéficier de la pension de réversion de leur mari qui avait parfois cotisé plus de trente ou trente-cinq ans à la sécurité sociale.

S'il était resté en vie, il aurait touché sa retraite à l'âge de soixante-cinq ans et son épouse en aurait bénéficié. Pourquoi, dès lors, ne pas attribuer à celle-ci au moins la part de pension dont elle aurait profité en même temps que son mari ?

Je sais que sur ce point précis de la pension de réversion, ainsi que vous venez de le rappeler, les décrets du 11 février et du 7 avril 1971 ont amélioré les conditions d'attribution.

Ces décrets n'ont cependant pas entièrement réglé le problème puisque je connais l'une de ces veuves qui ne travaillait pas du vivant de son conjoint, un seul salaire suffisant alors, et qui, après le décès de celui-ci, n'ayant pu, en raison de son âge et d'une santé déficiente, songer à trouver un emploi, doit se contenter, pour toutes ressources, d'une somme de 770 francs par trimestre et ne peut toucher, avant d'avoir atteint sa soixante-cinquième année, la retraite constituée pendant plusieurs décennies par les cotisations de son mari.

Le sort de telles personnes semble constituer une anomalie criante par rapport à celui des veuves de fonctionnaires qui, sans considération d'âge, touchent dès le décès de leur conjoint la demi-retraite de celui-ci en attendant de recevoir cette retraite entière à l'âge de soixante-cinq ans.

Ajoutons — autre anomalie — qu'à cet âge une veuve de fonctionnaire ou d'assuré non salarié a droit au cumul d'une éventuelle retraite personnelle, peut-être d'un salaire, avec la pension de réversion de son mari, avantage dont ne jouissent pas les autres veuves civiles.

Je suis certain, monsieur le ministre — et votre réponse aux questions posées m'aurait au besoin confirmé dans cette opinion — que ces inégalités catégorielles ne vous ont pas échappé et que, dans la mesure du possible, vous vous emploierez à y porter remède par une réforme, d'ailleurs demandée par plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, des conditions d'entrée en jouissance, par les veuves civiles, de la pension de réversion de leur mari. Cette réforme devrait, me semble-t-il, être orientée dans deux directions : mettre toutes les veuves sur un pied d'égalité quelle qu'ait été la profession de leur conjoint, étudier la possibilité de permettre à une veuve de toucher au moins une partie de la pension de retraite de son mari, à l'époque où il aurait dû normalement commencer à en jouir s'il avait vécu.

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, ayant déjà pris la parole au cours de ce débat, je n'avais pas l'intention d'intervenir de nouveau.

Mais, après vous avoir écouté avec attention, j'ai éprouvé un certain désenchantement, car je n'ai pas retrouvé dans vos paroles et dans votre ton la chaleur et la générosité auxquelles vous nous avez habitués.

Certes, nous sommes très heureux de savoir que vous allez prendre des mesures en faveur de celles qui, trop âgées pour travailler, ne le sont pas assez pour toucher une pension de réversion. Mais c'est là l'aspect « retraite » du problème que posent les veuves.

Or, de votre intervention, il ressort que divers points ne seront pas traités : je veux parler de l'autre aspect du problème, qui concerne la veuve chef de famille, sa réinsertion dans la société, l'éducation de ses enfants et la possibilité qui lui est offerte de leur donner des chances égales à celles des enfants élevés dans une famille normale.

Vous nous avez dit que de nombreuses mesures avaient été prises pour toutes les familles, pour toutes les femmes. C'est vrai ! Elles rejaillissent, certes, sur le sort de la veuve. Mais croyez-vous réellement qu'une femme de trente ans, qui se retrouve seule pour élever deux ou trois enfants, puisse, à l'aide des seules allocations familiales, du salaire unique, même doublé, des allocations pour frais de garde et de l'allocation « orphelin », éduquer normalement et saine ment ses enfants et leur donner toutes leurs chances ?

Vous objecterez que les dispositions propres à remédier à un tel état de choses coûteraient fort cher. C'est vrai ! Mais il est des mesures peu onéreuses : la priorité pour la formation professionnelle, pour la fonction publique, pour les H. L. M. ne coûte pratiquement rien !

Je sais que de telles mesures ne sont pas de votre ressort. Mais croyez-vous que chaque Français n'accepterait pas de payer une cotisation sociale supplémentaire pour s'assurer contre le risque, hélas ! trop fréquent, de voir sa femme et ses enfants se retrouver soudainement seuls.

Alors, monsieur le ministre, après avoir entendu votre déclaration, je vous demande instamment, à vous et à ceux de vos collègues qui assument des responsabilités en ce domaine, de développer considérablement l'action que vous menez et que vous avez exposée à la tribune, afin que nous puissions discuter de tous les aspects de ce problème dès la session prochaine. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, j'ai perçu chez les orateurs — M. Aubert à l'instant et M. Madrelle au début de la discussion — une certaine déception après les réponses que j'ai pu donner.

Je reconnais qu'elles ont été quelque peu imprécises mais je vous en ai expliqué franchement la raison. Il s'agit d'une affaire difficile et le Gouvernement étudie précisément les actions possibles.

Vous comprenez dès lors qu'il est très délicat pour un ministre de préciser — avant qu'il ait été approuvé par le conseil des ministres — la teneur d'un projet de loi qui sera déposé lors de la prochaine session.

Je puis simplement marquer mon accord avec l'ensemble des intervenants sur leur analyse globale de la situation difficile des veuves.

M. Missoffe a souligné un aspect de notre société moderne en rappelant qu'on comptait de plus en plus de veuves jeunes. Les accidents de la route survenus au cours des week-ends sont pour une large part à l'origine de cette situation.

Mais le problème essentiel, que tous les orateurs ont abordé, est celui que pose la veuve qui a encore des enfants à charge avant d'avoir atteint l'âge de la retraite. Celle-ci se trouve dans une situation d'emploi particulièrement difficile, surtout si elle a de grands enfants.

M. La Combe a d'ailleurs évoqué le cas des veuves en milieu rural. Il serait bon, en effet — c'est une suggestion que je ne manquerai pas de faire à mon collègue des armées — de dispenser automatiquement du service militaire le fils aîné pour lui permettre de tenir la place du père sur l'exploitation agricole.

Enfin, il ne faut pas oublier non plus les disparités certaines qui existent avec d'autres catégories, qu'il s'agisse des régimes spéciaux ou des régimes complémentaires.

En ce qui concerne les veuves âgées de plus de soixante-cinq ans, j'ai indiqué les lacunes de notre législation et les conditions restrictives de l'ouverture du droit à réversion.

Ce problème doit être abordé dans sa totalité avec l'idée bien précise que nous ne pourrions pas le résoudre d'un seul coup, compte tenu de son ampleur. Il faut en tout cas essayer de trouver une solution immédiate qui porte remède aux situations particulièrement difficiles qui ont été évoquées.

Je vous rappelle que M. le Premier ministre avait affirmé son intention de proposer au Parlement une solution. Il l'a déclaré le 23 mai dernier.

Je puis témoigner que, depuis cette date, des études ont été entreprises par mes services, que j'ai moi-même présidé des séances de travail et que nous avons commencé à examiner avec les ministères intéressés tous les problèmes que pouvait poser ce dossier particulièrement complexe.

Il est complexe parce que, en dehors des cas que vous avez énumérés, on se heurte à des difficultés qui tiennent à la différence des niveaux de ressources des intéressées et rendent malaisé le chiffrage en l'absence de statistiques valables sur le revenu des veuves.

La deuxième difficulté réside dans la différence entre les solutions qui peuvent être apportées, compte tenu des situations très variées liées au milieu familial.

Enfin, comme l'a souligné M. Missoffe, je crois qu'il ne faut pas essayer de résoudre le problème des veuves sous son seul aspect financier, bien que cela soit très important.

Ce qui importe, c'est la réinsertion des intéressées dans la vie active, surtout quand elles sont jeunes. C'est ce que souhaitent les veuves et vers quoi devraient porter nos efforts.

Enfin, ne perdons pas de vue, bien que j'aie semblé le négliger un instant, l'importance du coût financier d'une telle politique.

Je dirai à M. Missoffe que j'ai été très intéressé par sa proposition de loi et par son ampleur : elle allie les problèmes financiers aux problèmes de reclassement. Elle peut constituer pour nous une bonne base de travail sans que nous puissions — je le dis très franchement — adopter toutes les solutions qu'il propose ; mais il y a là une manière d'aborder le sujet qui m'a paru digne d'intérêt.

Enfin, je ferai remarquer à MM. Destremau, Vandelande et Madrelle que l'aspect financier du problème ne doit pas être négligé. On compare toujours le niveau de nos transferts sociaux avec celui de nos partenaires européens. Qu'il me suffise de rappeler que la France est en tête pour le prélèvement social opéré sur l'ensemble des salaires et des gains.

Pour reprendre la comparaison avec nos voisins, disons que les Allemands, par exemple, ont un service d'allocations familiales très modeste. En revanche, ils ont entrepris une action prioritaire en faveur des régimes de vieillesse et des veuves.

C'est affaire de choix. Nous avons consenti un vaste effort au bénéfice des familles françaises, qui s'est concrétisé notamment par la publication de décrets au *Journal officiel* de ce matin.

Puisque les ressources nécessaires au financement de ces mesures sont prélevées sur les salaires, la limite de notre effort se trouve dans la capacité contributive de la nation par rapport au produit national brut. Il faut fixer des priorités plutôt que de se livrer à des comparaisons qui ne sont pas valables. N'oublions pas que ce sont les régimes de vieillesse qui subissent le contre-coup de toutes les améliorations apportées dans ce secteur.

Les mesures importantes qui ont été décidées, telle que la prise en compte des années d'activité au-delà de la trentième, l'octroi de retraites anticipées en cas d'incapacité au travail et les bonifications d'annuités aux mères de famille, sont d'un coût élevé pour les régimes de vieillesse et exigent déjà une augmentation des cotisations. Toute aggravation des charges pour aider les veuves devrait se traduire par un prélèvement supplémentaire sur les cotisations. Il ne faut pas, pour autant, adopter une attitude négative mais, au contraire, rechercher des solutions.

Ma conclusion, c'est qu'il faut, d'une part, donner le temps au Gouvernement d'étudier à fond ces propositions, d'en discuter au niveau interministériel, de les soumettre aux arbitrages nécessaires et, enfin, de déposer, au cours de la prochaine session, un projet de loi raisonnable permettant de s'engager dans la bonne voie.

Comme tous les intervenants, je pense qu'il s'agit d'un secteur particulièrement méritant où les problèmes sont douloureux et qui doit bénéficier maintenant d'une priorité. C'est ce qu'a déclaré M. le Premier ministre, et je ne peux que le confirmer au nom du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures vingt, deuxième séance publique :

Dernière lecture du projet de loi portant statut de la radio-diffusion-télévision française ;

Troisième lecture du projet de loi relatif au personnel communal ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi sur l'exercice de la médecine ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi relative à l'organisation des professions médicales ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet instituant des mesures en faveur des commerçants âgés ;

Troisième lecture du projet de loi instituant un juge de l'exécution ;

Deuxième lecture du projet de loi sur les magasins collectifs de commerçants ;

Troisième lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.